



Master 2
Action publique, institutions, économie sociale et solidaire



IMT Lille Douai
École Mines-Télécom
IMT-Université de Lille



Université
de Lille

Faculté des
Sciences économiques
et sociales

Mémoire recherche en sciences économiques

Mémoire réalisé dans le cadre d'un stage recherche de 6 mois au sein de
l'IMT Lille-Douai – Université de Lille

Une analyse socioéconomique de la pauvreté laborieuse des mères seules

Définitions et précisions des catégories mobilisées

Présenté et soutenu par

Oriane LANSEMAN

Le 5 septembre 2019

Sous la direction de

M. François-Xavier DEVETTER et Mme. Florence JANY-CATRICE

UMR 8019 - CLERSE – Centre Lillois d'Etudes et de Recherches sociologiques et économiques

Master 2 Action publique, Institutions et Economie Sociale et Solidaire

Année universitaire 2018-2019

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce mémoire.

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de mémoire, François-Xavier Devetter, pour la confiance qu'il m'a accordée en acceptant d'encadrer ce mémoire et ma future thèse et à l'intérêt qu'il porte à mon travail. Je lui suis reconnaissante pour sa disponibilité, sa patience, ses relectures et ses précieux conseils et encouragements.

Je tiens ensuite à remercier Florence Jany-Catrice d'avoir accepté d'encadrer ce mémoire. Je la remercie pour sa bienveillance et la qualité de nos échanges mais aussi pour son soutien depuis maintenant plusieurs années.

Ce mémoire est réalisé dans le cadre d'un stage au sein de l'IMT Lille-Douai, je tiens à remercier l'ensemble des personnes impliquées dans le bon déroulement de ce stage et qui m'ont permises de mener ce travail de recherche en toute sérénité.

Ma reconnaissance va ensuite aux personnes que j'ai eu la chance d'interroger en entretiens et qui ont accepté volontairement de répondre à mes questions. Je remercie particulièrement Claire qui a suivi mon travail et m'a permis d'avoir de précieux contacts.

Ensuite, je tiens à remercier Sandrine Maës pour sa gentillesse et sa réactivité lors de mes nombreuses visites au Centre de documentation. Je remercie également Muriel Pucci pour la mise à disposition d'un outil m'ayant permis la création de budget-types dans le cadre de ce mémoire.

Quelques phrases ne suffiront pas à exprimer la chance que j'ai d'être aussi bien entourée. Mes remerciements vont tout d'abord à mes collègues et ami(e)s, notamment Cécile, Sarah, Olivier, Thomas, Jessie, Kenza, Marion et Célie. J'adresse enfin mes remerciements à mes parents, ma sœur Lucie et ma meilleure amie Manon, qui m'ont toujours soutenue et accompagnée.

TABLE DES MATIERES

Introduction Générale	6
PREMIERE PARTIE : LES MERES SEULES PAUVRES	10
Chapitre 1 : Les mères seules : une population hétérogène et vulnérable	11
I. Qu'est-ce qu'une mère seule ?	12
I.1 Des difficultés pour les nommer et les définir	12
I.2 Les mères « isolées », une terminologie à questionner	18
II. Qui sont les mères seules ?	24
II.1 La rupture conjugale comme raison principale de la monoparentalité	24
II.2 Une catégorie d'action publique tant en termes d'emploi que de lutte contre la pauvreté	34
Chapitre 2 : Les mères seules et la pauvreté laborieuse	41
I. Les différentes approches de la pauvreté	42
I.1 Qu'est-ce qu'une personne pauvre ?	42
I.2 Au-delà de la pauvreté monétaire	49
II. Comment analyser la pauvreté laborieuse ?	55
II.1 Les travailleurs et travailleuses pauvres	55
II.2 Les travailleuses pauvres, catégorie la plus adaptée pour les mères seules	59

DEUXIEME PARTIE : LES MERES SEULES PAUVRES ET L'EMPLOI	66
Chapitre 3 : L'accompagnement et l'emploi des mères seules	67
I. L'accompagnement et l'insertion des mères seules	68
I.1 Lever les freins	68
I.2 Pour le retour à l'emploi, « il faut prendre le temps »	79
II. L'emploi et les conditions de travail des mères seules	86
II.1 Les mères seules non qualifiées et le temps de travail	86
II.2 L'orientation des mères seules vers les emplois non qualifiés	97
Conclusion Générale	111
Bibliographie	115
Annexes	121
Table des illustrations	129
Table des sigles et abréviations	131

INTRODUCTION GENERALE

L'attention portée sur les mères seules et leurs enfants n'est pas nouvelle mais elle s'est développée depuis les années 1970 quand ces familles sont sorties du registre de la déviance pour entrer dans le registre des « nouvelles formes de vie conjugale et familiale » (Michel, 1972). Elles font partie de ce que l'on a appelé les « familles monoparentales », familles composées d'un parent seul, ne vivant pas en couple et ayant un ou plusieurs enfant(s) à charge. Les recherches que nous menons sur les mères seules et la pauvreté laborieuse nécessitent un travail de définition et de cadrage de cette population, travail permis par un stage recherche de six mois dont ce mémoire est l'aboutissement.

Nous avons fait le choix d'utiliser la terminologie « mères seules » pour décrire la population étudiée. A la suite d'un mémoire en Master 1¹ et d'entretiens exploratoires auprès de mères élevant seules leur(s) enfant(s), nous nous sommes rendu compte que l'emploi du terme « mère isolée » ne permet pas d'appréhender convenablement les situations hétérogènes de ces femmes et qu'il peut tendre à les stigmatiser. Seules dans leur ménage, elles ne sont pas forcément toujours isolées, au sens où elles seraient à l'écart des relations sociales. Elles peuvent par exemple être accompagnées et soutenues par leur entourage (financièrement ou non) mais aussi par le père qui n'est pas toujours absent de la vie des enfants. Elles peuvent aussi être ancrées dans des réseaux de solidarité et d'entraide.

On dénombre actuellement 1,8 million de familles monoparentales. Parmi elles, 1,5 million sont composées d'une mère seule et de son/ses enfant(s) soit 84% du total de ces familles, il est en effet important de prendre en compte leur caractère genré ; c'est pour cela que notre étude se base principalement sur les femmes, même si nous n'occultons pas l'existence de pères seuls. Deux fois plus nombreuses qu'il y a quinze ans, les familles monoparentales représentent à présent 20% du total des familles avec enfants mineurs et 11,3% du total des ménages français. L'expansion substantielle de ce type de familles résulte du déclin de la nuptialité et du dogme religieux, de la simplification des procédures de divorce et de l'introduction du divorce par consentement mutuel, mais aussi de l'accroissement des unions dites « libres » (ou concubinage), des naissances hors mariage et des partenariats enregistrés, plus faciles à rompre. La séparation conjugale (sous toutes ses formes) est aujourd'hui la raison qui explique plus de trois quart des situations de monoparentalité. En Master 1, l'objet de notre mémoire était d'ailleurs l'analyse des conséquences de la séparation conjugale sur les femmes. L'attention

¹ Lanseman (2018), « Les mères seules et la rupture conjugale », Mémoire de M1 EMP sous la direction de Michaël Zemmour, Université de Lille.
Ce mémoire est disponible sur demande.

était portée sur la question de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et le soutien public des mères seules, notamment lorsqu'elles ont des enfants en bas âge. Les femmes sont en effet beaucoup plus vulnérables que les hommes face à une rupture conjugale et ont, dans la majorité des cas, la garde principale des enfants.

La littérature économique et sociologique concernant les mères seules et les familles monoparentales est riche, notamment dans le monde académique anglo-saxon. L'intérêt porté à cet objet de recherche, qui s'est développé dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle bien qu'il ait structuré l'ensemble des politiques familiales depuis le XIX^{ème} siècle, est lié au risque de pauvreté et de précarité important de ce type de familles qui fait d'elles, plus qu'un objet de recherche, un objet d'action publique. Pour les soutenir, sont mises en place des politiques ciblées sur les parents seuls avec par exemple en France l'introduction de l'Allocation Parent Isolé (API) en 1976. A partir des années 1990, la préoccupation principale devient la remise au travail des mères seules avec, notamment, la Stratégie européenne pour l'emploi de 1997 ciblant cette population à travers des politiques d'activation des dépenses sociales c'est-à-dire de conditionnement du versement des aides sociales en échange d'un comportement « actif » de recherche d'emploi. Le fait d'avoir un emploi permettrait en effet d'échapper à des situations de pauvreté extrême. Le taux de pauvreté des mères seules passant de 70,6% lorsqu'elles sont inactives à 27,9% lorsqu'elles sont actives (et environ 20% lorsqu'elles ont effectivement un emploi)².

Bien que l'emploi soit au cœur des politiques de lutte contre la pauvreté, il ne permet néanmoins pas toujours de protéger contre la pauvreté. On compte aujourd'hui environ 2,5 millions de ce que l'on appelle les « travailleurs pauvres » et, parmi eux, plus de 460 000 sont des mères seules³ (soit un travailleur pauvre sur cinq). Les mères seules sont en effet de plus en plus nombreuses à vivre dans un ménage pauvre alors qu'elles ont un emploi. Face à ce constat, bien que les mères seules inactives connaissent des situations de pauvreté plus extrêmes, il nous semble essentiel de comprendre d'où vient cette pauvreté laborieuse des mères seules actives.

² Seuil à 60% du niveau de vie médian, Insee (2018).

³ DARES, enquête Conditions de travail 2013.

La question de recherche qui guide nos travaux sur les mères seules est la suivante : Pourquoi les mères seules sont-elles surreprésentées dans des emplois qui ne leur permettent pas de sortir de la pauvreté ? Ce mémoire n'a pas pour objectif de répondre à cette question. Il est une étape préalable, majoritairement centrée sur les questions de définition et de précisions des concepts et catégories mobilisées dans l'analyse de la pauvreté laborieuse des mères seules.

Il est alors fondamental, à notre sens, d'avoir une approche socioéconomique, autrement dit de mobiliser les concepts et les outils à la fois de l'économie et de la sociologie pour traiter de cette question. Confronter ces catégories et concepts au vécu des acteurs et aux données nous permettra une connaissance précise et complète de cette population et des difficultés auxquelles elle fait face.

Dans une première partie, nous nous appliquerons à définir et à cadrer la population des mères seules pauvres. Pour ce faire, nous définirons dans un premier chapitre les mères seules. Nous nous appuyerons sur une première base de données, l'enquête emploi de l'Insee (édition 2017). Dans un deuxième chapitre, nous aborderons les différentes approches de la pauvreté afin de définir précisément la pauvreté laborieuse des mères seules. Nous nous baserons ici essentiellement sur l'enquête Conditions de travail (édition 2013) de la DARES, ciblée sur les actifs occupés, qui nous permettra une première identification des emplois et des conditions de travail des mères seules, en appréhendant notamment leur situation de pauvreté laborieuse à travers la catégorie des travailleuses pauvres. Nous définirons cette catégorie d'analyse et justifierons le choix de celle-ci.

Comme l'objectif est de comprendre la pauvreté laborieuse des mères seules, nous nous intéresserons dans une deuxième partie aux mères seules et à l'emploi. Nous analyserons alors dans un dernier chapitre, les emplois et l'accompagnement des mères seules. Nous mobiliserons ici principalement une enquête de terrain exploratoire menée entre mars et août 2019 et composée de huit entretiens semi-directifs réalisés auprès de mères seules, d'éducatrices spécialisées et de conseillers en insertion sociale et professionnelle⁴.

⁴ La méthodologie de l'enquête de terrain est présente en Annexe 1.

PREMIERE PARTIE : LES MERES SEULES PAUVRES

Chapitre 1 : Les mères seules : une population hétérogène et vulnérable

Introduction

Avant de pouvoir appréhender la pauvreté laborieuse des mères seules, il est essentiel de pouvoir définir, cadrer et chiffrer cette population. Les disparités qui existent entre les parents seuls et entre les mères seules elles-mêmes, liées à leurs caractéristiques propres (âge, nombre et âge des enfants, raison de la monoparentalité, niveau de diplôme etc.), conduisent à des difficultés de définition et de mesure (Eydoux, Letablier et Georges, 2007). Des débats existent en effet tant sur les terminologies à utiliser que sur les critères pour définir ces foyers composés d'un parent seul, le plus souvent une femme, et de son/ses enfant(s).

Depuis longtemps, les mères seules font partie des premières victimes de la pauvreté et de la précarité. L'expansion de ce type de familles a posé la question des moyens mis en œuvre pour accompagner ces femmes et leurs enfants. Mais, pour appréhender la vulnérabilité de ces familles et pouvoir les soutenir au mieux, il est dans un premier temps nécessaire de les nommer et de les regrouper sous une même terminologie ; depuis les années 1970 c'est celle des « familles monoparentales » qui a été choisie. Plusieurs situations peuvent en effet conduire à connaître à un moment donné une situation de monoparentalité (le décès d'un conjoint, un divorce etc.), d'où l'hétérogénéité de ce groupe et le besoin de regrouper l'ensemble des situations sous une même appellation. Ensuite, après les avoir nommées, pour pouvoir les aider au mieux, il faut pouvoir les identifier dans la population totale et donc les quantifier. Pour ce faire, le choix des critères d'identification et de définition est important. Or il n'existe aujourd'hui pas de définition standard, reconnue internationalement, d'une famille monoparentale ou d'un parent seul, ce qui complique le travail du chercheur et du statisticien lorsqu'il s'intéresse aux mères seules.

Dans ce premier chapitre, nous définirons dans un premier temps les mères seules et nous nous intéresserons à la définition de l'isolement (utilisé comme critère d'identification des mères seules au niveau administratif), ce qui nous permettra de justifier la terminologie choisie pour définir notre objet d'étude. Nous établirons ensuite, dans une deuxième partie, un portrait des mères seules à partir de leurs caractéristiques sociodémographiques et à partir de l'analyse de la raison principale de la monoparentalité, la séparation conjugale. Nous nous focaliserons sur leur vulnérabilité après un tel changement dans leur trajectoire de vie et sur les moyens mis en œuvre par les gouvernements pour les soutenir.

I. Qu'est-ce qu'une mère seule ?

I.1 Des difficultés pour les nommer et les définir

Des « filles-mères » aux « familles monoparentales » : un vocabulaire en débat

Loin d'être un phénomène récent, la monoparentalité est devenue en France un objet de recherche, d'action publique et une catégorie statistique à partir des années 1970. Auparavant la famille « nucléaire » ou « traditionnelle » – composée d'un couple hétérosexuel et de son ou ses enfant(s) – était considérée comme la « bonne famille » dans un environnement social où la famille constituait le pilier sur lequel la société devait s'appuyer (Le Gall, Martin 1987). Pour « sortir du registre de la déviance [et] entrer dans la variance des formes familiales » (Bawin-Legros, 1998, p. 172), il a été nécessaire d'abandonner les termes stigmatisants de « fille-mère » et de « mère-célibataire ». La reconnaissance de ces familles est donc passée par l'introduction du terme « famille monoparentale » en 1975, notamment dans le rapport du groupe *Prospective de la famille pour la préparation du VIIe Plan* (Lefaucheur, 1985) et dans les travaux d'Andrée Michel et de Nadine Lefaucheur. Ce terme a été importé des pays anglo-saxons par ces sociologues féministes qui ont traduit ce que nos voisins appelaient déjà dans les années 1960 les « *one-parent families* » et les « *single-parent families* ».

Plusieurs situations peuvent conduire à la monoparentalité. Il y a premièrement le décès du conjoint ou de la conjointe, situation que nous appellerons désormais veuvage, qui était la raison principale de la monoparentalité avant les années 1970. Vient ensuite la rupture conjugale qui peut soit être formalisée, par un divorce ou une rupture de Pacte civil de solidarité (Pacs), soit être non formalisée comme la séparation dans le cas d'une union libre (cette situation pouvant tout de même être formalisée s'il existe un jugement concernant la garde des enfants et le versement d'une pension alimentaire). Enfin, la monoparentalité peut faire suite à ce que nous appellerons une maternité célibataire (et ce qui était auparavant appelé les « filles mères »). La maternité célibataire renvoie aux mères qui n'ont jamais été reconnues dans une union, en tous cas au niveau de l'état civil. Cette situation est sûrement la plus complexe à appréhender tant elle regroupe des situations hétérogènes (maternité célibataire choisie, abandon du père, non-déclaration de l'union etc.).

Rassembler toutes ces situations (veuvage, rupture conjugale et maternité célibataire) sous la même terminologie permet de reconnaître leur appartenance à une forme de famille que l'on peut considérer comme « normale ». Le terme « famille monoparentale » fait néanmoins débat aujourd'hui puisque, en raison de l'objectif de neutralité qui existe derrière cette appellation, cela supposerait qu'il n'y a qu'un parent présent dans la vie de l'enfant. Lorsque cette terminologie a été introduite, le veuvage était la forme la plus régulière de la monoparentalité, notamment parce que la religion omniprésente dans la société et les mentalités condamnaient le divorce et les « filles mères » (qui étaient alors les seules formes de monoparentalité). « La conceptualisation de la famille telle que la stipulait l'ordonnance de 1945 régissant l'Union nationale des associations familiales – l'Unaf – [...] faisait reposer la famille sur le mariage et la filiation légitime ou adoptive » (Letablier, 2011, p. 11). Tandis qu'on souhaitait soutenir les veuves en difficulté, on stigmatisait les « filles-mères », une population à haut risque de pauvreté et de déviance. Or, avec la banalisation du divorce, le déclin du dogme religieux et l'accroissement des naissances hors mariage, la rupture conjugale aujourd'hui représente plus de trois quart des situations de monoparentalité (HCF, 2014). Il semble même difficile de parler de « monoparentalité » puisque les deux parents sont en général toujours en vie, et le père n'est pas forcément absent de la vie de l'enfant⁵. On observe notamment un accroissement des phénomènes de résidence alternée, surtout dans les ménages les plus aisés (Algava, Penant et Yankan, 2016), et de la proportion de pères élevant seuls leur(s) enfant(s). Nous n'occultons pas l'existence de pères seuls, mais même si cette situation tend à s'accroître statistiquement parlant, elle reste tout de même marginale (Tableau 1). Bien que leur proportion ait diminué au cours du temps, les mères représentent encore 84% des parents des familles monoparentales en 2015. Pour Neyrand (2001), utiliser le terme « familles monoparentales » renvoie donc à omettre le caractère genré de ces familles.

En raison des changements de structure interne des familles monoparentales (baisse des situations de veuvage et augmentation importante de la rupture conjugale), il serait donc plus opportun de nommer ces parents élevant seuls leur(s) enfant(s) des « foyers monoparentaux » ou des « ménages monoparentaux » puisque ce n'est pas la famille qui est monoparentale, du point de vue de l'enfant. Les seules « vraies » *familles* monoparentales sont celles dans

⁵ En général ce sont les mères qui ont la garde principale des enfants. La résidence principale des enfants est en effet dans 71% des cas de divorce chez la mère contre 12% chez le père et 17% en résidence alternée (données 2012 du Ministère de la Justice, HCF, 2014).

lesquelles l'un des parents est décédé (Sullerot, 1984 ; HCF, 2014). Cependant cette appellation continue d'être très utilisée⁶, tout comme celle de parent isolé ou de mère isolée, sur laquelle nous reviendrons dans une prochaine partie.

Tableau 1 : Part des familles monoparentales parmi les familles avec enfants mineurs de 1990 à 2015

	1990	1999	2010	2015
Familles monoparentales	12,4%	16,9%	21,3%	22,8%
<i>Mères seules</i>	11%	14,8%	18,1%	19,1%
<i>Pères seuls</i>	1,4%	2,1%	3,2%	3,7%

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, familles avec au moins un enfant de 0 à 17 ans (en âge révolu).
Source : Reproduit de Insee (2019), RP1990 sondage au 1/4 - RP1999 à RP2015 exploitations complémentaires.

Chez les auteurs anglo-saxons, il existe également des divergences sur la terminologie à utiliser pour définir les familles monoparentales et notamment les mères seules. Par exemple, au Royaume-Uni, « *single motherhood* » renvoie aux situations que nous appelons ici maternité célibataire alors que « *lone motherhood* » renvoie à toutes les situations (divorce, séparation, veuvage mais aussi maternité célibataire). En Australie, on peut retrouver le terme « *sole mother* » comme terme générique et « *single mother* » pour définir la maternité célibataire (Duncan et Edwards, 1997, p. 3).

Une absence de définition commune

Pour reconnaître cette nouvelle forme de famille et pouvoir réfléchir à des moyens de les soutenir et les aider, il a donc été nécessaire dans un premier temps de les nommer. L'un des objectifs étant de pouvoir les quantifier. Il convient pour ce faire de les définir, et ceci n'est pas aussi simple qu'on le croit. Qu'est-ce qu'une famille monoparentale ? Il n'existe en effet pas de définition internationale standard, ce qui peut poser des problèmes lorsqu'il est question de comparaisons entre pays et lorsque l'on veut les chiffrer. De plus, les politiques menées par les pouvoirs publics envers ce public cible dépendent de la définition retenue. Pour essayer de nous

⁶ Nous l'utiliserons d'ailleurs dans ce mémoire par souci de simplicité.

rapprocher le plus possible de la définition utilisée le plus souvent, nous nous basons sur le rapport de Jo Roll (1992) portant sur les parents seuls formant les familles monoparentales dans les pays de l'Union Européenne. Il se base lui-même sur le « rapport Friis » de 1982⁷. Nous n'avons pas l'intention dans ce mémoire de réaliser des comparaisons internationales, nous souhaitons définir précisément la population des mères seules françaises. Cependant, nous intéresser à la manière dont est construite la définition qu'en donnent nos voisins nous semble primordial pour identifier et caractériser correctement notre population.

Dans ces rapports, et en général, trois éléments de comparaison sont pris en compte dans la définition des familles monoparentales. Premièrement, on considère le statut matrimonial du parent. Faut-il retenir ensemble les veuves et les veufs, les divorcé(e)s, les mères célibataires ou faire des catégories à part ? Autre question très importante : que faire des parents seuls qui vivent avec un nouveau partenaire ? Certaines définitions peuvent intégrer en effet les parents dans ces situations, même si en général ils sont exclus d'office de la définition. Ce que nous avons remarqué lors de nos entretiens, c'est qu'il est difficile de mesurer le nombre de mères seules juste par les déclarations de situation matrimoniale lors des recensements ou autre enquête. En effet il est assez commun de voir des mères déclarées « isolées » mais qui vivent avec un nouveau partenaire. Pour continuer à percevoir certaines allocations, elles peuvent être incitées à ne pas déclarer cette nouvelle union, c'est ce que nous a confié Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle (CISP) dans un chantier d'insertion lorsque nous lui avons demandé combien de « mamans isolées » étaient salariées du dispositif. D'un autre côté il est aussi très probable que le nouveau partenaire ne participe pas à l'entretien du ou des enfant(s) et à la vie du ménage.

« Puis on a beaucoup aussi de dames, enfin c'est peut-être plus en off... de dames qui sont en couple mais pas... déclarées. Il faut le dire. Tout de suite, si le conjoint travaille... Ils se retrouvent dans une misère sociale, enfin de la précarité qui est, en tous cas, peut-être plus grande que si elles étaient juste au RSA avec un enfant ou deux enfants à charge. »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

⁷ Nous n'avons pas réussi à avoir accès au « rapport Friis » : Friis H., Lauritsen L. et Scheuer S., *One Parent Families and Poverty* publié par la Commission européenne en 1982 dans l'*European Poverty Programme* car il n'est pas disponible dans les archives ouvertes de la Commission. Néanmoins, le rapport Roll en reprend très bien les grandes lignes.

« Il y en a beaucoup qui le disent, je mets célibataire mais je n'ai pas de problèmes de garde parce que monsieur est là, par exemple. Du coup pour nous c'est forcément célibataire avec un enfant... Enfin, elles font ce qu'elles veulent ! »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

Ensuite, il faut prendre en compte la situation familiale du ménage. Selon la définition du « rapport Friis », l'enfant doit vivre avec le parent concerné par la situation de monoparentalité. La question est avec quelles autres personnes peut-il vivre pour que son foyer soit toujours considéré comme monoparental ? Ce qu'il est important de prendre en compte ici pour définir un parent isolé c'est l'absence d'un partenaire sexuel vivant au sein du même ménage. Dans le « rapport Friis », il n'y a en effet pas de problème lorsque le parent seul vit avec d'autres personnes dans un ménage de type complexe. Pour l'Insee, un ménage complexe est composé de plus d'une famille ou de plusieurs personnes isolées, ou de toute autre combinaison de famille ou de personnes isolées. L'Insee définissant une famille comme un ou deux parent(s) avec un ou plusieurs enfant(s) à charge. Le ménage est dit complexe parce les liens entre les différents membres peuvent être variables : liens de parenté ou liens amicaux (par exemple ménages de type colocation ou à plusieurs générations).

Enfin, le dernier élément de comparaison tient à la définition d'un enfant dépendant (qui est appelé communément un « enfant à charge ») et notamment la limite d'âge retenue. C'est ici qu'il peut y avoir les difficultés les plus importantes de comparaisons puisqu'il existe autant de définitions d'un enfant dépendant qu'il existe de pays. Dans certains cas c'est l'âge des enfants qui définit la dépendance⁸, dans d'autres c'est le fait qu'ils ne soient pas mariés (comme en Belgique par exemple) ou bien qu'ils soient encore scolarisés. Concernant l'âge des enfants, on peut considérer qu'ils ne sont plus dépendants à 18 ans en France, l'âge de la majorité. Cependant, la scolarité est obligatoire jusque 16 ans, au-delà les enfants doivent-ils encore être considérés comme dépendants de leur(s) parent(s) ? Avec la montée des taux de chômage des jeunes, ne serait-il pas plus adéquat de fixer la limite d'âge à 25 ans ? Un étudiant qui ne vit pas chez son/ses parent(s) car il est en études supérieures mais qui est aidé financièrement par lui/eux, doit-il être considéré comme dépendant ? En France il est possible de déclarer

⁸ En France, par exemple, un enfant est considéré à charge (donc dépendant) lorsqu'il est mineur (moins de 18 ans) et qu'il ne perçoit pas de revenus propres.

fiscalement son enfant lorsqu'il est encore scolarisé, il est donc considéré comme « à charge » pour sa famille même s'il ne vit plus au sein du foyer. Pour Roll, « *the higher the age limit used, the more necessary it is to have additional information in order to judge whether the child really is 'dependent'*. » (p. 12)

Au final, répondre à toutes ces questions revient à faire un choix statistique. La définition standard du rapport de Roll qui est généralement reprise par les économistes et les sociologues qui s'intéressent à la question des parents seuls (Bawin-Legros, 1988 ; Duncan et Edwards, 1997 ; Millar et Rowlingson, 2001), peut être traduite ainsi :

Un parent seul ou isolé⁹ ne vit pas en couple (marié ou cohabitant) et vit avec au moins un enfant de moins de 18 ans. Le parent seul ainsi défini peut vivre ou non avec d'autres personnes dans un ménage de type complexe comme défini précédemment.

La limite d'âge a été fixée à 18 ans car il considère que c'est l'âge qui permet de comparer au mieux les pays européens entre eux concernant la question des parents seuls dans le cadre du rapport présenté en 1992.

En France, l'Insee retient comme définition qu'une famille monoparentale est composée d'un parent isolé et d'un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant). Dans ses statistiques elle fixe l'âge limite à 17 ans révolu, ce qui semble souscrire à la définition du « rapport Roll ». Le parent isolé est ici considéré en fonction du ménage dans le logement. La personne isolée ne doit pas avoir de « conjoint cohabitant ». Pour la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), ce qui compte c'est plutôt le budget familial. Un parent isolé est alors une personne qui n'a pas de partenaire qui participe aux frais d'entretien du ou des enfant(s) et du foyer (Eydox, Letablier et Georges, 2007).

⁹ Selon la traduction que l'on souhaite donner à « *lone parent* ».

L.2 Les mères « isolées », une terminologie à questionner

Appréhender l'isolement

La notion d'isolement retenue pour déterminer les familles monoparentales est difficile à appréhender¹⁰. Ici, un *parent isolé* ou une *mère isolée* est défini(e) en fonction de la présence ou non d'un partenaire sexuel au sein du foyer dans le cadre d'une union conjugale. Mais de manière générale, l'isolement est défini comme « l'état de quelqu'un qui est isolé c'est-à-dire séparé des autres, seul » (Dictionnaire Larousse, 2019).

Nous allons revenir sur les termes de cette définition. Premièrement, l'isolement, pour une personne, renvoie à un *état*. Pour Neyrand (2001), « le terme de *parent isolé* [...] pâtit des connotations dont il est chargé autant qu'il induit une vision réductrice de la situation monoparentale, qu'il convient de ne pas considérer comme un état (on n'est pas forcément isolé à vie), mais comme une séquence dans une trajectoire de vie. » La situation de monoparentalité est en effet dans la plupart des cas temporaires. Une personne qui a un ou plusieurs enfant(s) peut même se retrouver dans cette situation plusieurs fois et à des périodes différentes de sa vie, notamment puisqu'il y a des phénomènes fréquents de remise en couple.

Neyrand montre également qu'utiliser le terme « parent isolé » peut renvoyer à une stigmatisation « misérabiliste » qui n'est pas représentative de l'ensemble des situations des personnes élevant seules leur(s) enfant(s). Le terme « parent isolé » a en effet été démocratisé depuis l'introduction de l'API en 1976 et par la pratique des travailleurs sociaux, or tous les parents seuls ne sont pas dans des situations de pauvreté et précarité qui nécessitent une aide extérieure et les appeler ainsi peut donc avoir une connotation « négative ».

Ensuite, la définition d'une personne isolée est d'être *séparée des autres, seule*. La difficulté dans la définition de l'isolement réside dans la réponse à cette question : être isolé(e) est-ce vivre seul(e) ou vivre sans conjoint(e) ? Les travaux sur l'isolement social et la « vie hors couple » du sociologue Jean-Claude Kaufmann (1994) sont ici un bon appui pour questionner

¹⁰ C'est pour cette raison que nous utilisons les termes « parent seul », « mère seule » ou « père seul ». Une autre raison est que « seul » nous semble être une meilleure traduction à « *lone* » ou « *single* ».

cette notion d'isolement, qui reste assez floue. Pour lui l'isolement renvoie à une faiblesse des relations sociales. Ce n'est donc pas la situation de résidence de la personne considérée qui est prise en compte mais l'ensemble des relations sociales qu'elle a au sein de son foyer mais également à l'extérieur de celui-ci. Il distingue alors « le célibat [qui] renvoie à l'état civil, le fait de vivre « seul » dans son logement à la composition du ménage, [et] l'isolement proprement dit [qui renvoie] à une faiblesse (qui reste bien sûr à définir) de l'inscription relationnelle, la solitude à un sentiment éprouvé et pouvant se traduire en pathologie. » (Kaufmann, 1994).

Qu'en est-il pour nos mères seules, qui ne vivent pas seules, puisqu'elles vivent avec leur(s) enfant(s), mais qui vivent sans conjoint cohabitant ? Leur isolement peut être appréhendé comme une forme d'isolement *horizontal*, isolement qui résulte d'une absence de conjoint, contrairement à l'isolement vertical qui ferait suite à une absence d'enfant (Martel, 1998). Nous pensons que la présence d'enfant(s) au sein du foyer monoparental peut éloigner les mères seules de la solitude extrême qui subvient souvent après une rupture conjugale. La rupture conjugale peut souvent entraîner de longues périodes de dépression, de repli sur soi, de mal-être... Le fait d'avoir des enfants est important pour ces femmes car cela leur permet de continuer à avoir un but, des objectifs car il faut qu'elles puissent élever leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions. C'est d'ailleurs ce que certaines d'entre elles nous ont confié lors de nos échanges, le fait d'avoir des enfants leur redonne notamment goût au travail, elles ont envie de montrer à leur(s) enfant(s) qu'elles peuvent s'en sortir, comme c'est le cas de Maryse qui a décidé de se former pour devenir aide médico-psychologique (AMP) grâce au diplôme d'Etat d'accompagnante éducative et sociale (DEAES).

« Oui voilà, qui ont des horaires corrects, un salaire correct. Et certaines sont fonctionnaires ! Donc voilà, pour elles c'est je suis fonctionnaire... je ne vais pas laisser ma place. Après moi non ce n'était pas mon cas. Puis j'avais besoin, même pour mes enfants, de leur montrer que... après mon parcours, comme je t'ai un peu expliqué, ça n'a pas été rose tous les jours... de se dire, je suis étrangère, j'ai seulement les papiers français, mais je peux être capable aussi d'avoir un diplôme, de dire à mes enfants bah regardez... »

Maryse, mère seule de 5 enfants, aide médico-psychologique au chômage

Des situations d'isolement hétérogènes

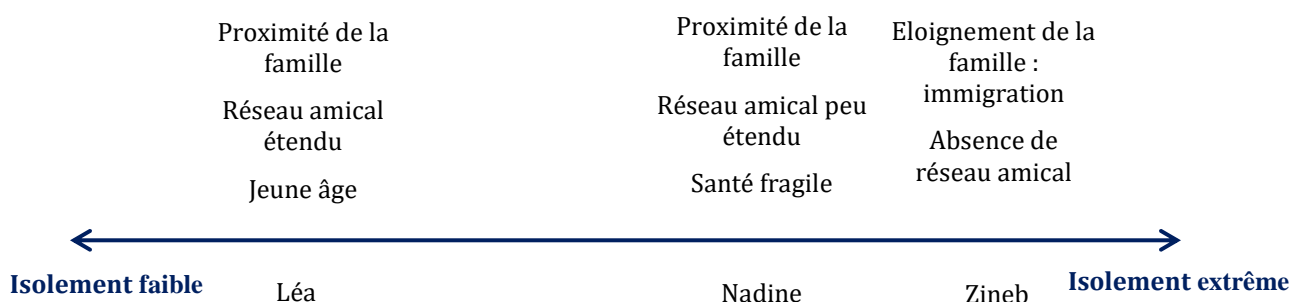
Lorsque l'on s'intéresse à la question de l'isolement, il est important de s'éloigner du périmètre du simple foyer pour élargir la réflexion au cercle familial et amical, que l'on peut nommer « entourage », et professionnel. Le fait de parler d'entourage plutôt que de « famille » ou de « ménage », concepts qui sont remis en cause notamment par des auteurs comme Le Play mais aussi par l'évolution des structures familiales, permet de prendre en compte l'ensemble des personnes formant le réseau de relations de l'individu c'est-à-dire les personnes avec qui il/elle vit et les personnes avec qui il/elle entretient des liens qui ne sont pas forcément apparentés (Bonvalet et Lelièvre, 2012).

La question de la proximité géographique des proches est importante. Il faut savoir aussi que l'isolement ne se restreint pas qu'aux personnes célibataires, des personnes mariées ou plus généralement en couple peuvent se retrouver dans une situation d'isolement. Les membres du couple peuvent vivre séparément ponctuellement ou régulièrement pour diverses raisons (déplacements professionnels, préférences...) (Régnier-Loilier, 2009 ; Letablier, 2011).

Suite à nos entretiens auprès de mères seules¹¹, nous avons pu établir différentes catégories d'isolement en fonction des situations personnelles des enquêtées (Figure 1). Cet isolement est illustré par une insertion plus ou moins forte dans la famille et le réseau amical en général. Néanmoins, en raison du nombre limité de nos entretiens dans le cadre de ce stage, nous ne pouvons pas établir une grille précise de l'isolement des mères seules. Dans le cadre d'une éventuelle thèse avec un accès à un terrain élargi, nous aurons davantage la possibilité de repérer des types d'isolement.

¹¹ Pour rappel, la méthodologie des entretiens et un tableau récapitulatif des caractéristiques des personnes interrogées est disponible en Annexe 1.

Figure 1 : Degré d'isolement des mères seules interrogées



Source : Entretiens de Léa, Nadine et Zineb.

Pour commencer, il y a le cas de Zineb, salariée d'un dispositif d'insertion. Immigrée d'Algérie, elle est arrivée en France il y a 7 ans avec son ex-compagnon, elle n'a pas de famille, ni d'amis ici dans les Hauts de France. Son isolement est dû l'éloignement géographique de sa famille, à sa rupture avec le père de ses enfants mais aussi au fait qu'elle a un cercle amical très restreint. Elle a essayé de se faire aider par des travailleurs sociaux pour sortir de cet isolement, qui peut ici être défini comme une très grande faiblesse des relations sociales, en dehors de son cercle familial proche composé d'elle-même et de ses deux jeunes enfants de 3 et 4 ans.

« En fait à la base j'étais accompagnée par mon assistante sociale. Ici je suis seule seule seule, pas d'amis, pas de famille. Je suis seule avec mes enfants. Je voulais vraiment faire quelque chose pour sortir, pour être en contact avec les gens. »

Zineb, mère seule de 2 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Pour Nadine, l'isolement est tout autre. Souffrant de problèmes de santé importants, malgré une proximité géographique avec sa famille, elle s'isole depuis sa séparation avec son ex-mari avec lequel elle est en instance de divorce depuis 2015. Son entourage proche cherche à l'aider, à la faire sortir de chez elle mais c'est elle qui « choisit » de s'enfermer dans cette situation d'isolement de peur d'inquiéter sa famille. Quand elle a été hospitalisée, ses parents se sont occupés de son plus jeune fils pour qu'elle n'ait pas à le changer d'école et parce qu'il ne voulait pas aller vivre chez son père.

« Et avant de me faire soigner, je lui ai dit [*à son ex-mari*] tu peux prendre Paul un mois, je fais le nécessaire auprès de l'école, parce que là j'étais à A. donc je voulais le mettre à C. Comme à C. ils le connaissent voilà. Il m'a dit non sinon tu me donnes les allocs, tu mets la CAF à mon nom. Donc je sortais de l'hôpital, j'avais plus rien, je pouvais pas reprendre mon fils. Et mes parents ils en ont entendu parler et ils ont dit mais nous on est là ! Nous on le prend et comme ils habitaient S., A. c'est pas trop loin. Mon père il a dit je vais le chercher le matin je vais le rechercher le soir, t'as même pas besoin de le mettre à la cantine, le tcho il verra rien, c'est tout. »

« Bah en ce moment j'évite [*d'aller voir ma famille*], c'est là que je me dis tu recommences ta connerie. Mais il faut que j'y aille (*rires*). Je devais y aller ce week-end pour la fête des mères mais à cause du boulot j'étais couchée. J'ai tendance à pas vouloir dire ce que j'ai parce que... on a perdu ma petite sœur donc j'ai pas envie non de remettre ça mais mon père il est pas con, il sait très bien. Il va encore débarquer chez moi (*rires*). Mais j'ai pas envie de leur dire que j'ai des gros soucis de santé et de les inquiéter, parce qu'il est déjà assez fragile, tension, le cœur, cancer donc... Puis c'est eux qui ont commencé, c'est eux qui cachent tout (*rires*). »

Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Enfin un autre exemple est celui de Léa, jeune femme de 25 ans, qui est très entourée par sa famille, particulièrement ses sœurs. L'une de ses sœurs garde notamment son fils la plupart du temps, ce qui lui permet de voir ses ami(e)s et de trouver du temps pour faire des activités, comme par exemple aller à la salle de sport.

« De temps en temps il va à la cantine quand ma sœur peut pas le prendre, mais c'est pratiquement qu'elle qui le garde. »

« Oui du coup ma sœur elle le garde un petit peu plus longtemps, j'ai le temps pour moi un petit peu de faire mon sport. Sinon il y a le week-end quand il est chez son père. Je peux faire un peu plus de choses. »

Léa, mère seule d'un enfant, salariée d'un dispositif d'insertion

Dans le cas de ces mères seules travaillant au sein d'un dispositif d'insertion, il ressort de nos entretiens que l'isolement social qu'elles ont pu connaître suite à leur séparation a pu être réduit suite à leur embauche dans le dispositif d'insertion. Celle-ci leur a permis un élargissement de leur réseau professionnel, même si elles ont souvent peu de contacts en dehors du travail avec leurs collègues, comme Zineb qui considère qu'il ne faut pas mélanger travail et amis.

« Si j'ai des contacts mais après voilà... des collègues c'est des collègues quoi. Il n'y pas plus... »

Zineb, mère seule de 2 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

En plus de nos entretiens auprès de mères seules, nous nous basons sur une enquête menée par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM, 2019) portant sur les femmes monoparentales dans les milieux populaires du territoire du « Versant Nord-Est » des Hauts de France (Hem, Roubaix, Tourcoing, Wattlelos). Etudier les mères seules dans les milieux populaires permet de montrer que plutôt que d'être isolées, elles seraient plutôt « suraffiliées » (Laé et Murard, 2012). Elles sont encadrées dans un réseau mêlant relations amicales et relations de voisinage. Au-delà de leurs charges familiales, elles ont des charges extrafamiliales qu'elles remplissent en rendant service à la collectivité puisque, dans les centres sociaux qu'elles fréquentent, elles réalisent un travail non rémunéré (qui s'apparente à ce que les auteurs appellent un « travail de subsistance » alliant par exemple travaux de cuisine et un important travail de papiers) mais absolument nécessaire pour la vie du quartier (Rosa Bonheur, 2017).

II. Qui sont les mères seules ?

II.1 *La rupture conjugale comme raison principale de la monoparentalité*

Les nouvelles figures de la monoparentalité

Peu importe la définition retenue, ce qui est remarquable aujourd'hui c'est l'expansion considérable de ces familles composées d'un parent élevant seul son ou ses enfant(s). En France, on comptabilise plus de 1,8 million de familles monoparentales dont 1,5 million sont composées d'une mère seule avec son ou ses enfant(s)¹², c'est deux fois plus qu'il y a quinze ans quand on comptait encore environ 880 000 familles monoparentales.

Les femmes sont surreprésentées à la tête des familles monoparentales en partie parce que la résidence principale est la plupart du temps fixée chez la mère lors des décisions de justice. C'est le cas dans 71% des décisions de justice faisant suite à une séparation conjugale¹³, et plus particulièrement dans 70% des procédures de divorce et 76% des séparations d'unions libres auxquelles font suite une décision de justice concernant la résidence des enfants (HCF, 2014). Aujourd'hui, les phénomènes de résidence alternée représentent 16% des procédures et les enfants sont confiés à leur père dans 13% des cas.

Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, il y a eu des changements dans les figures de la monoparentalité. Ce qui n'a pas changé c'est le fait que ce sont les femmes qui sont les plus concernées par cette situation. Ce qui a changé par contre ce sont les raisons de la monoparentalité de ces femmes. L'un des critères importants à prendre en compte pour définir une mère seule est sa situation matrimoniale, comme rappelé dans la définition retenue par Jo Roll. De fait, une mère seule ne vit pas en couple (concubinage ou union libre), elle peut être alors séparée, divorcée, veuve ou a tout simplement fait le choix d'élever son enfant seule après que le père ne l'ait pas reconnu. Dans les années 1960, plus de la moitié des familles monoparentales faisaient suite au décès du conjoint, le plus souvent dans le cadre d'un couple marié (HCF, 2014). Aujourd'hui, en France, 26% des mères de familles monoparentales sont

¹² Insee, 2015.

¹³ Nous utiliserons le terme séparation pour décrire tout type de rupture conjugale, que l'union ait été formalisée ou non.

divorcées et 58,7% sont célibataires¹⁴ (Tableau 2). La séparation conjugale est désormais la raison principale de la monoparentalité chez les mères seules puisqu'elle l'explique dans 84,7% des cas. Les situations de veuvage se sont en effet réduites fortement, elles ne représentent plus que 11,1% des situations de monoparentalité.

Tableau 2 : Répartition des mères seules selon leur situation matrimoniale légale en 2017

Célibataire	58,7%
Mariée* ou remariée	4,2%
Veuve	11,1%
Divorcée	26,0%

Note : * Une mère seule peut encore être considérée comme mariée si elle est en instance de divorce au moment de l'enquête.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, mères de familles monoparentales de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête emploi 2017.

D'où vient ce changement dans la structure des familles monoparentales ? Il s'explique en grande partie en raison de l'augmentation du nombre de divorce et par la croissance des phénomènes d'unions libres. Avec le changement dans les mentalités et le recul du dogme religieux depuis plusieurs décennies, on observe un déclin de la nuptialité avec 3,5 mariages pour 1000 habitants en 2017, contre 7,8 en 1970 (Graphique 1). En parallèle, le taux brut de divortialité¹⁵ a cru de plus d'un point entre 1970 et 2017, suite à la simplification des procédures et, surtout, depuis l'instauration du divorce par consentement mutuel, avec la loi du 11 juillet 1970 (HCF, 2014). Le divorce ne permet donc plus d'appréhender correctement la situation de rupture conjugale. Avant les années 1960, la vie en couple était confondue avec la situation matrimoniale légale. Aujourd'hui, une personne peut plus souvent être en couple mais déclarée célibataire au niveau légal, en raison de l'expansion des unions libres¹⁶ mais aussi des partenariats enregistrés¹⁷. Pour illustrer ceci nous pouvons montrer le considérable accroissement des naissances hors mariage en France qui sont passées de 6,8% des naissances

¹⁴ Mères séparées et mères célibataires comme définies précédemment.

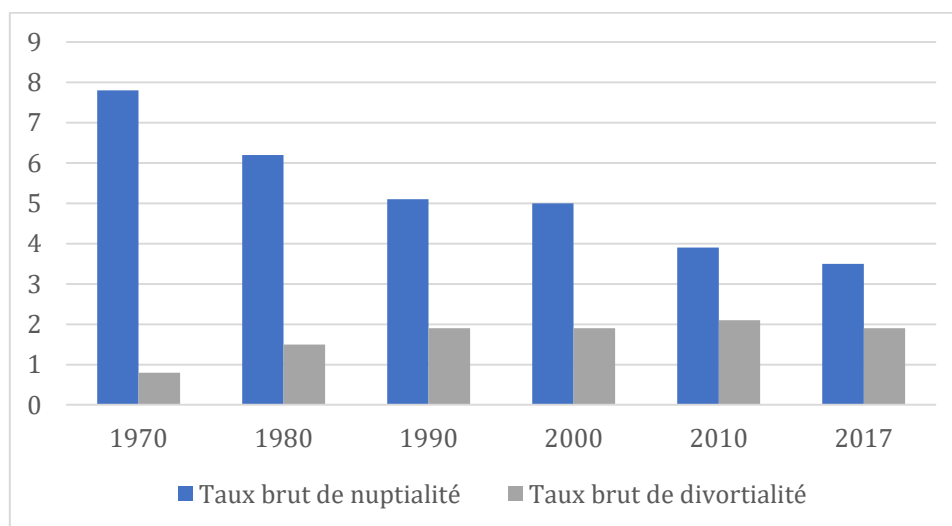
¹⁵ Défini, tout comme le taux brut de nuptialité, par le nombre de divorces pour 1000 habitants.

¹⁶ Il est assez difficile de quantifier le nombre d'unions libres. En considérant que l'union libre est définie par un couple cohabitant ni marié, ni pacsé, on estimait en 2015 à 19% la proportion de couples en union libre en France (contre 3% de couples non mariés dans les années 1960), soit près d'un couple sur cinq (Costemalle, 2017).

¹⁷ En France, en 2017, on dénombre 187 000 Pacs de personnes de sexe différent et 7 000 Pacs de personnes de même sexe (Insee).

en 1970 à 59,9% en 2017¹⁸. Le mariage reste toujours aujourd’hui la forme d’union la plus courante, mais se sont développées des alternatives pour sécuriser les couples vivant en union libre qui ne souhaitent pas se marier. En effet, depuis la loi du 15 septembre 1999, la vie commune de deux personnes peut être enregistrée par un Pacs.

Graphique 1 : Taux brut de nuptialité et de divortialité (en%) en France de 1970 à 2017



Champ : France, population des ménages.

Source : Eurostat

Impact de la monoparentalité sur le niveau de vie des femmes

La littérature économique sur la rupture conjugale s’intéresse aux effets de la séparation sur les ressources des ex-conjoints (Uunk, 2004 ; Bonnet, Garbinti et Solaz, 2016). Lorsqu’un couple se sépare, que l’union soit formalisée par un Pacs ou un mariage ou non formalisée, la perte de niveau de vie qui fait suite à cette séparation est plus importante pour les femmes que pour les hommes¹⁹. Bonnet, Garbinti et Solaz (2016) ont montré, en s’appuyant sur des données fiscales, que les femmes françaises ayant rompu un Pacs ou ayant divorcé en 2009 ont connu une baisse de leur niveau de vie de 14,5% (après prestations sociales et impôts) contre une augmentation de 3,5% pour les hommes ayant connu la même situation. Pour les couples qui étaient en union libre, la chute du niveau de vie des femmes est moins importante, en raison

¹⁸ Naissances vivantes hors mariage, Eurostat.

¹⁹ Lanseman (2018) pour une revue de la littérature approfondie portant sur les conséquences négatives de la rupture conjugale sur les femmes.

notamment des caractéristiques particulières des personnes en unions libres (Costemalle, 2017). Les concubins en union libre sont en effet souvent plus jeunes, ont des revenus plus élevés et les inégalités de revenus entre la femme et l'homme sont la plupart du temps moins importantes.

La perte importante de niveau de vie des femmes s'explique, en partie, par la « spécialisation conjugale » durant la vie en couple (Bonnet, Garbinti et Solaz, 2016). L'un des deux conjoints ou concubins (le plus souvent la femme) s'investit plus que l'autre dans le travail domestique et familial, au détriment du travail rémunéré. C'est un « choix » effectué par le couple, à un moment donné, sans prendre en compte la potentialité d'une séparation. Comme les hommes ont, en général, des revenus du travail plus élevés que les femmes, notamment en raison des inégalités propres au marché du travail et de l'emploi (sur lesquelles nous reviendrons prochainement) ; lorsqu'une rupture conjugale survient, ce sont ces différences de revenus individuels, la spécialisation conjugale et la perte d'économie d'échelles liées à la vie en couple qui expliquent principalement les écarts dans la variation du niveau de vie des femmes et des hommes.

Nous pouvons illustrer ce point avec le témoignage de Nadine qui explique qu'elle a travaillé toute sa vie avec son mari en tant que commerçante sur les marchés, mais, contrairement à lui, n'était pas déclarée. La situation de Nadine est une situation plutôt extrême, même si cette situation n'est pas si rare que ça. Après leur séparation, elle se retrouve sans qualification, sans expérience reconnue et au RSA. De plus, la maison qu'ils ont fait bâtir il y a 20 ans est au nom de Monsieur, elle n'a donc pas de droit sur celle-ci. En plus, son ex-mari n'est pas coopératif et l'accuse de ne pas avoir joué correctement son rôle de mère devant le juge. Aujourd'hui Nadine vit dans un logement social, elle est en contrat d'insertion dans un chantier d'insertion et elle a à charge ses deux fils, sa fille vivant chez son père dans leur ancienne maison commune.

« Voilà on a fait bâtir et on s'est mariés, mais comme on l'a fait bâtir juste avant... Donc j'ai payé une maison qui n'est pas la mienne, j'ai travaillé toute ma vie pour rien, parce que je n'étais pas déclarée. Il a dit au juge que je n'avais jamais travaillé, que je ne m'occupais pas des enfants, que je ne faisais pas à manger, que je ne faisais pas le ménage... Sauf qu'en fait je travaillais, je rentrais je faisais le ménage, je faisais même le jardin qu'il ne faisait pas non plus, j'allais chercher mes enfants... De toute façon à l'école ils ne le connaissaient pas. Il y a qu'une fois il est allé... « Bah vous êtes qui ? » Quand on était en train de divorcer, là il attendait à la grille donc Paul il a dit « Bah c'est mon papa »,

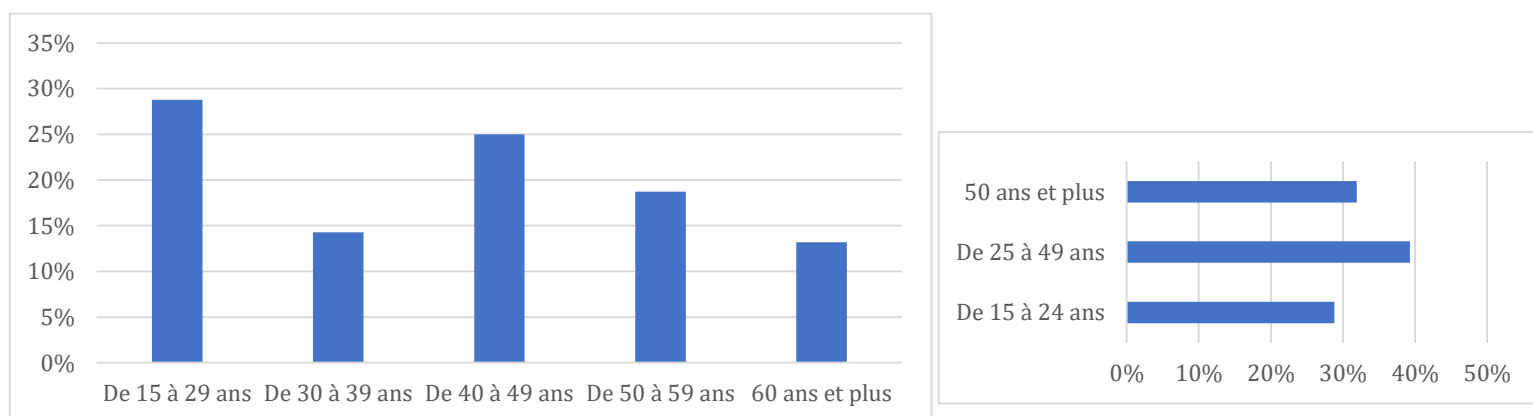
il était tout petit. Et normalement il avait interdiction d’aller les voir parce qu’il était violent à la base. Mais pas sur eux hein, parce que je m’interposais. Mais là il avait fait un pied de grue devant l’école. Donc son instit elle m’a attrapée et elle avait eu Maëlys 8 ans avant, donc elle me dit « excusez-moi mais je le connaissais pas », bah je dis ouais elle l’a jamais vu. Pourtant je lui disais de temps en temps, va les chercher pour qu’ils sachent quand même qui est le père quoi. »

Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d’un dispositif d’insertion

Le portrait d’une mère seule

Comme les enfants sont confiés majoritairement à leur mère après une rupture conjugale, mais aussi comme plus de 80% des personnes veuves²⁰ sont des femmes, ce sont les femmes qui sont les plus concernées par cette situation. Nous avons montré que les mères seules sont un groupe plutôt hétérogène mais bien que chaque situation personnelle et familiale est unique, nous pouvons, sur la base de statistiques descriptives, établir une forme de « portrait » d’une mère seule française d’aujourd’hui, à travers les caractéristiques sociodémographiques que nous pouvons retirer de l’exploitation de l’enquête emploi de l’Insee.

Graphique 2 : Répartition des mères seules par tranche d’âge



Note : Âge en années révolues au 31 décembre

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, mères de familles monoparentales de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête emploi 2017.

²⁰ Insee, enquête emploi 2017.

Ceci s’explique en partie parce que les femmes ont en moyenne une espérance de vie plus longue que les hommes. En France, l’espérance de vie à la naissance est en effet de 85,3 ans pour les femmes et de 79,4 ans pour les hommes (Insee, 2019).

Premièrement, après avoir pris en compte le sexe de ces familles, nous nous intéressons à leur âge. Près de 40% des mères seules sont dans la tranche d'âge des 25-49 ans (Graphique 2). Parmi elles, 25% sont âgées de 40 à 49 ans, soit tout de même une mère seule sur cinq, et 28,8% sont âgées de 15 à 29 ans. Elles sont donc la plupart du temps soit en début de carrière professionnelle, soit plutôt en milieu-fin de carrière.

Les mères seules ont en moyenne moins d'enfant à charge que les couples. Dans 42,3% des cas elles n'ont qu'un seul enfant vivant avec elles (Tableau 3). Cet enfant est plus souvent âgé de 6 à 17 ans, peu d'enfant(s) en bas âge sont en effet concernés par la séparation de leurs parents puisque la probabilité pour qu'un couple se sépare alors qu'ils ont un enfant en bas âge est relativement faible.

Tableau 3 : Nombre et proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans le ménage des mères seules et des couples

	Mères seules		Couples	
	en milliers	en % de l'ensemble	en milliers	en % de l'ensemble
0	877,1	28,5%	5 187,6	25,4%
1	1 300,2	42,3%	5 977,7	29,2%
2	628,9	20,5%	6 511,4	31,8%
3	200,7	6,5%	2 162,3	10,6%
4 et plus	68,8	2,2%	616,7	3,0%
Total	2 198,6	100%	15 268,1	100%

Note : Les enfants sont définis ici comme les enfants de moins de 18 ans, célibataires vivant dans le même ménage et n'ayant aucun enfant eux-mêmes, d'où la modalité « 0 » pour les enfants des mères seules non définis ainsi, autrement dit les enfants majeurs principalement.

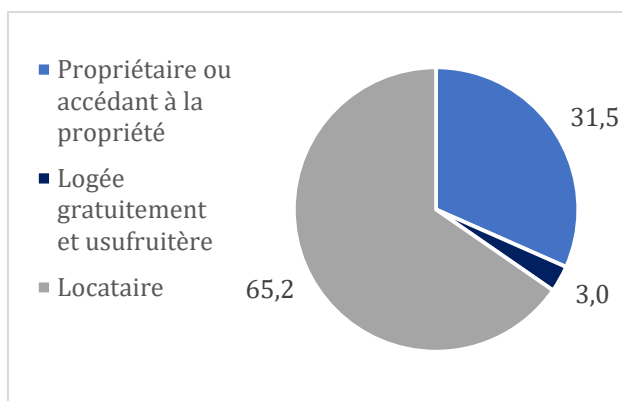
Champ : France hors Mayotte, population des ménages, mères de familles monoparentales et couples avec enfants, enfants de moins de 18 ans.

Source : Insee, enquête emploi 2017.

Les mères seules sont majoritairement locataires de leur logement, c'est le cas chez 65,2% d'entre elles (Graphique 3) et près de la moitié des mères seules locataires (32%) louent un logement social d'habitation à loyer modéré (HLM) ; alors que seul 13,9% de la population française est locataire d'un HLM. Elles ont aussi plus tendance que le reste de la population française à vivre dans des zones urbaines sensibles (ZUS) et des quartiers désignés prioritaires (QP) par la ville ; 11,8% des mères seules vivent en effet dans un logement appartenant à une

ZUS et 15,4% appartenant à un QP (contre respectivement 6% et 7% pour la population française). Enfin, une mère seule sur cinq vit en région Île de France et une sur dix en région Hauts de France. De plus, les mères seules sont majoritairement nées en France mais 14,4% d'entre elles sont nées à l'étranger, ce qui ne s'éloigne pas trop de la moyenne nationale puisque 13,7% des français sont nés à l'étranger.

Graphique 3 : Répartition des mères seules selon la situation d'occupation de leur logement

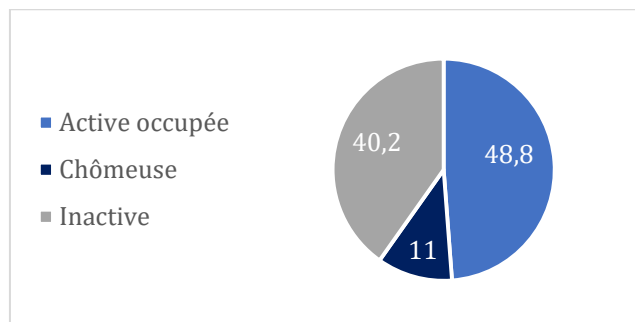


Champ : France hors Mayotte, population des ménages, mères de familles monoparentales.

Source : Insee, enquête emploi 2017.

Pour terminer cet état des lieux de la population des mères seules françaises, nous allons nous intéresser rapidement aux caractéristiques relatives à l'emploi et à la formation. Tout d'abord, elles sont principalement actives occupées (48,8% d'entre elles) mais tout de même 40,2% d'entre elles sont inactives (Graphique 4).

Graphique 4 : Répartition des mères seules en fonction de leur statut d'activité

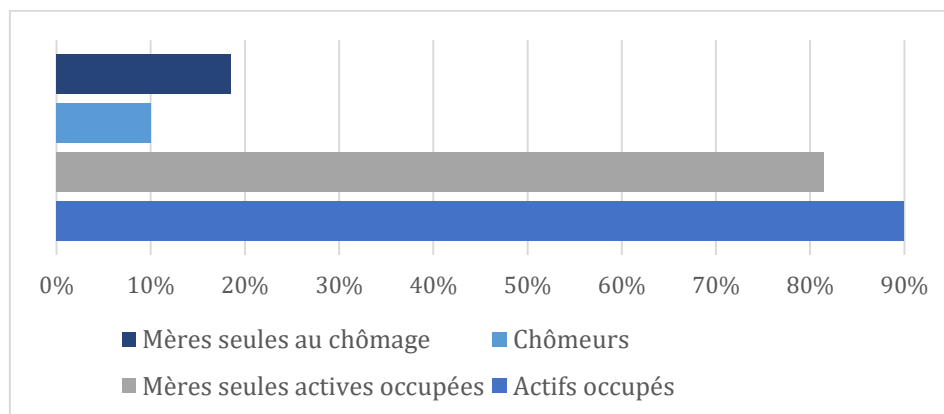


Champ : France hors Mayotte, population des ménages, mères de familles monoparentales.

Source : Insee, enquête emploi 2017.

Lorsqu'elles sont actives, les mères seules sont bien entendu le plus souvent en emploi. Cependant, elles ont un taux de chômage plus élevé par rapport au reste de la population active puisqu'il s'élève à 18,5% contre environ 10% pour la population française en 2017 (Graphique 5).

Graphique 5 : Répartition de la population active totale et de la population active des mères seules selon le statut d'activité

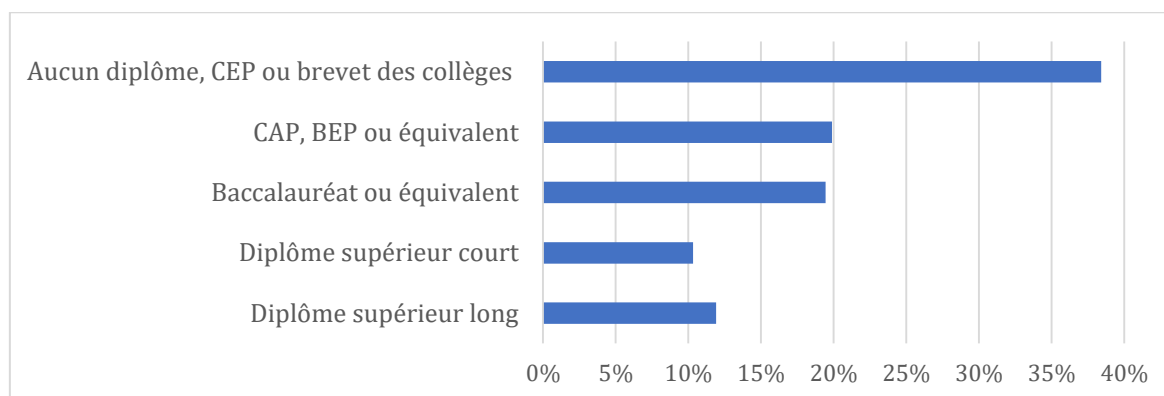


Champ : France hors Mayotte, population des ménages.

Source : Insee, enquête emploi 2017.

Dans ce mémoire, nous nous focalisons sur les mères seules non qualifiées surreprésentées dans les emplois précaires du secteur tertiaire. Ces dernières statistiques nous permettent de justifier notre choix. Premièrement, les mères seules sont majoritairement non qualifiées puisqu'elles n'ont aucun diplôme dans 38,4% des cas. Il faut savoir également que seul 22,2% des mères seules dépassent le niveau du Baccalauréat (Graphique 6). Ensuite, la moitié d'entre elles appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle employée (Graphique 7). Cela explique en partie le fait que dans 53% des cas leur salaire ne dépasse pas les 1500 euros nets mensuels (Tableau 4). Une des autres raisons importantes expliquant cela est le fait qu'elles travaillent à temps partiel dans 30% des cas, statistique qui est la même pour les femmes en général, et sur laquelle nous reviendrons un peu plus loin.

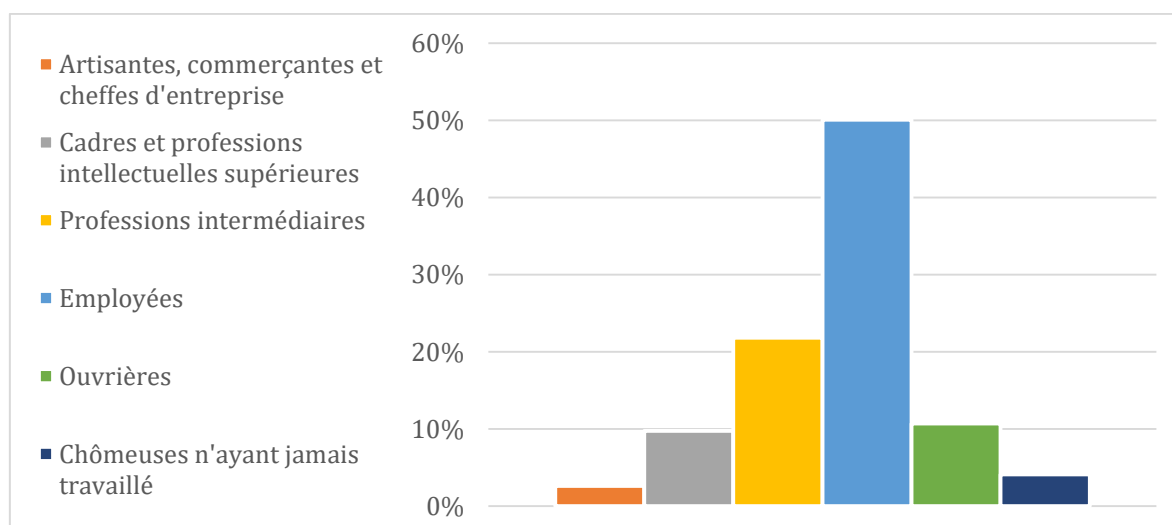
Graphique 6 : Répartition des mères seules selon le niveau de diplôme



Champ : France hors Mayotte, population des ménages, mères de familles monoparentales.

Source : Insee, enquête emploi 2017.

Graphique 7 : Répartition des mères seules actives selon leur catégorie socioprofessionnelle



Note : 0,27% des mères sont agricultrices exploitantes, mais compte tenu de leur faible proportion elles ne sont pas présentes sur l'histogramme.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, mères de familles monoparentales.

Source : Insee, enquête emploi 2017.

Tableau 4 : Répartition des salariés et des mères seules salariées selon leur rémunération mensuelle nette

	<i>Mères seules</i>		<i>Population totale</i>	
	Proportion	Proportion cumulée	Proportion	Proportion cumulée
Moins de 500 euros	7,4%	7,4%	4,4%	4,4%
De 500 à moins de 1000 euros	16,0%	23,4%	9,9%	14,3%
De 1000 à moins de 1250 euros	14,4%	37,8%	11,0%	25,3%
De 1250 à moins de 1500 euros	15,1%	52,9%	14,4%	39,7%
De 1500 à moins de 2000 euros	21,3%	74,2%	26,1%	65,8%
De 2000 à moins de 2500 euros	13,1%	87,3%	15,1%	80,9%
De 2500 à moins de 3000 euros	3,9%	91,2%	7,1%	88,0%
De 3000 à moins de 5000 euros	7,7%	98,9%	9,7%	97,7%
De 5000 à moins de 8000 euros	0,9%	99,8%	1,8%	99,5%
Plus de 8000 euros	0,2%	100,0%	0,5%	100,0%

Note : Rémunération mensuelle nette en euros retirée de la profession principale, exprimée en tranches, redressée des non-réponses ainsi que des primes mensualisées - pour les salariés

Champ : France hors Mayotte, population des ménages (dont mères de familles monoparentales) salariés.

Source : Insee, enquête emploi 2017.

II.2 Une catégorie d'action publique tant en termes d'emploi que de lutte contre la pauvreté

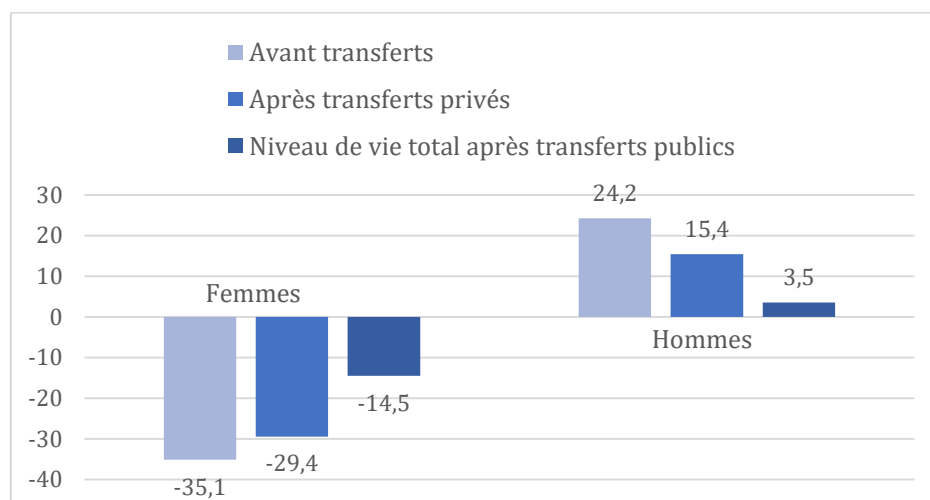
Un soutien important des pouvoirs publics

L'attention sur la situation des parents seuls s'est développée dans les années 1970 en France et 1960 au Royaume-Uni en raison de leur expansion suite aux changements de structure des familles mais aussi, et surtout, en raison de leur vulnérabilité face à la pauvreté et la précarité. Même s'il n'y a pas de lien systématique entre pauvreté et monoparentalité (Ruspini, 1998), les parents seuls, et surtout les mères seules, sont des publics plus propices à connaître ce genre de situation. En France, 35% des familles monoparentales sont pauvres²¹. Elles ont un risque de pauvreté deux fois plus important que les couples avec au moins un enfant, ces derniers ayant un taux de pauvreté de 12,7%.

Nieuwenhuis et Maldonado (2018a), dans un ouvrage collectif récent consacré aux *single-parent families*, mettent en avant la « triple contrainte » des mères seules. Elles font face à des ressources, un emploi et des politiques publiques inadéquates. La monoparentalité n'est pas une situation figée dans le temps, c'est souvent une période de transition et ces femmes sont aujourd'hui face à des challenges en constante évolution notamment, comme nous avons pu déjà le mentionner plusieurs fois, au vu des changements dans la monoparentalité mais également des changements sur le marché du travail et de l'emploi et dans les politiques sociales et familiales qui leur sont adressées.

²¹ Pauvres au sens de la pauvreté monétaire avec un seuil de pauvreté de 60% du niveau de vie médian, données Insee, 2016.

Graphique 8 : Variations des niveaux de vie (en %) des femmes et des hommes séparés avant et après transferts



Champ : France métropolitaine, personnes séparées (divorce ou rupture de Pacs) en 2009, âgées de 20 à 55 ans, qui étaient mariées ou pacsées depuis plus d'un an, sans conjoint cohabitant en 2010.

Source : DGFIP / Reproduit de Bonnet *et alii* (2016)

Nous nous intéressons tout d'abord à la question des ressources des mères seules, premier aspect de la contrainte, mais aussi aux politiques publiques qui permettent de soutenir ces ressources. Après une séparation conjugale, ou même après le décès de leur conjoint, les femmes qui se retrouvent seules pour élever leur(s) enfant(s) deviennent le seul apporteur de ressources du ménage. Elles connaissent une chute importante de leur niveau de vie relativement aux hommes. Ce qui permet de limiter cette baisse de leur niveau de vie ce sont les transferts, principalement publics, mais aussi privés, dont elles bénéficient en raison de leur situation économique défavorable. Les transferts publics permettent de réduire de 15 points la chute du niveau de vie des femmes. Sans transferts, cette baisse est de 35,1% contre 14,5% après transferts publics et privés (Graphique 8). Les transferts privés ne sont pas négligeables dans leur pouvoir de réduction de cette variation du niveau de vie mais malheureusement il n'est pas systématique qu'une pension alimentaire soit versée, ou en tout cas régulièrement et dans son intégralité. Plus de 40% des mères seules déclarent ne pas percevoir de pension alimentaire (Bonnet, Garbinti et Solaz, 2016). Lors de nos entretiens, nous nous sommes en effet étonnés du nombre important de pensions alimentaires non versées ou tout simplement non demandées en raison du caractère non solvable des pères.

« ... Elles n'ont pas de pension alimentaire ! Elles touchent de la CAF en fait. [...] Oui de l'Allocation de Soutien Familial. Il y en a très peu qui ont de la pension alimentaire. »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

« Bah il peut pas, entre guillemets, la payer. J'ai un petit peu de soutien de famille, il me semble que j'ai encore ça. Parce qu'au début je me suis dit comme il est plus censé payer de pension alimentaire... [...] Parce qu'il s'est rendu insolvable, c'est comme si on équivalait, et comme j'ai récupéré le grand... »

Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Finalement ce sont souvent les transferts publics qui viennent répondre au non-paiement de la pension alimentaire (ou à sa non-fixation). Versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'Allocation de Soutien Familial (ASF) est une prestation importante pour les mères seule, elle s'élève à 115,64 euros par mois et par enfant. Cette allocation est versée sans conditions de ressources aux parents veufs ou séparés/divorcés (qui ne reçoivent pas de pension alimentaire) afin de les aider à supporter les dépenses que représentent l'éducation et le soin d'un enfant. Elle peut être « irrécupérable » c'est-à-dire lorsque l'enfant est orphelin ou qu'il y a impossibilité de récupérer une pension alimentaire du parent non gardien ; ou elle est dite « récupérable » lorsqu'elle est versée comme une avance de pension alimentaire. Il existe aussi une Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (l'Aripa) pour aider les parents débiteurs dans leurs démarches pour récupérer les pensions alimentaires impayées.

D'autres prestations sociales permettent d'aider les mères seules et d'éviter qu'elles ne se retrouvent dans des situations d'extrême pauvreté. L'ASF remplace l'Allocation Parent Isolé (API) supprimée avec le passage du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) au RSA en 2009. Le calcul du RSA prend aujourd'hui en compte l'isolement conjugal du parent et octroyant une majoration aux parents seuls (l'année suivant la séparation et/ou si le plus jeune des enfants a moins de 3 ans). Aujourd'hui plus de 11% des mères seules déclarent être bénéficiaires du RSA²². Les allocations logement prennent également en compte la situation familiale du

²² Insee enquête emploi 2017.

bénéficiaire, notamment ses ressources et la composition de son foyer. Environ 32% des mères seules déclarent bénéficier de cette prestation qui permet de réduire la dépense de logement du ménage, le logement étant le premier poste de dépense pour la majorité des foyers français (Martin et Périvier, 2015). Enfin, il existe des aides pour la scolarité et la garde des enfants comme l'Allocation de rentrée scolaire, les allocations liées à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) mais aussi des aides spécifiques pour les parents seuls comme l'AGEPI versée par Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi qui prennent ou reprennent un emploi ou une formation. A l'aide de cas types basés sur les situations des mères seules rencontrées en entretiens semi-directifs, nous montrerons prochainement que ces prestations sociales sont fondamentales pour ces femmes.

La pauvreté laborieuse

Les prestations sociales, qu'elles soient en nature ou en espèces, sont essentielles pour garantir un niveau de vie décent aux mères seules et à leur(s) enfant(s). Nieuwenhuis et Maldonado (2018a) expliquent, qu'en ce sens, les politiques publiques envers les parents seuls sont adéquates, elles permettent de réduire fortement la pauvreté des familles monoparentales. Néanmoins, ce qu'ils pointent du doigt, ce sont les changements qu'ont connu et que connaissent actuellement les politiques sociales. Pour répondre aux contraintes budgétaires imposées, notamment par l'Union Européenne, les Etats sociaux imposent aujourd'hui des logiques d'activation des dépenses sociales. L'objectif est de « rendre le travail payant » et de conditionner le versement des prestations sociales à des comportements « actifs » de recherche d'emploi ou de formation. Pour les mères seules, le maternalisme – qui était prôné auparavant dans les politiques sociales et familiales et qui visait à accompagner les mères seules qui souhaitaient rester inactives pour garder leur(s) enfant(s) à la maison – a été remplacé par une incitation forte à retourner sur le marché du travail (Eydox et Letablier, 2009). Or se baser sur l'emploi pour améliorer la situation des mères seules n'est pas toujours la bonne stratégie à adopter. En effet, les mères seules sont souvent employées dans des secteurs aux conditions de travail et d'emploi précaires qui ne leur permettent souvent pas de dépasser le seuil de pauvreté.

Même si le fait d'être active permet aux mères seules de réduire considérablement leur risque de pauvreté – les mères seules actives ayant un taux de pauvreté de 27,9% contre 70,6% pour les mères inactives – le fait d'avoir un emploi ou de rechercher un emploi ne permet tout de

même pas d'éloigner tout risque de pauvreté. On compte en effet en France aujourd'hui plus de 2,5 millions de travailleurs pauvres²³. Parmi eux, plus de 463 000 personnes sont des femmes à la tête de familles monoparentales.

Pour Nieuwenhuis et Maldonado (2018a), l'emploi est moins adéquat pour les mères seules que pour les autres travailleurs et ce pour deux raisons. Premièrement, elles font, comme les autres femmes, face à des discriminations et des pénalités encore importantes, liées aux inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. Ces inégalités se ressentent à travers les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes qui sont expliqués par les différences de capital humain, la ségrégation professionnelle, les pénalités liées à la maternité qui se répercutent sur l'expérience professionnelle et l'avancement de carrière ou encore des phénomènes de discrimination encore bien trop présents (Duncan et Edwards, 1997 ; Nieuwenhuis et Maldonado, 2018a). Mais l'écart salarial s'explique aussi bien entendu par les différences de temps de travail. Les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes. Elles travaillent en effet dans 30% des cas à temps partiel contre 7,5% des cas pour les hommes²⁴. En raison de toutes ces différences sur le marché du travail entre les femmes et les hommes mais aussi du fait que les femmes ont tendance à faire des choix durant leur vie en couple qui privilégient la carrière de leur conjoint ou concubin, elles sont encore plus fragiles par rapport à l'emploi après une séparation ou un décès.

En plus des écarts salariaux et de temps de travail entre les femmes et les hommes, la pauvreté laborieuse à laquelle sont confrontées les mères seules est expliquée par Nieuwenhuis et Maldonado par les conditions de travail et d'emploi précaires des mères seules. Elles sont majoritairement de la CSP employée, et sont employées dans des secteurs d'activité fortement féminisés et regroupant des métiers considérés comme non qualifiés. Près de 60% des mères seules travailleuses pauvres relèvent en effet des emplois des services à la personne (dont 15,6% sont aides à domicile, aides ménagères ou travailleuses familiales), des emplois d'agentes de service de la fonction publique et des services hospitaliers, des emplois du nettoyage, de libre-service (caissières, vendeuses) ou encore de l'hôtellerie-restauration (Tableau 5). Nous nous

²³ Un travailleur pauvre est une personne qui travaille mais qui ne dépasse pas le seuil de pauvreté. Avec l'enquête Conditions de travail (2013) de la DARES, nous avons défini les travailleurs pauvres comme les personnes appartenant à des ménages dont le revenu mensuel par unité de consommation est de moins de 1000 euros (le seuil de revenu mensuel médian s'établissant à 999,6 euros), nous avons établi le seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian (nous justifierons ce choix dans une prochaine partie).

²⁴ Insee, enquête emploi 2017.

intéresserons plus en détails à ces emplois dans le chapitre 3 de ce mémoire, et notamment les spécificités de temps de travail et les difficultés de conciliation qui peuvent y être liées.

Tableau 5 : Répartition des mères seules travailleuses pauvres selon leur profession

	Proportion	Proportion cumulée
Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales	15,6%	15,6%
Agentes de service des établissements primaires	6,9%	22,5%
Assistants maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil	5,7%	28,2%
Nettoyeuses	5,2%	33,4%
Agentes de service des autres établissements d'enseignement	4,3%	37,7%
Vendeuses non spécialisées	3,1%	40,8%
Serveuses, commis de restaurant, « garçons » (bar, brasserie, café ou restaurant)	2,9%	43,7%
Adjointes administratives de la fonction publique (y.c. enseignement)	2,9%	46,6%
Agentes de services hospitaliers (de la fonction publique ou du secteur privé)	2,8%	49,4%
Employées de maison et personnels de ménage chez des particuliers	2,8%	52,2%
Caissières de magasin	2,7%	54,9%
Vendeuses en alimentation	2,5%	57,4%
Aides-soignantes (de la fonction publique ou du secteur privé)	2,2%	59,6%
Secrétaires	2%	61,6%
Petites et moyennes détaillantes en alimentation spécialisée, de 0 à 9 salariés	1,8%	63,4%
Agentes de service de la fonction publique (sauf écoles, hôpitaux)	1,7%	65,1%
Conductrices de taxis, ambulancières et autres artisanes du transport, de 0 à 9 salariés	1,4%	66,5%
Cuisinières et commis de cuisine	1,4%	67,9%
Manutentionnaires non qualifiées	1,3%	69,2%
Ouvrières agricoles sans spécialisation particulière	1,3%	70,5%

Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), mères de familles monoparentales dont le revenu mensuel par unité de consommation est de moins de 1000 euros.

Source : DARES, enquête Conditions de travail 2013.

La littérature économique et sociologique sur les mères seules se focalise souvent sur ce public lorsqu'elles sont au chômage ou inactives, car ce sont là des situations où elles peuvent connaître une pauvreté extrême. Cependant, nous allons nous intéresser aux mères seules en emploi, et en particulier en emploi mais pauvres, car il nous semble que c'est encore un aspect trop peu étudié de la monoparentalité en France, même s'il existe une littérature assez abondante à ce sujet au niveau anglo-saxon (Duncan et Edwards, 1997 ; Ruspini, 1998 ; Rowlingson et Millar, 2001 ; Nieuwenhuis et Maldonado, 2018b). Pour être plus précis, nous nous intéressons aux mères seules travailleuses pauvres dans les dispositifs de mise en emploi et plus particulièrement dans certains emplois du secteur des services dans lesquels elles sont surreprésentées.

Conclusion

Les mères seules forment un groupe hétérogène, ce qui complique leur définition et leur identification. Cette définition est d'ailleurs souvent basée sur un critère d'isolement, dont la définition elle-même reste floue et controversée. Nos entretiens nous ont permis d'interroger des mères seules et d'appréhender leur situation d'isolement. Nous avons pu établir des degrés d'isolement divers selon l'inscription de ces femmes dans des réseaux de socialisation et d'entraide. Néanmoins, il était compliqué d'élaborer une grille d'analyse précise de l'isolement de ces femmes en interrogeant seulement quatre d'entre elles. Nous avons en tête, dans de futurs travaux, d'enrichir nos connaissances sur l'isolement des mères seules à travers une enquête sur un terrain plus élargi. Mais, pour le moment, nous pouvons présenter tout de même un constat : les mères seules ne sont pas toujours isolées au sens strict, il existe des degrés d'isolement en fonction d'une inscription plus ou moins importante dans des réseaux tels que la famille. Ce constat nous permet de justifier l'utilisation du terme « mère seule » par rapport au terme « mère isolée ».

Après avoir défini les mères seules, nous nous sommes demandés qui elles étaient à travers l'exploitation de statistiques descriptives et à travers l'analyse de leur vulnérabilité face à la rupture conjugale, raison de la monoparentalité dans 85% des cas. Face à la séparation conjugale, quel qu'est était le type d'union, les femmes sont largement défavorisées par rapport aux hommes. Elles connaissent une perte de niveau de vie importante et ont besoin, en ce sens, d'être soutenues par des transferts publics et privés. Cette chute de leur niveau de vie s'explique par la « spécialisation conjugale » qui existait durant leur vie en couple et par les difficultés qu'elles rencontrent sur le marché du travail, difficultés expliquées premièrement par le fait d'être une femme mais aussi par le fait d'être une mère. La problématique de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle se pose en effet principalement dans le cas d'une mère seule avec son/ses enfant(s).

La monoparentalité fait de ces femmes un public particulièrement sujet à la pauvreté et à la précarité et donc fortement dépendant des prestations sociales et familiales. Aujourd'hui, la solution pour les sortir de ces situations défavorables, de pauvreté et de dépendance, est de travailler. Néanmoins, elles représentent encore actuellement un travailleur pauvre sur cinq, ce qui pose la question, pour ces femmes qui travaillent, des emplois qui les accueillent et qui ne leur permettent pas de vivre décemment.

Chapitre 2 : Les mères seules et la pauvreté laborieuse

Introduction

Les mères seules sont plus vulnérables face à la pauvreté, nous avons en ce sens montré que, bien qu'elles soient soutenues par les politiques sociales et familiales, elles ont un risque de connaître une situation de pauvreté à un moment de leur vie important. Après avoir cherché à définir ce qu'est une mère seule et qui sont ces mères seules, notre objet de recherche étant les mères seules qui ne dépassent pas le seuil de pauvreté alors qu'elles travaillent, il nous semble fondamental de nous attarder également sur ce que l'on entend lorsque l'on parle de « pauvreté ».

La pauvreté est un phénomène multidimensionnel. Il existe en effet plusieurs manières d'approcher la pauvreté et donc de définir une personne pauvre. Une personne pauvre au sens de la pauvreté monétaire peut ne pas être considérée comme pauvre si l'on s'intéresse par exemple à l'approche de la pauvreté administrative. De même, en considérant la même approche, on peut trouver des différences de mesure selon le seuil et les catégories d'analyse choisies. Comme pour les définitions des mères seules, les définitions de la pauvreté reposent sur des choix statistiques et sur des constructions sociales.

Dans ce deuxième chapitre, nous nous intéresserons dans un premier temps aux différentes approches de la pauvreté pour aller au-delà de l'indicateur de pauvreté monétaire. Nous définirons celles-ci toujours en lien avec notre population des mères seules, leur vulnérabilité s'appréciant de fait au prisme de toutes les formes de pauvreté. Dans un second temps, nous définirons la pauvreté laborieuse en nous basant sur les débats qui existent entre deux catégories d'analyse de cette forme de pauvreté : les travailleurs pauvres et les travailleurs à bas salaire. Nous justifierons alors notre choix d'utiliser la catégorie des travailleuses pauvres pour décrire la population des mères seules pauvres en emploi.

I. Les différentes approches de la pauvreté

I.1 Qu'est-ce qu'une personne pauvre ?

Des seuils à définir conventionnellement

Pour l'Insee, un individu est pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dans lequel le niveau de vie ne dépasse pas un seuil de pauvreté défini conventionnellement. C'est ce que l'on appelle la pauvreté monétaire, qui est l'indicateur le plus répandu pour traiter des questions de pauvreté, que ce soit au niveau scientifique ou dans le débat public. Il faut savoir que les indicateurs de pauvreté sont des constructions et leurs mesures diffèrent selon les pays et les méthodes utilisées. En France comme en Europe, l'Insee comme Eurostat, utilisent un indicateur de pauvreté monétaire relative (en pourcentage d'un niveau de vie médian) alors que les Etats-Unis mesurent cela de manière absolue (à partir d'un panier de consommation minimale). Pour Eurostat, le seuil de pauvreté est défini par rapport à la distribution des niveaux de vie à 60% du niveau de vie médian (mais les seuils de 40%, 50% ou 70% sont parfois également utilisés). L'Insee utilise généralement les seuils de 50% et de 60% du niveau de vie médian. En 2016, l'Insee estimait le taux de pauvreté en France à 14% avec un seuil de 60% du niveau de vie médian et à 8% avec un seuil de 50%. Les familles monoparentales ont quant à elles un taux de pauvreté de 35% avec un seuil de 60% et de 20,5% avec un seuil de 50% (Tableau 6).

Tableau 6 : Personnes vivant sous le seuil de pauvreté selon le type de ménage en 2015

	Seuil à 60%	Seuil à 50%
	Taux de pauvreté (en %)	Taux de pauvreté (en %)
Familles monoparentales	34,8	20,5
Ensemble de la population	14,0	8,0

Note : sont considérés comme enfants, les enfants célibataires de la personne de référence ou de son conjoint sans limite d'âge.

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : CCMSA ; Cnaf ; Cnav ; DGFIP ; Insee, ERFS.

Inspiré de Insee, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3566846#tableau-Tableau3>, consulté le 19/08/2019

Pour notre étude sur les mères seules, il a été nécessaire de faire un choix concernant le seuil de pauvreté à utiliser, notamment puisque nous avons créé une variable « travailleuse pauvre » dans l'enquête Conditions de travail (2013) de la DARES et que nous avons besoin pour ce faire de définir un niveau de vie médian. Nous avons donc fait le choix d'un seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian. Pourquoi ce seuil ? Tout d'abord, les mères seules (ou les familles monoparentales en général) sont un objet de recherche étudié internationalement, et comme le montre par exemple l'ouvrage de Nieuwenhuis et Maldonado (2018a), un bon nombre de chercheurs européens se sont emparés de cette question. Il est essentiel de pouvoir nous inscrire dans ces recherches sur les liens entre monoparentalité, emploi et pauvreté. Nous avons donc fait le choix de prendre le même seuil de pauvreté qu'Eurostat, pour pouvoir, éventuellement, établir des comparaisons internationales/européennes dans de futurs travaux de recherche. L'autre raison principale du choix de ce seuil est qu'il nous permet d'avoir un échantillon de mères seules pauvres plus important²⁵. De plus, notre attention étant tournée vers les mères seules pauvres mais en emploi, le fait de choisir un seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian semble être judicieux puisque ces femmes sont moins souvent dans une situation d'extrême pauvreté, l'emploi les protégeant tout de même de cela. Les mères seules actives ont en effet un taux de pauvreté inférieur de plus de 40 points de pourcentage par rapport aux mères seules actives²⁶.

Dans l'enquête Conditions de travail (2013), nous avons défini les travailleurs pauvres comme les personnes appartenant à des ménages dont le revenu mensuel par unité de consommation est de moins de 1000 euros (le seuil de revenu mensuel médian à 60% s'établissant à 999,6 euros)²⁷. Il faut en effet une mesure permettant d'approximer le niveau de vie du ménage. Pour estimer les niveaux de vie, on utilise les échelles d'équivalence. Le but est d'estimer le niveau de vie en fonction d'un « équivalent adulte ». La plupart du temps on estime le niveau de vie par l'échelle d'équivalence de l'OCDE « modifiée » mais il en existe d'autres comme l'échelle d'équivalence d'Oxford. L'échelle d'équivalence de l'OCDE « modifiée » utilise une pondération sur la base d'unités de consommation (UC) afin de donner un équivalent adulte à chaque membre du foyer (Tableau 7).

²⁵ Il y a par exemple en France une différence de plus de 1 million de travailleurs pauvres selon le seuil de pauvreté choisi.

²⁶ Voir « la pauvreté laborieuse », I.2.

²⁷ Les chiffres peuvent différer légèrement de ceux de l'Insee car l'enquête Conditions de travail interroge des actifs occupés.

Tableau 7 : Unités de consommation attribuées selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée

Premier adulte du ménage	1 UC
Autres membres du ménage de plus de 14 ans	0,5 UC
Enfants de moins de 14 ans	0,3 UC

Source : Eurostat

Ces échelles d'équivalence sont remises en question par plusieurs auteurs comme par exemple Hourriez et Olier (1997) ou plus récemment dans un rapport pour l'OFCE de Martin et Périvier (2015). Ces derniers avancent d'ailleurs qu'une « réestimation des échelles d'équivalence met en exergue le surcoût associé à la charge d'enfant que supportent les foyers monoparentaux par rapport aux couples. Pour ces foyers, les économies d'échelle sont moindres. » Ils proposent en effet de nouvelles échelles d'équivalence pour les foyers monoparentaux (Tableau 8), il en ressort qu'un parent seul a des charges plus élevées qu'un couple et que « ne pas tenir compte des coûts spécifiques que ressentent les foyers monoparentaux conduit à surestimer leur niveau de vie relativement à celui des couples. » (Martin et Périvier, 2015). Par exemple, pour qu'un parent seul avec 1 enfant de moins de 19 ans ait un niveau de vie égal à celui d'un couple sans enfant, il doit disposer d'un revenu supérieur de 16%.

Tableau 8 : Echelles d'équivalence découlant des paramètres estimés pour un foyer monoparental comparé à un couple sans enfant

<i>Age de l'enfant</i>	<i>Moins de 19 ans</i>	<i>19 ans ou plus</i>
Couple sans enfant	1	1
Adulte + 1 enfant	1,16	1,35
Adulte + 2 enfants	1,35	1,82
Adulte + 3 enfants	1,57	2,47

Lecture : Avec les données de l'enquête Budget de familles 2010-2011 de l'Insee, pour qu'un foyer monoparental avec un enfant de 19 ans ou plus ait un niveau de vie égal à celui d'un couple sans enfant, il doit disposer d'un revenu supérieur de 35% à celui dont le couple dispose.

Source : Reproduit de Martin et Périvier (2015), table 16, p. 42.

La dépendance des mères seules aux prestations sociales

Les mères seules font également partie d'une population à risque au sens de ce que l'on appelle la pauvreté administrative. Ici, une personne est considérée comme pauvre lorsqu'elle fait partie des bénéficiaire des minima sociaux (RSA, Minimum Vieillesse, Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou encore Allocation Accompagnement aux Adultes Handicapés (AAH)), ce qui est le cas de plus d'un tiers des familles monoparentales (Eyduoux, Letablier et Georges, 2007). Toutefois, la population que nous étudions est une population en emploi et donc normalement non sujette à ces minima sociaux. Nous allons cependant nous intéresser à leur dépendance à l'Etat social et aux prestations sociales à travers l'exploitation de cas types basés sur les renseignements des mères seules que nous avons interrogées en entretiens semi-directifs. Les budget-types sont basés sur les déclarations des personnes interrogées concernant le nombre et l'âge de leur(s) enfant(s), leur situation matrimoniale légale (ici parent isolé), leur temps de travail (qui permet d'approximer leur salaire mensuel à partir du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)), le versement ou non d'une pension alimentaire et son montant mais aussi les éventuels droits qu'elles ont pu mobiliser comme l'aide à la garde d'enfants, l'ASF etc. Les résultats nous permettent d'avoir un aperçu global de la réalité des situations de ces femmes mais peuvent ne pas être précis car basés sur des déclarations²⁸.

Nous avons décidé de présenter dans un premier temps la situation de Nadine, mère seule de 3 enfants mais qui n'a que ses deux garçons à charge, sa fille vivant chez son ex-mari. Son ménage compte 1,8 unité de consommation selon l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE, son plus jeune fils ayant 11 ans et le plus vieux 18 ans. Nadine est salariée d'un dispositif d'insertion, elle est payée au Smic pour 28 heures de travail par semaine. Elle a droit à la prime d'activité en raison de ses faibles revenus, aux allocations familiales et à l'allocation de rentrée scolaire. Elle ne touche aucune pension alimentaire et est donc bénéficiaire de l'ASF (Tableau 9). Son logement social HLM est en zone 2 et son loyer s'élève à 610 euros par mois²⁹,

²⁸ Il peut exister des biais liés aux déclarations des personnes interrogées. Elles ont par exemple eu des difficultés à nommer le nom des prestations sociales qu'elles reçoivent. Elles perçoivent en effet une somme totale sur leur compte en banque en début de mois mais ne connaissent pas toujours la répartition de cette somme entre les différentes prestations.

²⁹ Nadine ne nous a pas précisé si les charges étaient incluses dans ce loyer, néanmoins le montant d'aide au logement calculé ne diffère que très peu du montant déclaré par Nadine (389 euros contre 391 euros), voir citation de Nadine sur la page 47.

en fonction de sa situation familiale et de la situation de son logement, elle a droit à 389 euros d'aide au logement par mois.

Tableau 9 : Budget-type : Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Revenus primaires (salaire)	892€
Allocations familiales	131€
Complément familial avant majoration	0
Majoration du complément familial	0
Allocation de soutien familial	231€
Allocation de rentrée scolaire / 12 mois	66€
Allocation de base de la PAJE	0
PREPARE	0
CMG PCSN (pas incluse dans le revenu disponible)	0
CMG PCCS (pas incluse dans le revenu disponible)	0
Total prestations familiales (hors CMG)	428€
Aides au logement	389€
<i>Montant forfaitaire du RSA après application du FL</i>	<i>828€</i>
RSA socle versé	0
Prime d'activité	248€
Prime de Noël RSA	0
Total RSA+PA	248€
Bourse collège	24€
Bourse universitaire	0
Total Bourses	24€
Total Prestations	1088€
Total Revenus	1980€
Impôt sur le revenu/12 (sur revenus stables n-1)	0
Taxe d'habitation	0
Total revenu disponible	1980€
Nombre d'unités de consommation	1,8
Niveau de vie	1100€

Source : Calculs basés sur les déclarations de Nadine lors de l'entretien semi-directif.

Au total, Nadine reçoit 1 088 euros de prestations sociales. En ajoutant son revenu salarial, elle perçoit environ 1 980 euros chaque mois. Les prestations sociales représentent donc plus de la moitié de ses revenus (55%). Elle nous a confié que sans ces prestations, et notamment l'aide au logement qui lui permet de réduire sa dépense de logement de presque 400 euros, elle ne pourrait pas s'en sortir. Lorsque nous mettons ses revenus en lien avec le nombre d'unités de consommation au sein de son ménage, Nadine a un niveau de vie d'environ 1 100 euros. Elle dépasse de quelques euros le seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian (à condition que toutes les prestations calculées lui soient bien versées tous les mois, nous reviendrons sur cette question à la fin du chapitre 3).

« J'ai vu ça hier, 391... Ça fait beaucoup hein, et le loyer il est à 610. Donc si je me retrouve sans APL voilà... Mon salaire il est de 800, j'enlève 600, bah c'est bon on mange plus parce qu'il y a 100€ d'électricité, 100€ d'assurance aussi bien voiture que maison, enfin appartement. Après il y a internet, bah non on s'en sort pas. Après il y en a qui disent bah ouais mais tu as l'APL ! Mais je gagne pas comme toi quoi. Moi aussi je préférerais gagner 2 000€ et rien avoir comme prestation, au moins j'ai mes 2 000€. Mais là je les ai pas avec ça. »

Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Autre exemple, la situation de Léa, mère élevant seule son jeune garçon de 4 ans après sa séparation avec son ex-compagnon, salariée également d'un dispositif d'insertion pour lequel elle est employée 32 heures pour un salaire d'environ 1 015 euros par mois (Tableau 10). Elle a choisi de travailler 32 heures car elle ne s'en sortait pas financièrement. Elle n'a pas droit aux allocations familiales puisqu'elle n'a qu'un seul enfant, et elle n'a pas fait les démarches pour avoir l'ASF car elle reçoit une pension alimentaire de temps en temps, et pas dans son intégralité (nous reviendrons sur la situation de Léa dans le chapitre 3 lorsque nous aborderons les difficultés de versement des prestations et/ou de pensions alimentaires). Nous avons donc considéré que Léa ne recevait pas de pension alimentaire, ni d'ASF, par souci de simplicité des calculs³⁰. Léa paye 560 euros par mois de loyer et touche donc 280 euros d'aide au logement, il faut rajouter à cela les 414 euros de prime d'activité qu'elle reçoit tous les mois.

Léa perçoit doit 694 euros de prestations sociales chaque mois et son revenu disponible s'élève à environ 1 709 euros par mois. Il faut bien sûr prendre en compte ici le fait que Léa ne jouit pas pleinement de tous ses droits et qu'il pourrait donc en être différemment. En tous cas, compte tenu des informations connues, nous estimons le niveau de vie de Léa à 1 315 euros par mois et 41% de son revenu disponible dépend des prestations sociales qu'elle perçoit chaque mois.

³⁰ Tout comme il était compliqué de demander à ces femmes le montant de leur taxe d'habitation, nous avons considéré qu'elles ne payaient ni impôt sur le revenu, ni taxe d'habitation, or c'est peut-être le cas. Les résultats sont à nuancer en ce sens.

Tableau 10 : Budget-type : Léa, mère seule d'un enfant, salariée d'un dispositif d'insertion

Revenus primaires (salaire)	1015€
Allocations familiales	0
Complément familial avant majoration	0
Majoration du complément familial	0
Allocation de soutien familial	0
Allocation de rentrée scolaire / 12 mois	0
Allocation de base de la PAJE	0
PREPARE	0
CMG PCSN (pas incluse dans le revenu disponible)	0
CMG PCCS (pas incluse dans le revenu disponible)	0
Total prestations familiales (hors CMG)	0
Aides au logement	280€
<i>Montant forfaitaire du RSA après application du FL</i>	<i>694€</i>
RSA socle versé	0
Prime d'activité	414€
Prime de Noël RSA	0
Total RSA+PA	414€
Bourse collègue	0
Bourse universitaire	0
Total Bourses	0
Total Prestations	694€
Total Revenus	1709€
Impôt sur le revenu/12 (sur revenus stables n-1)	0
Taxe d'habitation	0
Total revenu disponible	1709€
Nombre d'unités de consommation	1,3
Niveau de vie	1315€

Source : Calculs basés sur les déclarations de Léa lors de l'entretien semi-directif.

I.2 Au-delà de la pauvreté monétaire

Une approche par le *living wage* et la pauvreté en conditions de vie

L'indicateur de pauvreté monétaire ne permet pas d'appréhender convenablement les situations de pauvreté auxquelles les individus font face. Charbonnel (2014) montre que cet indicateur ne permet pas d'envisager les phénomènes de pauvreté qui, comme les phénomènes de monoparentalité, ne sont pas figés dans le temps et doivent s'appréhender au niveau des trajectoires de vie des personnes et pas à uniquement à un moment donné. De plus, le taux de pauvreté monétaire peut augmenter si le niveau de vie médian augmente plus vite que le revenu des personnes les moins favorisées, ce qui ne rend pas compte de la situation réelle des personnes les plus défavorisées. Un autre indicateur, le taux de pauvreté en conditions de vie, peut donc être mis en relation avec le taux de pauvreté monétaire pour permettre d'affiner l'analyse de la situation des personnes pauvres.

La pauvreté en conditions de vie est définie par la privation de biens jugés nécessaires à la vie d'un individu. On est plutôt ici sur un aspect consommation, tandis que la pauvreté monétaire s'attache plutôt à une insuffisance des revenus. Cet indicateur de pauvreté en conditions de vie est mesuré via l'enquête *European union-Statistics on income and living conditions* (EU-SILC) d'Eurostat, transposée en France sous le nom d'enquête Statistique sur les Ressources et les Conditions de Vie (SRCV). « L'indicateur français de pauvreté en conditions de vie des ménages mesure la part de la population incapable de couvrir les dépenses liées à au moins huit éléments de la vie courante sur 27 considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable » (Insee Résultats, 2019). Cela peut être pour un individu, l'incapacité à posséder un téléphone, une voiture personnelle, une machine à laver, une télévision couleur, à pouvoir chauffer son logement, à pouvoir s'offrir une semaine de vacances hors du logement, à pouvoir consommer de la viande ou tout autre apport de protéines au moins tous les 2 jours, à couvrir des dépenses imprévues ou encore à régler des factures, loyers ou des mensualités de remboursement d'un crédit immobilier durant les 12 derniers mois.

Tableau 11 : Privations des ménages selon le type de ménage et le nombre d'enfants (en %)

INDICATEURS		Taux de pauvreté en conditions de vie (au moins 8 difficultés sur 27)	Insuffisance de ressources (au moins 3 insuffisances sur 6)	Retards de paiement (au moins un retard sur 3)	Restrictions de consommation (au moins 4 restrictions sur 9)	Difficultés de logement (au moins 3 difficultés sur 9)
Année	Type de ménage et nombre d'enfants					
2017	Ensemble	11,0	13,9	8,0	11,0	5,7
	Personne seule	13,7	14,1	7,3	15,7	6,4
	Famille monoparentale	25,9	28,5	19,2	21,1	11,5
	Couple sans enfant	4,6	6,2	3,4	5,5	2,4
	Couple avec 1 enfant	7,1	14,4	7,4	6,3	4,9
	Couple avec 2 enfants	6,9	14,7	7,9	5,1	4,9
	Couple avec 3 enfants ou plus	18,1	25,4	18,0	12,7	11,0

Champ : ensemble des ménages en France métropolitaine.

Note : les autres types de ménage n'apparaissent pas dans le tableau mais sont pris en compte dans la ligne « Ensemble »

Source : Insee, SRCV 2017.

Sans surprise, les familles monoparentales ont un taux de pauvreté en conditions de vie deux fois plus élevé que la population prise dans son ensemble (Tableau 11). Elles déclarent dans 28,5% des cas une insuffisance de ressources, 21,1% des restrictions de consommation et tout de même dans 11,5% des cas des difficultés de logement. Elles se rapprochent en ce sens des familles nombreuses qui ont des niveaux de privations légèrement moins élevés, mais tout de même équivalents.

Cette manière d'envisager la pauvreté, par les privations et le non accès à des biens jugés essentiels, est présente dans le concept de *living wage* importé des pays anglo-saxons (Etats-Unis, Royaume-Uni, Australie mais aussi Canada). Ce « salaire minimum vital » est, comme son nom l'indique, un salaire, donc il faut avoir en tête que l'on parle ici de limiter, voire d'éradiquer, la pauvreté au travail. Autrement dit, le *living wage* serait une réponse à la pauvreté laborieuse, et donc aux situations de travailleur/ses pauvres. Il s'éloigne de la définition du salaire minimum fixé légalement, puisque le salaire minimum semble être un instrument de moins en moins efficace pour combattre la pauvreté laborieuse (Anker, 2011 ; Schulten, Müller et Eldring, 2016). Souvent porté par des activistes en faveur de la réduction de la pauvreté des

travailleurs, le *living wage* « est envisagé comme un salaire permettant aux employés non seulement de survivre (dans des conditions physiologiques minimales), mais aussi d'avoir une qualité de vie décente, de pouvoir élever leurs enfants pour qu'ils soient des citoyens en bonne santé et prospères, de pouvoir profiter des loisirs, de la culture et des divertissements et de pouvoir participer pleinement à la vie sociale³¹ » (Mackenzie et Stanford, 2008). Il y a ici la question de la satisfaction de besoins essentiels comme le logement ou la nourriture, comme dans l'approche de la pauvreté en conditions de vie.

Dans leur estimation d'un *living wage* pour Toronto (Canada), Mackenzie et Stanford (2008) prennent en compte neuf catégories de dépenses : le logement, la nourriture, les vêtements et chaussures, le transport, la garde d'enfants, d'autres dépenses familiales, les frais médicaux, l'éducation et la formation et les imprévus. Ils appuient le fait que ce qui fait niveau de vie « décent » dépend des attentes sociales et culturelles d'une société, et que celles-ci évoluent au cours du temps au fil des transformations des politiques sociales, des structures familiales ou encore de l'emploi et du marché du travail. Comme l'explicitent Schulten, Müller et Eldring (2016) dans le cadre des débats sur une politique de salaire minimum européen, « cette notion de salaire décent implique que le salaire minimum [*européen*] ne doit pas seulement établir un plancher salarial, mais qu'il devrait assurer un niveau de vie en harmonie avec le niveau de développement de la société considérée. »

Mackenzie et Stanford ont notamment estimé le *living wage* d'une famille monoparentale avec un enfant de 6 ans vivant à Toronto, au Canada. Il s'élèverait à 16.15 dollars canadiens de l'heure³² (Annexe 2). Au-delà de ce chiffre qui ne nous dit pas grand-chose étant donné l'ancienneté de l'étude et les différences qui existent entre le Canada et la France, ce que Mackenzie et Stanford remarquent et soutiennent c'est que le montant de ce *living wage* serait largement plus élevé si les parents seuls n'avaient pas accès aux prestations sociales offertes et notamment aux services et prestations liés à la garde d'enfants. Ils montrent donc l'importance,

³¹ Citation en anglais : « *A living wage is envisioned as a wage that allows employees not just to survive (in minimal physiological terms) but to have a decent quality of life, to raise children to be healthy and successful citizens, to enjoy recreation, culture, and entertainment, and to participate fully in social life.* » (Mackenzie et Stanford, 2008).

³² Leur étude date de 2008, il faudrait donc estimer de nouveau ce *living wage* pour qu'il colle plus avec la réalité, et notamment la variation de l'indice des prix à la consommation. Entre 2008 et 2018, l'indice des prix à la consommation canadien est passé de 114,1 à 133,4 (base 100 en 2002, données disponibles : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810000501>).

Le *living wage* réévalué s'élèverait donc à environ 18,9 dollars canadiens aujourd'hui (soit 11,3 euros avec un taux de change tel que 1 dollar canadien = 0,6 euros). Même s'il est compliqué de comparer le Canada et la France, ce que nous pouvons remarquer c'est que c'est un montant tout de même plus élevé que le Smic horaire net qui s'élève aujourd'hui à 7,72 euros de l'heure en France.

encore une fois, du soutien de l'Etat social pour les parents seuls, même s'ils travaillent et ont un salaire « correct et décent ».

Se sentir pauvre

Il existe une autre approche de la pauvreté qui s'éloigne de celles que nous avons présentées précédemment mais qui nous semble tout aussi importante à considérer. La pauvreté ressentie (ou subjective) est développée principalement dans les travaux de sociologie comme ceux de Duvoux et Papuchon (2018). Elle s'appuie sur le sentiment de pauvreté et donc de la manière dont l'individu perçoit sa situation personnelle. Cet indicateur s'éloigne des mesures quantitatives basées sur des seuils établis conventionnellement. Pour Duvoux et Papuchon (2018), cette analyse de la pauvreté permet de s'intéresser aux parcours de vie des personnes et donc à leurs sentiments concernant l'avenir. Ce sentiment de pauvreté peut être mesuré par le baromètre d'opinion de la DREES, sur la santé, la protection sociale, la famille et la solidarité. Leur étude conclut que le sentiment de pauvreté va bien au-delà de la mesure monétaire de la pauvreté. Ils montrent que 18% des employés ou ouvriers au chômage se sentent pauvres mais également que 18% des employés ou ouvriers en emploi à temps plein se sentent pauvres. Ces résultats confirment l'existence de la catégorie des travailleurs pauvres, qui se retrouve aussi bien lorsque l'on prend en compte la pauvreté monétaire que lorsque l'on prend en compte la mesure de la pauvreté ressentie.

Nous avons utilisé les données de ce baromètre entre 2014 et 2018 pour établir une approximation de la pauvreté ressentie des mères seules. Dans les 5 prochaines années, 32% des mères seules interrogées³³ pensent qu'il peut y avoir un risque qu'elles deviennent pauvres. Dans le même temps, 27% des mères seules interrogées considèrent qu'elles sont déjà pauvres alors que c'était la réponse en moyenne de 13,4% des personnes interrogées lors de cette enquête d'opinion.

Ce que nous apprend cette approche qualitative de la pauvreté c'est qu'un individu qui n'est pas considéré comme pauvre au niveau monétaire peut tout de même se sentir pauvre, comme c'est le cas des mères seules que nous avons interrogées. Nous avons montré à travers les

³³ C'est-à-dire 310 personnes, il faut donc prendre en compte le fait que l'échantillon est assez petit.

budget-types que les mères seules que nous avons rencontrées, comme elles sont en emploi et plutôt bien soutenues socialement via des prestations sociales, dépassent le seuil de pauvreté de quelques euros. Il faut savoir que nous n'avons pas pu réaliser de budget-type pour Maryse, la seule mère seule interrogée qui est au chômage et surtout qui est en fin de droits et donc bénéficiaire de l'ASS. Elle n'a pas souhaité nous donner le montant de ses revenus mensuels, nous pensons que le niveau de vie de Maryse doit se situer en-dessous du seuil de pauvreté.

Lorsque nous avons interrogé ces femmes sur leur perception de la situation de pauvreté dans laquelle elles peuvent se trouver, elles nous ont toutes répondu qu'elles se sentaient pauvres, à certains moments de leur vie. Maryse nous a par exemple confié qu'elle se sentait parfois pauvre et une fois encore, nous a fait comprendre à quel point le soutien public des revenus est important, surtout l'aide au logement.

« Pauvre... des fois oui, des fois oui. Bien vrai, on a les aides, l'APL... Ah ce serait horrible sans ça. L'APL c'est important, en France. S'ils suppriment ça, s'ils enlèvent ça on sera vraiment... »

Maryse, mère seule de 5 enfants, aide médico-psychologique au chômage

Lorsque nous avons interrogé Zineb sur son sentiment par rapport à la pauvreté, elle nous a confirmé que « Oui » le mot « pauvre » définissait correctement sa situation. Nous avons essayé d'en savoir plus, et avons demandé si elle arrivait à « joindre les deux bouts » et si sa situation était stable. Elle nous a alors témoigné des difficultés auxquelles elle faisait face, notamment le fait qu'elle ne puisse pas partir en vacances et qu'elle ne puisse pas échapper à la routine de son quotidien.

« Non c'est pas stable du tout, et puis voilà, on mange, on travaille, on se réveille, on mange, on travaille, on se réveille... Pas des grandes activités, pas de vacances, ça fait 6 ans et demi que je suis ici [*en France*], je ne suis jamais allée en vacances en dehors de la France. J'habitais avant à Strasbourg, maintenant je suis dans le Nord, j'étais même pas une semaine à la plage, une semaine à la plage j'ai pas été, donc voilà quoi. »

Zineb, mère seule de 2 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Enfin, Nadine, qui a été très bavarde pendant l'entretien, nous parle d'un aspect de la pauvreté que nous n'avons pas encore abordé : le regard des autres. Quand nous lui demandons si elle se considère comme pauvre, elle répond que oui, mais par rapport à ses enfants et au regard des autres. Elle se sentait pauvre surtout lorsqu'elle était au RSA (elle est maintenant salariée d'un dispositif d'insertion) ; sa fille ne comprenant pas pourquoi elle ne travaillait pas et ses copines à l'école la montrant du doigt et la traitant de « cassos ». Nadine se défend alors de ne pas être un « cas social » puisqu'elle élève bien ses enfants et fait tout pour leur offrir une vie décente, avec le peu de moyens qu'elle a et les problèmes de santé qui s'accumulent.

« Bah en fait moi personnellement je m'en fiche. Vis-à-vis de mes enfants oui, et vis-à-vis du regard des autres. Dès qu'on dit on touche le RSA, on est des cassos quoi, mais non ne pas confondre le cas social qui s'occupe pas de ses gosses et qui gagne même plus que toi. Et oui ça ça m'a... Parce que j'ai toujours gagné ma vie, même si j'étais pas déclarée... voilà. Et du jour au lendemain j'ai du toucher le RSA. Ça m'a fait chier mais après dans ma tête je me suis dit allez t'as bossé toute ta vie, prend toi une année sabbatique. Mais ma fille m'a fait la réflexion, elle me dit « Maman pourquoi tu bosses pas ? » Regarde maintenant on nous prend pour des cassos... Bon elle avait quoi ? 12 ans, c'est les copines hein... Je lui ai dit, écoute ma fille, j'ai toujours travaillé, j'ai rien aujourd'hui et pourtant tu m'as bien vu bosser, même eux ils venaient au marché pendant les vacances. Donc je lui dit, t'as bien vu, j'ai jamais été payée. Aujourd'hui j'ai plus rien, je dis alors maintenant je dis ouais je touche le RSA mais t'inquiète je vais remonter. Je venais de divorcer, le déménagement, puis bon reprendre mes repères quoi. Pour finir les repères... (rires) Sinon c'est surtout... En fait je pense que c'est tous les reportages, tous les machins, ils ont fait que... et certaines personnes qui en profitent en fait. Ils ont fait que ça a vraiment mis les gens au RSA en tant que cas sociaux. Mais non les cas sociaux c'est vraiment les gens qui s'occupent pas de leurs gosses, qui les foutent à la DASS, mais non on ne peut pas en vivre. C'est mort. Celui qui en vit c'est qu'il ne paye rien. Moi c'est ça que je comprenais pas, il y en a certains qui le touchaient depuis longtemps, je me suis dit bah je vais m'en sortir alors ! Non c'est impossible. En fait je me suis rendue compte que derrière ils ne payent rien, ils font tout payer à la mairie ou je sais pas quelles associations... Il y a un truc qu'ils font là, le truc du Nord là... Il y a des moments où ils épongent un peu ta dette... »

Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

II. Comment analyser la pauvreté laborieuse ?

II.1 Les travailleurs et travailleuses pauvres

Naissance d'une catégorie

En cherchant à préciser les définitions de la pauvreté, nous avons montré que le fait d'avoir un emploi protège de moins en moins de la pauvreté. Et, les mères seules sont des victimes de premier plan, tout comme le reste de la population, de cette pauvreté laborieuse. Mais utiliser cette notion nous pousse à présent à la définir et notamment à repérer les différentes manières de l'appréhender. Il faut savoir que la définition de la pauvreté laborieuse est une construction sociale et le choix d'une catégorie d'analyse (ici les travailleurs pauvres ou les bas salaires), d'un seuil (de pauvreté, de bas salaire...) ou encore de la définition d'une personne en emploi est lourd de conséquences.

Lorsque l'on parle de pauvreté laborieuse, cela nous renvoie directement à la catégorie des travailleurs pauvres. Mais d'où est venue cette problématique des travailleurs pauvres ? Les premiers à s'être questionnés sur les *working poor* sont les américains durant la Grande Dépression (1929-1939) et les années 1960³⁴. Durant la Grande Dépression, le gouvernement étasunien commence à mettre en place des aides pour soutenir les chômeurs mais aussi des politiques pour mettre ou remettre au travail les pauvres. Après la Seconde Guerre mondiale, les administrations américaines délimitent un seuil de pauvreté pour décider de qui peut bénéficier de ces aides octroyées par l'Etat. A ce moment-là, on commence à se rendre compte que le travail ne permet pas d'épargner contre la pauvreté, beaucoup de familles sont en effet pauvres alors que certains de leurs membres travaillent. Commence alors à se poser la question de l'adéquation entre qualifications et emplois disponibles, les plus pauvres ayant des niveaux de qualification très bas. Mais ce que l'on voit apparaître aussi ce sont des réflexions sur les risques de désincitation au travail, il faudrait alors *make work pay*, récompenser ceux qui travaillent (avec des logiques d'impôt négatif) et surtout surveiller les aides qu'on verse aux

³⁴ Nous nous basons pour cette partie principalement sur un article de Sophie Ponthieux (2004).

plus pauvres. C'est à partir de là, et surtout des années 1980-1990, que l'on commence à développer des logiques de *workfare* dans les politiques sociales et d'emploi.

La problématique des travailleurs pauvres émerge en France dans les années 1980 avec la montée du chômage accompagnée de l'idée que les pauvres sont responsables de leur sort, puisqu'ils ne voudraient pas travailler. On occulte à cette période les questions de qualification du travail et de précarisation des emplois (Ponthieux, 2004) puisqu'on entre, comme aux Etats-Unis, dans des logiques de *workfare*. Finalement, comme le dit Ponthieux, travailler et être pauvre semblent être à cette période des « attributs antinomiques » sauf à condition de le vouloir.

Mais finalement, qu'est-ce qu'un travailleur pauvre ? Nous avons mentionné à plusieurs reprises cette catégorie de travailleurs sans la définir précisément. De manière générale, un travailleur pauvre est une personne qui a un emploi mais dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Pour approfondir cette définition, il est nécessaire de déterminer ce que veut dire « travailler » et ce que veut dire « être pauvre ». Concernant la définition de la pauvreté, la seule qui est retenue ici est celle de la pauvreté au sens monétaire, « être pauvre » c'est vivre dans un ménage pauvre, dont le niveau de vie ne dépasse pas un seuil établi.

Ensuite, comment déterminer ceux qui travaillent ? Pour Ponthieux, recevoir un salaire pour une activité de travail est un critère insuffisant pour définir un travailleur. « La référence à une situation relativement durable de 'présence sur le marché du travail' plus qu'à la perception d'un type de revenu à un instant donné apparaît donc plus pertinente. [...] Un travailleur est donc, [...], une personne qui, au cours d'une année, a été présente sur le marché du travail – qu'elle ait effectivement occupé un emploi ou non – au moins aussi longtemps qu'elle en a été absente » (Ponthieux, 2004). Dans l'enquête Conditions de travail (2013), nous avons néanmoins retenu, par souci de simplicité pour la création de notre variable « travailleur pauvre », le fait que le travailleur ait un emploi au moment de l'enquête³⁵. C'est en partie pour cela que notre mesure du nombre de travailleurs pauvres est plus élevée que celle de l'Insee. Ils établissent en effet plutôt le nombre de travailleurs pauvres entre 2 et 2,5 millions avec un seuil

³⁵ Puisque l'enquête est menée auprès d'actifs occupés.

de pauvreté de 60% et entre 1 et 1,5 million avec un seuil de 50%. Notre mesure est quant à elle plutôt entre 2,5 et 3 millions³⁶.

Lorsque l'on s'intéresse aux travailleurs pauvres, il est important de tenir compte de toutes les composantes de la définition et la manière dont elles-mêmes ont été définies. « En faisant varier les deux composantes de la définition, la population des travailleurs pauvres peut aller de près de 4 millions de personnes si l'on retient celles ayant été présentes sur au moins un mois sur le marché du travail et un seuil de 60% du revenu médian, à 1,8 million, si l'on ajoute la condition d'avoir occupé un emploi au moins un mois et que l'on adopte un seuil de 50% » (Ponthieux, 2004).

Une approche par l'individu et le ménage

Pour analyser la pauvreté d'un travailleur, il faut s'éloigner d'une analyse purement individuelle qui se ferait sur les conditions d'emploi et sur le salaire des individus. Un travailleur ou une travailleuse à temps partiel peut ne pas être pauvre si son conjoint ou sa conjointe travaille, la pauvreté étant appréhendée au niveau du ménage dans son ensemble. De même, un travailleur ou une travailleuse à temps complet peut être considéré comme pauvre s'il/elle est le seul apporteur de revenus du ménage, comme cela peut être le cas des mères seules ou des ménages composés d'un couple avec un seul actif. C'est finalement une approche qui allie l'individu (et ses caractéristiques relatives au marché du travail) et le ménage (puisque l'on prend en compte les revenus de l'ensemble de ses membres). L'individu tout d'abord parce que c'est bien lui qui travaille ou qui ne travaille pas. Concernant le ménage, c'est surtout le statut d'activité de chacun des membres qui est important, mais aussi leur durée d'emploi (périodes de chômage et d'activité) et de travail (temps complet ou temps partiel) (Ponthieux, 2004).

On considère donc l'individu en fonction de son appartenance à un ménage particulier percevant des revenus d'activité et éventuellement des aides sociales. La logique derrière la définition des travailleurs pauvres tient au fait que le revenu du travail ne suffit pas à définir si

³⁶ La valeur dépend du coefficient de pondération et du niveau de vie médian défini. Avec un niveau de vie de 1000 euros mensuels (seuil à 60%), le nombre de travailleurs pauvres d'après l'enquête Conditions de travail s'établit à 2,97 millions.

un travailleur est pauvre ou non. Le revenu est aujourd'hui socialisé, il est donc tout aussi important de prendre en compte les prestations sociales et les impôts, que de prendre le revenu du travail, lorsque l'on s'intéresse à la situation de pauvreté d'un individu.

Néanmoins, si l'on souhaite s'intéresser à la situation des individus sur le marché du travail, la catégorie « travailleur pauvre » semble être insuffisante. Elle est d'ailleurs souvent remise en question et ce pour plusieurs raisons (Concialdi et Ponthieux, 2002 ; Maruani, 2003 ; Ponthieux, 2004 ; Caroli et Gautié, 2009). Dans un premier temps, la notion de travailleurs pauvres repose sur l'approche de la pauvreté monétaire qui dépend elle-même de la fixation d'un seuil de pauvreté. La fixation de ce seuil est un choix politique et statistique. Plus le seuil est bas, moins on compte de personnes pauvres. On voit ici assez vite qu'il peut être attirant de choisir un seuil à 50%, plutôt qu'un seuil à 60% ou à 70%, si l'on veut vanter les mérites de telle ou telle politique publique ciblée sur les personnes les moins favorisées. Tout comme le choix d'un seuil de pauvreté est conditionné à des objectifs politiques et statistiques, il faut faire attention à l'échelle d'équivalence utilisée dans la mesure du niveau de vie médian. Nous avons montré par exemple, dans la partie précédente, que l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE semblait surestimer le niveau de vie des parents seuls.

Une autre critique que l'on peut faire à ce concept de travailleur pauvre tient au fait qu'elle repose sur une hypothèse concernant les ménages et leurs ressources. Lorsque l'on prend en compte les revenus de l'ensemble des membres du ménage, l'hypothèse qui est faite est que les ressources sont réparties équitablement entre les différents membres du ménage. Or il n'est absolument pas certain que ce soit le cas. C'est d'ailleurs ce que craignent souvent les mères seules lorsqu'elles réfléchissent à déclarer ou non leur nouveau compagnon, il n'est pas certain que les membres du couple partagent leurs revenus, même s'ils habitent ensemble.

Il faut savoir enfin que la question des *working poor* est apparue aux Etats-Unis, or nous ne mesurons pas la pauvreté de la même manière, ils établissent un indicateur de pauvreté absolue qui repose sur le prix d'un panier de biens essentiels consommés en moyenne par un adulte chaque année. Cette manière de mesurer la pauvreté se rapproche de la façon dont l'Insee mesure l'indice des prix à la consommation dans le calcul de l'inflation. En plus, les systèmes de protection sociale et les marchés du travail en France et aux Etats-Unis sont très éloignés, il serait donc absurde de considérer qu'un *working poor* américain et un travailleur pauvre français soient dans la même situation de pauvreté au travail.

II.2 Les travailleuses pauvres, catégorie la plus adaptée pour les mères seules

Une alternative : les travailleurs à bas salaire

L'approche par les travailleurs pauvres est donc remise en question, surtout lorsque l'on veut distinguer précisément la pauvreté issue du travail. On utilise alors également la catégorie des bas salaires, qui permettrait d'isoler la pauvreté liée au marché du travail et aux conditions d'emploi (Maruani, 2003). Cet indicateur permet plutôt d'appréhender la pauvreté salariale, liée à des salaires trop faibles. Comme pour les travailleurs pauvres, on identifie un seuil, ici de salaire, permettant de mesurer le nombre de personnes dans le bas de la hiérarchie des salaires. Ce seuil est la plupart du temps de 50, 60% ou deux tiers du salaire médian, soit un salaire au voisinage du Smic.

Il faut savoir que lorsque l'on veut aborder la pauvreté laborieuse à partir de la catégorie d'analyse des travailleurs à bas salaires, il y a encore une fois beaucoup de choix de définition à faire et notamment sur ce que l'on entend par salaire et/ou rémunération. Est-ce le salaire net ? Le salaire brut ? Le salaire horaire ? Le salaire mensuel ? Les primes sont-elles comptées dans ce salaire ? Par exemple, on peut choisir de définir les travailleurs à bas salaire en fonction d'un salaire horaire lorsque l'on souhaite étudier les politiques mises en place dans les entreprises. Par contre, si l'on veut plutôt s'intéresser au niveau de vie des salariés, il est plus intéressant de regarder la rémunération mensuelle. Dans l'enquête Conditions de travail (2013), nous avons défini les travailleurs à bas salaire comme les personnes dont le revenu mensuel net est de moins de 1000 euros (travailleurs non-salariés compris). Nous avons souhaité garder le seuil de 60% pour définir le seuil de bas salaire, comme nous avons choisi le seuil de pauvreté de 60% pour les travailleurs pauvres. Mais en général dans la littérature, la plupart des auteurs utilisent la rémunération horaire et un seuil de deux tiers du salaire médian (Caroli et Gautié, 2009).

Contrairement aux travailleurs pauvres, la catégorie des bas salaires est une mesure uniquement individuelle, en aucun cas la question du ménage (ou du revenu socialisé) n'entre en compte. L'objectif est d'isoler la pauvreté qui vient directement de la précarisation du marché du travail. Pour Maruani (2003), analyser la pauvreté laborieuse par les travailleurs

pauvres c'est se baser sur une mesure totalement artificielle puisque le seuil de pauvreté est purement conventionnel, alors que le seuil de bas salaire renvoie « un référent socialement identifié [*le Smic*], à quelque chose qui fait sens, et non à une abstraction scientifique [*comme le seuil de pauvreté*] ».

Maintenant, qu'est-ce qui distingue les travailleurs pauvres et les bas salaires ? Il faut dans un premier temps savoir que tous les travailleurs pauvres ne sont pas des travailleurs à bas salaire et inversement. En effet, même si le fait d'avoir un salaire bas peut entraîner une comptabilisation en tant que travailleur pauvre, ce n'est pas systématique. En France, 11,2% de la population active occupée est pauvre et 14,5% est à bas salaire (Tableau 12). Parmi les travailleurs pauvres, 43% ont un bas salaire alors que seuls 33,1% des travailleurs à bas salaire sont considérés comme pauvres. Ces chiffres sont tirés de l'enquête Conditions de travail et peuvent varier selon les enquêtes mobilisées et les définitions et seuils choisis concernant les travailleurs pauvres et les travailleurs à bas salaire.

Tableau 12 : Travailleurs pauvres et à bas salaire en France en 2013

Travailleurs pauvres	11,2%
Travailleurs à bas salaire	14,5%
Travailleurs pauvres ayant un bas salaire	43,0%
Travailleurs à bas salaire pauvres	33,1%

Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), population active occupée.

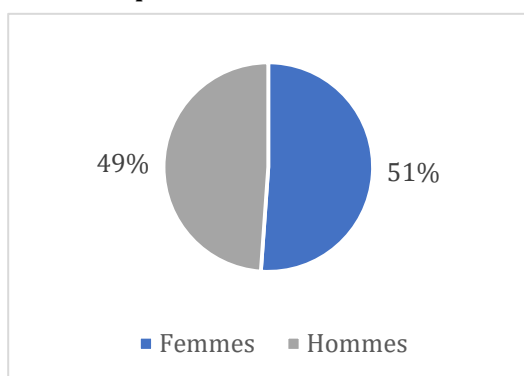
Source : DARES, enquête Conditions de travail 2013.

Un paradoxe

La catégorie des travailleurs à bas salaires est plus utile lorsque l'on veut analyser la pauvreté laborieuse des femmes. Les femmes sont en effet sous-représentées parmi les travailleurs pauvres, alors que ce sont elles qui connaissent les conditions d'emploi les moins avantageuses et ce sont elles qui sont les plus représentées dans le bas de l'échelle des qualifications et des rémunérations. Au début des années 2000, les femmes représentaient seulement 40% des travailleurs pauvres alors qu'elles représentaient 80% des travailleurs à bas salaire (Maruani, 2003). Aujourd'hui, les différences entre les femmes et les hommes se sont réduites mais il

existe toujours un paradoxe : alors que les femmes et les hommes ont des taux de pauvreté quasiment équivalents, 15% pour les femmes et 14% pour les hommes³⁷, et que les femmes sont largement défavorisées sur le marché du travail par rapport aux hommes, elles ne sont pas majoritaires dans la catégorie des travailleurs pauvres. En effet, elles représentent 49% des travailleurs pauvres en 2013, ce qui les place au même niveau que les hommes (Graphique 9). D'un autre côté, 66% des femmes sont considérées comme des travailleuses à bas salaire (Graphique 10).

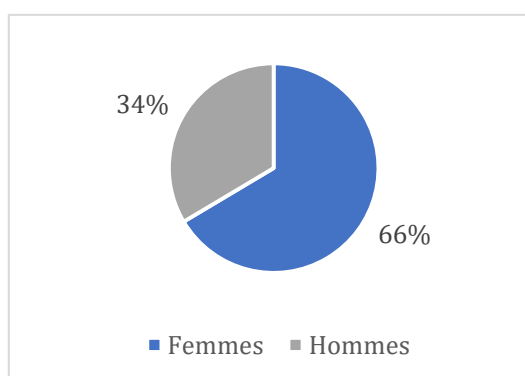
Graphique 10 : Répartition des travailleurs pauvres selon le sexe



Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), population active occupée.

Source : DARES, enquête Conditions de travail, 2013.

Graphique 9 : Répartition des travailleurs à bas salaire selon le sexe



Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), population active occupée.

Source : DARES, enquête Conditions de travail, 2013.

Comment expliquer ce paradoxe ? Cette surreprésentation des femmes parmi les travailleurs à bas salaire s'explique principalement parce qu'elles travaillent bien plus souvent à temps partiel et/ou dans des emplois instables et précaires que les hommes. Elles représentent effectivement plus de trois quart des travailleurs à temps partiel³⁸. Les femmes sont aussi les plus concernées par le sous-emploi, 69%³⁹ des personnes à temps partiel, souhaitant travailler davantage et recherchant un nouvel emploi sont des femmes. Autre illustration de leurs conditions d'emploi moins favorables que les hommes, 65%⁴⁰ des personnes ayant répondu

³⁷ Avec un seuil de pauvreté de 60% du niveau de vie médian, données Insee 2016.

³⁸ Comme nous avons considéré dans notre traitement de l'enquête le travailleur à bas salaire à partir d'un salaire mensuel, cela nous permet d'apprécier les différences de temps de travail, ce que ne nous permet pas le salaire horaire.

³⁹ Insee, enquête emploi 2017.

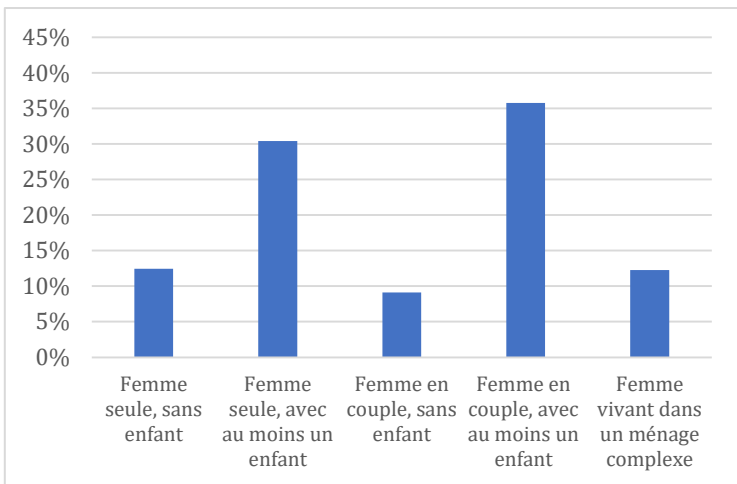
⁴⁰ DARES, enquête Conditions de travail 2013.

« toujours ou presque » à la question « Depuis la fin de vos études, vous est-il arrivé de travailler avec un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat aidé ? » sont des femmes. En effet, sept personnes sur dix en contrat aidé sont des femmes et près de 6 personnes sur dix en contrat court ou CDD sont des femmes.

Ensuite, les différences entre le nombre de travailleuses pauvres et de travailleuses à bas salaire peuvent s'expliquer parce qu'une salariée qui a un salaire bas peut ne pas être considérée comme pauvre si son conjoint ou concubin travaille et permet au ménage de dépasser le seuil de pauvreté. Dans la même logique, un homme en couple et considéré comme un travailleur pauvre peut être considéré ainsi parce que sa conjointe ou concubine est inactive. Pour Maruani (2003), ce serait le retour de « Monsieur Gagne-Pain et Madame Gagne-Petit » puisque la mesure de la pauvreté laborieuse à partir de la catégorie des travailleurs pauvres laisse penser que le salaire de la femme est comme un « salaire d'appoint ». Environ 66% des femmes ont moins de 1000 euros par mois mais toutes ne sont pas considérées comme des travailleuses pauvres. Pour elle, « la famille agit comme cache-sexe et cache-misère ».

Malgré les critiques adressées à l'analyse de la pauvreté laborieuse par la catégorie des travailleurs pauvres, c'est celle qui nous semble la plus adéquate dans le cadre de notre étude sur la pauvreté au travail des mères seules. Pourquoi ? Tout d'abord, comme ces femmes vivent seules dans leur ménage en général⁴¹, la question de la prise en compte des revenus des autres membres du ménage ne se pose pas. De plus, comme nous l'avons montré à plusieurs reprises, lorsque l'on s'intéresse aux ressources des mères seules, les aides sociales tiennent une place essentielle et leur permettent d'éviter des situations d'extrême pauvreté. Autre avantage, la catégorie des travailleurs pauvres permet, à travers les unités de consommation, de prendre en considération la présence d'enfant(s) au sein du ménage. Utiliser une catégorie d'analyse telle que les bas salaires ne permettrait pas de prendre en compte ceci, puisque l'on se focalise uniquement sur les revenus liés au travail.

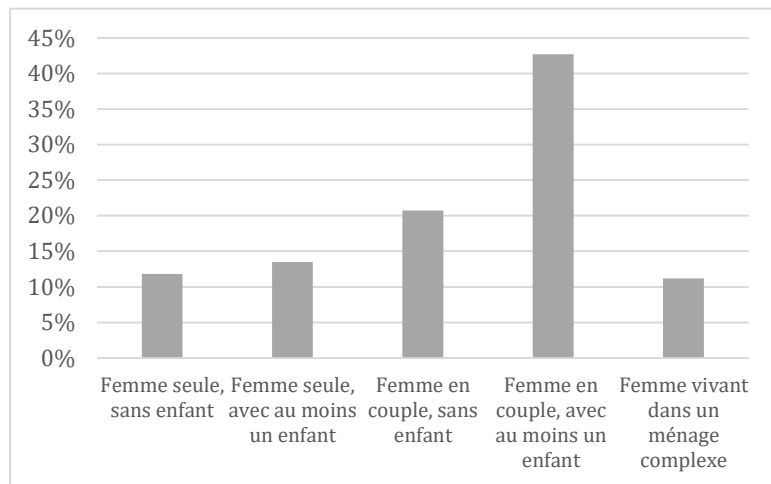
⁴¹ Elles peuvent vivre dans des ménages complexes mais cette situation est plutôt rare.



Graphique 11 : Répartition des travailleuses pauvres selon le type de ménage auquel elles appartiennent

Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), femmes actives occupées.

Source : DARES, enquête Conditions de travail, 2013.



Graphique 12 : Répartition des travailleuses à bas salaire selon le type de ménage auquel elles appartiennent

Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), femmes actives occupées.

Source : DARES, enquête Conditions de travail, 2013.

Enfin, lorsque l'on regarde la répartition des travailleuses pauvres et des travailleuses à bas salaire (Graphiques 11 et 12), on observe qu'une travailleuse pauvre sur trois est une mère seule alors qu'elles sont beaucoup moins à être considérées comme des travailleuses à bas salaire (13%). Cette différence s'explique principalement par la prise en compte des enfants à charge des mères seules grâce à la catégorie des travailleuses pauvres. Leur revenu, comme il est le seul du ménage et même s'il est soutenu par des aides sociales, est réparti entre plusieurs personnes, ce qui diminue le niveau de vie, comme nous avons pu le voir grâce à nos budget-types.

Conclusion

Ce chapitre nous a permis d'appréhender la pauvreté des mères seules en fonction des différentes approches de la pauvreté. Il en ressort que les mères seules sont vulnérables face aux phénomènes de pauvreté, peu importe l'approche considérée. On utilise communément l'indicateur de pauvreté monétaire pour définir si un individu est pauvre ou non, mais même avec un indicateur de pauvreté administrative, de pauvreté en conditions de vie ou de pauvreté subjective, les mères seules sont considérées comme deux fois plus pauvres que les couples avec des enfants. Nous avons aussi présenté une approche de l'analyse de la pauvreté par le *living wage* (Mackenzie et Stanford, 2008). Cette dernière est intéressante dans le cas de l'étude des mères seules et nous avons l'intention de nous y intéresser plus précisément dans le cadre de futurs travaux de recherche sur la pauvreté des mères seules, l'objectif étant d'appréhender la pauvreté à partir des budgets de référence des mères seules. Autre point important, lors de nos entretiens nous avons pu nous intéresser à la pauvreté ressentie des mères seules, aspect de la pauvreté qui nous intéresse particulièrement et continuera à être développé dans la continuité de nos recherches. Même si les femmes que nous avons interrogées peuvent ne pas être considérées comme pauvres au sens monétaire car elles dépassent de quelques euros le seuil de pauvreté (à 60% du niveau de vie médian⁴²), elles se sentent pauvres de par le regard des autres (et notamment de leurs enfants) mais aussi de par leur dépendance aux prestations sociales et familiales.

Analyser les phénomènes de pauvreté nécessite de prendre garde aux seuils établis conventionnellement (seuil de pauvreté, seuil de salaire etc.) et aux choix statistiques effectués. Dans ce mémoire, nous avons fait le choix d'utiliser un seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian pour nous inscrire dans les travaux européens sur la monoparentalité, le seuil de pauvreté choisi par Eurostat étant fixé à 60% du niveau de vie médian. Aussi, ce seuil nous permet d'avoir un plus grand échantillon de mères seules que si nous utilisions le seuil de 50% utilisé par l'Insee.

Nous avons également fait le choix d'utiliser la catégorie d'analyse des travailleuses pauvres qui nous semble plus adéquate que la catégorie des travailleuses à bas salaire pour apprécier la pauvreté laborieuse des mères seules. Même si elle peut être vivement critiquée, elle nous permet de prendre en compte la présence d'enfants au sein du ménage à partir des unités de

⁴² Si on considérait le seuil de pauvreté à 70% du niveau de vie médian par exemple alors ces femmes seraient considérées comme pauvres au sens de la pauvreté monétaire.

consommation mesurées via les échelles d'équivalence mais aussi de prendre en compte l'importance des aides sociales dans le niveau de vie des mères seules. Les revenus des mères seules que nous avons interrogées dépendant en effet entre 40 et 55% des revenus d'assistance alors même qu'elles travaillent.

DEUXIEME PARTIE : LES MERES SEULES PAUVRES ET L'EMPLOI

Chapitre 3 : L'accompagnement et l'emploi des mères seules

Introduction

Face à cette vulnérabilité vis-à-vis de la pauvreté, travailler devient une nécessité pour les mères seules. C'est en tout cas l'injonction qui leur est faite, comme elles sont le seul apporteur de ressources au sein de leur ménage et qu'elles sont souvent dépendantes des revenus d'assistance. L'emploi est aujourd'hui au cœur des politiques sociales de lutte contre la pauvreté, politiques qui se basent depuis les années 1980 sur des logiques de *workfare*. On cherche en effet à contrer les phénomènes de désincitation au travail en adossant des contreparties obligatoires de recherche « active » d'emploi en échange du versement d'aides sociales.

Les mères seules auxquelles nous nous intéressons, c'est-à-dire celles qui sont dans des ménages pauvres, sont dans la majorité des cas non qualifiées. Comme nous avons pu le voir dans le premier chapitre, les mères seules sont plus souvent inactives et au chômage que le reste de la population. Elles ont donc une probabilité plus importante de connaître des périodes de chômage et d'inactivité et donc d'être allocataires d'indemnités chômage ou de minima sociaux, comme l'ASS et le RSA. Elles ont donc souvent besoin d'être orientées dans des dispositifs de mises en emploi et donc accompagnées par des travailleurs sociaux, professionnels de l'insertion des publics précaires. Nous nous sommes rendus dans un service d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le Nord de la France et dans un chantier d'insertion. Notre enquête de terrain, menée entre mars 2019 et août 2019 auprès de mères seules, de conseillers en insertion sociale et professionnelle et d'éducatrices spécialisées, vise particulièrement l'accompagnement, l'insertion et l'emploi des mères seules dans les dispositifs de mise en emploi.

Dans ce troisième chapitre, sur la base de nos entretiens semi-directifs, nous nous intéresserons tout d'abord à l'accompagnement et à l'expérience des mères seules dans les dispositifs de mise en emploi. Nous verrons alors que l'accompagnement des mères seules peut différer des autres publics en raison des difficultés particulières auxquelles elles font face. Dans une deuxième partie nous nous focaliserons sur les emplois qu'occupent les mères seules travailleuses pauvres. Nous nous demanderons ainsi pourquoi elles occupent ces emplois et comment elles s'orientent ou sont orientées vers ceux-ci.

I. L'accompagnement et l'insertion des mères seules

I.1 Lever les freins

Les freins psychologiques

Ce sont les départements qui, aujourd'hui, sont en charge de la politique RSA et qui orientent les publics vers les services d'accompagnement adéquats. La priorité, pour le département, est de remettre les bénéficiaires du RSA sur le chemin de l'emploi, pour qu'ils ne restent pas trop longtemps dépendants de cette prestation. C'est d'ailleurs ce que nous a expliqué Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle (CISP) dans un chantier d'insertion, la notion d'emploi apparaît dès le premier rendez-vous avec un conseiller. Les ateliers et chantier d'insertion (ACI) font partie de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), l'objectif de l'IAE est de « permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement »⁴³. Les ACI sont ouverts aux bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux (comme Nadine et Zineb), aux jeunes en grande difficulté (comme Léa), aux travailleurs handicapés ou encore aux chômeurs de longue durée. Ils sont salariés du dispositif en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'une durée maximale de 24 mois, sauf dérogations (Ministère du travail, consulté le 26/08/2019).

« Ouais puis la notion d'emploi à l'heure d'aujourd'hui, même au département du Nord, et surtout au département du Nord, la notion d'emploi elle est dès le premier rendez-vous. Ils ont revu leur plan départemental de l'insertion, ils créent des maisons d'insertion et d'emploi, je crois que ça s'appelle quelque chose comme ça. Où la première fois... Dès qu'on est nouvel entrant dans le système du RSA, donc je pense à toutes ces mamans très jeunes qui vont avoir leur premier enfant là, et qui passeront du coup à 21 ans ou à 19 ans au RSA... »

⁴³ Article 11 de la Loi n°98-657 du 29/07/98 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (article L.322-4-16-1 du code du Travail).

« Du coup, tous ces primo-arrivants au RSA... Le but du jeu pour le département c'est qu'ils ne s'installent pas dans le RSA. A croire qu'ils ont envie de s'installer, de gagner que 450€ par mois ! »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

Le public est orienté vers les ACI par les référents Pôle Emploi et les référents RSA. Nous avons eu la chance d'interroger deux éducatrices spécialisées et un CISP en charge de l'accompagnement de bénéficiaires du RSA. Contrairement aux orientations du département, ils ont soutenu que le cœur de leur travail était la « levée de freins », et que l'emploi était secondaire. Leur équipe pluridisciplinaire formée de CISP (comme Romain), d'éducateurs spécialisés (comme Christelle et Estelle), de psychologues, d'une infirmière et d'une socio-esthéticienne permet en effet d'aborder toutes les difficultés auxquelles font face les personnes qui sont orientées vers la structure d'accompagnement. Ces allocataires du RSA sont orientés par le PIPEL (Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions) du Département du Nord. Dans cette structure, Romain est la seule personne en charge du volet « emploi », ses collègues sont spécialisé(e)s dans la levée de freins annexes et orientent ensuite les personnes suivies vers Romain qui s'occupe de leur projet professionnel. Les freins travaillés par les accompagnants peuvent être de toutes sortes : problèmes de logement, de mobilité, de garde d'enfants, de santé ou encore des freins psychologiques en lien par exemple avec l'estime de soi. Dans cette partie, nous nous intéressons particulièrement aux freins psychologiques, ce sont les problématiques les plus mises en avant par les professionnels avec celle de la garde d'enfants, dans le cadre de l'accompagnement spécifique des mères seules.

« Ce qu'il faut savoir c'est que le public qui nous est orienté généralement c'est un public qui nécessite un vrai soutien préalable pour pouvoir reprendre une activité professionnelle, il y a différents freins à lever, voilà, qui peuvent être de tout ordre. Et ce qui explique qu'une reprise d'activité ça va être envisageable parfois, mais à l'issue d'un parcours d'insertion. Le fait d'être maman isolée c'est une chose mais au préalable il y a aussi souvent un vécu de maltraitance, des choses assez lourdes qui ont entamé l'estime que les personnes peuvent avoir d'elles-mêmes. »

Christelle, éducatrice spécialisée

Premier type de difficulté que nous avons remarqué pour les mères seules : se sortir de leur situation d'isolement et de dépression liée à la séparation. La séparation est effectivement une période très compliquée pour ces mamans seules. La rupture conjugale fait d'ailleurs partie des causes principales de la dépression (Inserm, 2014). Les personnes concernées ont alors tendance à s'isoler et à se renfermer sur elles-mêmes et leur(s) enfant(s). Nadine nous explique qu'elle ne mangeait plus et n'avait plus l'envie de cuisiner. Zineb était quant à elle dans une telle détresse psychologique qu'elle ne se rendait pas compte qu'elle s'endettait.

« J'ai toujours été passionnée par la cuisine, mais là c'est vrai qu'à cause de ma dépression je ne cuisinais plus parce que les enfants, ils veulent quoi ? Frites, pâtes machin. Puis moi je ne mangeais plus. Et là je recommence à prendre goût. Mais bon ils mangent toujours des frites et des pâtes (*rires*). »

Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

« Avant ça m'arrivait souvent, quand je fais une dépression, je claque [*de l'argent*] et après je me retrouve sans rien. Je me dis je travaille et je fais un petit peu plaisir aux enfants mais au-delà non. Dans ma tête j'ai dit ils ont pas de papa, ils ont personne, ils le méritent quoi. Quand je fais ça je tombe dans les trucs impayés machin, mais là pour le moment ça va. »

Zineb, mère seule de 2 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Dans certains cas, la séparation ne se passe pas bien et l'ex-mari ou ex-compagnon cherche à rester dans la vie de son ex-femme ou ex-compagne. S'en suivent parfois des comportements violents, du harcèlement, des menaces... Romain nous a notamment raconté qu'il suit plusieurs mères seules qui n'osent pas reprendre un travail car elles ont peur de ne pas retrouver leur(s) enfant(s) en rentrant le soir. Il ne peut pas y avoir d'accompagnement vers l'emploi si ce genre de situations n'est pas réglé au préalable.

« On ne peut pas envisager de reprise d'activité, malgré l'insistance de ces dames-là à retrouver une activité, c'est très compliqué, c'est très compliqué. Mère isolée... tous les problèmes n'ont pas encore été réglés. Effectivement mère isolée c'est qu'il y a eu à un certain moment une séparation avec un conjoint, dû à de la violence, de la maltraitance,

ou tout simplement le papa n'arrivait pas à subvenir aux besoins de la famille, ou tout simplement une incompatibilité d'humeurs à un certain moment, on se sépare. Et bah non, des fois ce n'est pas si facile que ça, ce n'est pas réglé. Il y a encore le conjoint, ou l'ex-conjoint, ou l'ex petit-ami qui vient encore harceler, toquer à la porte toutes les 3, 4 fois, 5 fois par semaine, menacer, etc. Et là effectivement il y a des gros problèmes d'accompagnement, même si on a toute la volonté du monde pour retrouver du travail, il est difficile de prendre le risque de dire « Allez-y au travail, vous inquiétez pas, mettez votre fille à l'école le matin, vous la récupérez le soir. » Beaucoup plus compliqué, on ne sait pas quand est-ce que le mari... si le mari va passer derrière... il y a pas forcément de décision de justice, ne pas approcher le gamin, parce que des fois c'est simplement parce qu'on ne s'est plus entendus, c'est pas forcément que de la violence, voilà. »

Romain, conseiller en insertion sociale et professionnelle

Même lorsqu'elles rencontrent quelqu'un, ces femmes n'osent pas s'engager avec cette nouvelle personne, comme nous a confié Marie. La *rupture* est en fait un mot très fort qui définit bien la situation que connaissent les personnes concernées. Après avoir vécu cela, surtout lorsque les deux ex-partenaires ont des enfants ensemble, il est souvent difficile de refaire confiance.

« Oui ou alors, on a aussi beaucoup de dames qui ont été marquées par leur première rupture et qui du coup ne réengagent rien avec la personne, qu'une vie en commun au final. Elles ne veulent par exemple pas réengager financièrement... »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

La réaction de ces mères seules face à une séparation est souvent de se focaliser entièrement sur leur(s) enfant(s), ce qui complique fortement le travail d'accompagnement pour Christelle, Estelle, Marie, Romain et leurs collègues. Le fait d'avoir un ou plusieurs enfant(s) empêche parfois les mères seules de se projeter dans des perspectives d'emploi et de formation, parce qu'elles ne veulent pas ou ne peuvent pas se résoudre à faire garder leur(s) enfant(s) par quelqu'un d'autre qu'elles-mêmes. Pour Christelle, il y a « *une forme de volonté de fusion avec l'enfant* ».

« Exactement, on peut être face à des mamans qui ont eu elles-mêmes un parcours difficile, où il n'y a pas forcément eu un parcours très repérant, donc elles sont dans une forme de volonté de fusion avec l'enfant, je le lâche pas, je le lâche pas... Et c'est une manière pour elles d'exister quelque part. Donc c'est un vaste travail. »

Christelle, éducatrice spécialisée

« Parce qu'on est face à une maman qui élève un ou deux, ou 3, ou 5 ou 6 enfants... Et bien souvent, quand j'aborde l'emploi ou la formation « Bah j'ai des enfants ! », bah moi aussi j'ai des enfants, moi aussi... Donc c'est réussir à les amener à un mode de garde, c'est une grosse thématique ! Réussir à les amener à un mode de garde et c'est pas souvent si simple que ça... »

Estelle, éducatrice spécialisée

Les démarches administratives

Autre type de difficultés auxquelles sont confrontées les mères seules et pour lesquelles il est nécessaire qu'elles aient un suivi des professionnels de l'accompagnement : les procédures et démarches administratives pour faire valoir leurs droits. Les revenus des mères seules sont en effet complétés par des aides et prestations sociales et familiales, détaillées dans les deux premiers chapitres.

Durant nos entretiens, nous avons interrogé les mères seules sur le versement et la variation des aides sociales qu'elles reçoivent chaque mois. Léa et Maryse ont rarement des problèmes de versement. Mais Léa ne jouit pas de la totalité de ses droits, nous en avons discuté dans le chapitre 2. Alors qu'elle ne reçoit pas toujours la pension alimentaire de son ex-compagnon, elle n'a pas fait la demande d'ASF, elle nous a confié « *Ça j'ai pas fait, j'ai pas osé* ». C'est d'ailleurs dans beaucoup de cas ce qui explique le non-recours aux prestations sociales, les personnes « n'osent pas » faire les demandes en raison des lourdeurs administratives mais aussi de la peur d'être pointé du doigt.

Celles qui ont des difficultés à percevoir certaines prestations, ce sont Nadine et Zineb. Zineb rencontre des problèmes liés à ses papiers : comme elle n'est pas de nationalité française, elle voit le versement de ses prestations stoppé tous les ans au moment du renouvellement de son titre de séjour. La chance qu'a Zineb c'est qu'elle est dans un chantier d'insertion et qu'elle ne

perd donc pas son contrat de travail, elle est juste « en congé » le temps de récupérer ses papiers (congé non rémunéré bien sûr). Ces périodes de flou quant à sa situation entraînent des difficultés importantes : loyer impayé, dettes qui s'accumulent...

« Oui ça m'arrive souvent [*d'avoir des retards de versements*], c'est à cause de mes papiers. Comme la dernière fois j'étais embêtée pour le travail, j'ai dû arrêter. Et on m'a repris encore une fois, mais ça va ici ils savent déjà ma situation donc c'est déjà bien. Donc par contre au lieu de prendre un congé d'un mois j'en ai pris un 15 jours parce que la sous-préfecture, quand j'ai pris un rendez-vous c'était après l'expiration de mon titre de séjour donc... et entre deux j'avais rien. »

« Mais ça ça m'arrive souvent, tous les ans. Tous les ans j'ai au moins un mois, deux mois de décalage. »

Zineb, mère seule de 2 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Nadine a déjà rencontré des soucis à cause de retards administratifs, elle n'a par exemple pas envoyé sa feuille d'imposition à temps. Comme Zineb, cela a entraîné des retards de paiement dans le cadre d'obligations comme le paiement de son loyer, puisqu'elle n'avait plus d'aide au logement.

« Ah oui oui [*j'ai souvent des difficultés de versements*] ! Comme là en début d'année ils m'ont retiré mon APL du jour au lendemain. Parce qu'en fait ils n'avaient pas eu ma feuille d'impôts. Avec le déménagement moi j'avais fait le transfert de papiers, sauf qu'en fait la poste n'a pas fait son boulot. Donc je n'ai pas eu, puis moi les impôts ça m'est sorti de la tête, je les ai fait en août, donc la CAF ne les a pas eu directement. Donc pour eux, bah ils m'ont arrêté l'APL. Je suis allée à Norevie [*le bailleur social du logement*] et je leur ai dit je dois payer que la part... parce que bon ils me demandaient 610 quoi. Ils les avaient même retirés de mon compte... »

Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

C'est dans ces cas là qu'interviennent les professionnels tels que les CISP et les éducateurs spécialisés. Dans la structure d'accompagnement de Christelle, Estelle et Romain, les démarches administratives ont une place essentielle. La première chose qu'ils font avant un

premier rendez-vous avec un allocataire c'est éditer l'attestation CAF. Les personnes accompagnées sont ensuite aidées dans leurs démarches, quelles qu'elles soient. Les CISP et les éducateurs spécialisés les soutiennent dans leurs démarches pour demander des aides sociales mais également dans les démarches juridiques (instance de divorce, mesures d'éloignement envers un parent violent...) et dans leurs démarches liées à la santé (rendez-vous médicaux, documents administratifs). Une socio-esthéticienne est affectée aux « relooking », un moyen de faire reprendre confiance aux personnes éloignées de l'emploi et la vie sociale depuis plus ou moins longtemps. Cet accompagnement prend du temps, et on comprend bien ici pourquoi, peu importe la situation familiale de la personne accompagnée, l'emploi n'est pas prioritaire.

« Tout à fait, on les soutient dans la démarche, par exemple c'est un public qui peut bénéficier de l'aide juridictionnelle, donc déjà il faut mettre en place ça, obtenir un avocat, des fois même pouvoir les accompagner sur le premier rendez-vous, voilà. Première chose que je fais, je check les droits sur la CAF, je me pose la question *tac tac tac* « Est-ce qu'il y a du soutien familial ? Est-ce qu'il y a de l'allocation familiale ? Est-ce que la personne bénéficie de ses bons droits ? » Parce qu'il faut savoir que j'ai déjà vu des grosses aberrations, des grosses aberrations et donc c'est la première chose qu'on fait. Et d'ailleurs dès qu'on a l'orientation du PIPLE on édite l'attestation CAF d'emblée, comme ça on voit au regard de ce que la personne va nous expliquer d'elle, de sa vie, si elle peut bénéficier de ses bons droits. »

Estelle, éducatrice spécialisée

Le non-paiement de la pension alimentaire

Dans cette partie nous souhaitons appuyer sur une démarche particulière pour laquelle les mères seules sont accompagnées : le recouvrement de la Contribution à l'éducation et l'entretien des enfants (CEEE), communément appelée pension alimentaire. Comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, peu de mères seules perçoivent une pension alimentaire. Elles peuvent alors voir leurs revenus compléter par l'ASF, qui vient en remplacement de la pension alimentaire. Pour percevoir l'ASF, il faut que la mère ait entrepris des démarches de recouvrement de la pension alimentaire impayée et/ou que le père (en général) soit non solvable. Ce qui est remis en question aujourd'hui ce n'est pas l'ASF, mais la manière

dont la pension alimentaire (lorsqu'elle est versée par le parent débiteur) est prise en compte dans le calcul des prestations sociales.

« Il a été condamné à en payer [une pension alimentaire], bon là il paye par biais d'huissier, je lui ai même dit d'arrêter parce que la CAF me les reprend. C'est pour ça là on me donne des aides et après on m'en reprend. »

Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Nadine explique par exemple qu'elle a dit à son ex-mari de ne pas payer la CEEE car cela réduit les aides qu'elle perçoit chaque mois. Comment expliquer cela ? La personne chez qui les enfants ont leur résidence principale doit déclarer à la CAF la pension alimentaire perçue. Les CEEE sont prises en compte dans le calcul du RSA, de la prime d'activité et d'autres aides comme l'aide au logement. Les mères seules peuvent alors voir leurs prestations baisser lorsqu'elles déclarent ces CEEE (considérées comme des transferts de revenus), si la baisse de prestations est plus élevée que le montant de la contribution versée par le père des enfants. Périvier et Pucci (2019) ont montré en ce sens qu'une mère seule peut avoir un niveau de vie plus élevé en bénéficiant de l'ASF plutôt qu'en déclarant une pension alimentaire perçue. Elles ont réalisé un budget-type dans lequel on voit que la mère connaît une baisse de RSA supérieure à ce qu'elle perçoit via la CEEE :

« Prenons le cas d'ex-conjoints ayant deux enfants, le père débiteur gagne 1,5 fois le Smic (1 760 € par mois) et la mère isolée n'a pas de revenus d'activité. Si le père paie la contribution (122 € par enfant selon le barème indicatif, soit 244 €), le revenu disponible de la mère est alors de 1 347€ après transferts sociaux et prélèvements fiscaux. En revanche, si le père ne paie pas la contribution due, la mère isolée peut percevoir l'ASF (soit 115,64 € par enfant, soit 231,28 €) grâce à la GIPA [*Garantie d'Impayés de Pension Alimentaire*]. Pour cela elle doit en faire la demande et cette demande doit être validée (ce qui requiert que la mère ait effectivement engagé des démarches pour le recouvrement de la pension ou que le père ne soit pas solvable). Si la mère perçoit l'ASF en l'absence de contribution versée par le parent débiteur, son revenu disponible est de 1 392€ par mois, soit 45 € de plus que si le père verse la contribution due. En effet, la contribution est certes supérieure au montant de l'ASF de 13€, mais son versement implique une baisse du RSA de 59€. »

Revenus primaires (salaire et pension alimentaire)	0
Allocations familiales	131€
Complément familial avant majoration	0
Majoration du complément familial	0
Allocation de soutien familial	231€
Allocation de rentrée scolaire / 12 mois	66€
Allocation de base de la PAJE	0
PREPARE	0
CMG PCSN (pas incluse dans le revenu disponible)	0
CMG PCCS (pas incluse dans le revenu disponible)	0
Total prestations familiales (hors CMG)	428€
Aides au logement	435€
<i>Montant forfaitaire du RSA après application du FL</i>	<i>828€</i>
RSA socle versé	511€
Prime d'activité	0
Prime de Noël RSA	23€
Total RSA+PA	534€
Bourse collège	38€
Bourse universitaire	0
Total Bourses	38€
Total Prestations	1434€
Total Revenus	1434€
Impôt sur le revenu/12 (sur revenus stables n-1)	0
Taxe d'habitation	0
Total revenu disponible	1434€
Nombre d'unités de consommation	1,8
Niveau de vie	787€

Tableau 13 : Budget-type : Situation de Nadine avec ASF

Source : Calculs basés sur les déclarations de Nadine lors de l'entretien semi-directif.

Revenus primaires (salaire et pension alimentaire)	100€
Allocations familiales	131€
Complément familial avant majoration	0
Majoration du complément familial	0
Allocation de soutien familial	31€
Allocation de rentrée scolaire / 12 mois	66€
Allocation de base de la PAJE	0
PREPARE	0
CMG PCSN (pas incluse dans le revenu disponible)	0
CMG PCCS (pas incluse dans le revenu disponible)	0
Total prestations familiales (hors CMG)	228€
Aides au logement	435€
<i>Montant forfaitaire du RSA après application du FL</i>	<i>828€</i>
RSA socle versé	411€
Prime d'activité	0
Prime de Noël RSA	23€
Total RSA+PA	434€
Bourse collège	38€
Bourse universitaire	0
Total Bourses	38€
Total Prestations	1134€
Total Revenus	1234€
Impôt sur le revenu/12 (sur revenus stables n-1)	0
Taxe d'habitation	0
Total revenu disponible	1234€
Nombre d'unités de consommation	1,8
Niveau de vie	687€

Tableau 14 : Budget-type : Situation de Nadine avec pension

Source : Calculs basés sur les déclarations de Nadine lors de l'entretien semi-directif.

La situation de Nadine illustre bien ce constat : les mères seules peuvent être incitées à ne pas déclarer la pension alimentaire. Nous avons reproduit la situation de Nadine quand elle était au RSA dans les *Tableaux 13 et 14*. Comme elle nous le déclare ci-dessous, et comme nous pouvons le voir grâce aux budget-types, son ASF a été diminuée de 200 euros et son RSA de 100 euros (Tableau 14) quand son ex-mari lui a versé 100 euros de pension alimentaire (qui n'est pas le montant total normalement dû). Son ASF est en effet passée de 231 euros à 31 euros et son RSA de 511 euros à 411 euros. Avec la pension alimentaire perçue, son niveau de vie a baissé de 100 euros par rapport à une situation avec l'ASF. Nadine nous a confié que l'employée de la CAF qu'elle a eu au téléphone pour essayer de comprendre cette situation lui a dit que si

son ex-mari ne donnait pas la pension alimentaire dans son intégralité, elle ne devait pas l'accepter, pour éviter ce genre de réévaluation. Nous avons tout de même estimé le montant du RSA de Nadine si son ex-mari payait en intégralité la pension alimentaire (que nous avons estimée à 230 euros, ce qui est le montant de l'ASF pour 2 enfants) et celui-ci serait de 466 euros, soit une baisse de 45 euros par rapport à une situation avec l'ASF.

« Oui voilà, en plus comme c'est aléatoire, des moments il va donner 150 puis après il va rien donner pendant 2 mois, donc moi c'est aléatoire, je peux même pas dire ce mois-ci j'ai 150. Je lui ai dit on va chez l'huissier à deux et tu le fais mettre directement sur le compte des enfants, au moins ils l'auront l'argent. Moi la CAF elle les reprend donc ça sert à rien en fait. Et à un moment il avait fait l'effort de payer un petit peu de pension alimentaire, il avait donné 100€, il avait donné en avril et après il a voulu m'en redonner en mai mais en mettant le 1^{er} mai il avait donné vraiment fin mai, donc je lui ai dit moi tu le refais avec la vraie date parce que moi ça marche pas, après la CAF ça marche pas pareil. Donc il me l'a pas donnée et il l'a donné en juin, bah heureusement parce qu'en fait sur les 2 mois où il a donné 100€ moi j'en ai perdu 600. La CAF m'a retiré le soutien de famille et les 100€ sur mon RSA. Donc du jour au lendemain je me suis retrouvée dans la merde parce que bah 300€ en moins... enfin 300 fois 2. Donc là j'ai pris une claque dans la tête, donc à la CAF ils m'ont dit même pour 1€ on vous aurait retiré les 600, j'dis « mais ça sert à quoi ? » Encore ils m'auraient enlevé 50€ sur mon RSA mais pourquoi retirer le soutien de famille... Mais non pour eux c'était comme ça. Moi je leur ai dit vous me mettez dans une merde noire. Elle a dit vous n'acceptez plus sauf s'il donne la somme totale. Mais il ne va jamais la donner donc voilà. Et là le fait qu'il doive payer par huissier, parce qu'il a été condamné à le faire... Je suis allée le voir, je lui ai dit bah regarde... Je dis en plus la CAF... heureusement que Marie [*la CISP*] elle était là parce que je disais c'est pas normal... »

Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Pour Christelle, cette manière de prendre en compte dans le calcul des aides la pension alimentaire est « *une aberration du système* » développé par la CAF. Pour elle, « *ce qui est ahurissant c'est que s'il n'y a pas de pension alimentaire et qu'on demande l'ASF, l'ASF vient se cumuler au RSA alors que si c'est le père qui paie la pension alimentaire, le RSA va être dégressif.* » Elle nous a aussi parlé d'un cas extrême qu'elle essaie de gérer en ce moment. Elle accompagne une mère seule, dans cette situation depuis plusieurs années, dont le dernier enfant

n'a pas été reconnu, elle n'a donc pas fait de demande d'ASF (alors qu'elle y a droit). Il s'avère que la CAF lui enlève 100 euros sur son RSA tous les mois, parce qu'elle n'a pas fait la demande d'ASF (plus les 115 euros qu'elle ne reçoit pas car elle n'en a pas fait la demande). Christelle lui a conseillé de mener une action en justice contre la CAF pour essayer de récupérer une partie des sommes dues, mais cette personne n'ose pas de peur de se retrouver sans revenu pour élever ses enfants. On voit bien ici à quel point la dépendance aux aides sociales est importante, surtout lorsque l'on a des enfants à charge.

« Oui oui. Elle n'a pas fait la demande d'ouverture de ce droit et de ce fait là, ça fait plusieurs années, qu'elle subit une sanction sur son RSA du fait de ne pas avoir sollicité l'ASF. Donc non seulement elle vit avec 115€ en moins auxquels elle aurait pu avoir droit si elle avait fait la demande, mais en plus, en pénalité, la CAF lui enlève 100€ sur son RSA tous les mois. Et madame n'a jamais été avertie de ça. »

« Les gens sont très frileux à se rebeller contre la CAF. Puisqu'on est aujourd'hui dans un état de fait où cet organisme fait absolument ce qu'il veut, parfois de manière totalement aberrante. Elles se disent mais si je commence à engager une action contre la CAF, de quoi je vais vivre. »

Christelle, éducatrice spécialisée

1.2 Pour le retour à l'emploi, « il faut prendre le temps »

L'envie et le besoin de travailler

Les allocataires de prestations sociales sont souvent considérés comme responsables de leur sort, et les politiques RSA des départements ne sont pas très éloignées de ces préconçus. Les politiques qui prônent l'emploi à tout prix sont justifiées par la théorie économique standard, d'inspiration libérale, qui considère que les agents sur le marché du travail sont rationnels et calculateurs, et qu'il peut y avoir des phénomènes de désincitation au travail. On analyse souvent le chômage et l'inactivité en termes de ce qu'on appelle les « trappes à chômage » ou les « trappes à inactivité » (Guillemot, Pétour et Zadjela, 2002). On utilise le terme « trappe » pour désigner les situations de chômage « volontaire » liées à des comportements d'arbitrage des individus entre la satisfaction qu'ils retireraient du travail et celle qu'ils retireraient du loisir. Les chômeurs par exemple seraient en partie responsables de leur situation parce qu'ils ne s'engageraient pas totalement dans la recherche d'emploi, ils trouveraient que les gains financiers à la reprise d'un emploi ne sont pas assez élevés par rapport aux aides qu'ils perçoivent au titre de l'assistance. Une partie du chômage serait donc liée à des comportements d'arbitrage entre niveaux des minima sociaux et/ou indemnités chômage et salaire.

Or, comme nous l'avons montré au début de ce chapitre, les chômeurs tout comme les inactifs allocataires du RSA ont en fait des problématiques souvent complexes qui ne leur permettent pas d'aborder convenablement le retour à l'emploi. Il a d'ailleurs été montré, par exemple par Guillemot, Pétour et Zadjela (2002), que les trappes à chômage sont des phénomènes marginaux.

Comme nous l'explique Romain, le niveau de vie des personnes allocataires des minima sociaux, après qu'ils aient payé leur loyer, leurs charges et les autres dépenses courantes, est souvent très faible et (re)travailler est une nécessité. Surtout lorsque les personnes concernées sont seul apporteur de revenus au sein de leur ménage, comme les mères élevant seules leur(s) enfant(s). Il faut bien entendu en amont lever les freins qui doivent l'être pour appréhender avec sérénité la reprise d'un emploi.

« Même si la personne est restée quasiment 10 ans sans travailler, ce n'est pas du tout un souci, aujourd'hui nous avons énormément de dames et de messieurs qui sont restés 8 ans, 9 ans, 10 ans sans travailler et qui sont au travail. Parce qu'à un certain moment effectivement beaucoup de freins ont été levés et le RSA faisant que c'est trop juste, l'inflation, on ne s'en sort plus, il y a des personnes qui à la fin, quand elles ont payé leur loyer, leur part à charge, leurs charges, l'électricité, l'eau, internet, le téléphone etc., la part à vivre elle est, c'est une réalité, de 30€ / 40€, voilà c'est problématique. Surgit cette idée de retrouver un emploi, une formation, pour gagner plus bien sûr. »

Romain, conseiller en insertion sociale et professionnelle

Léa a par exemple demandé à ses employeurs de passer d'un contrat à 26 heures par semaines à un contrat à 32 heures, pour des raisons financières, mais elle a de ce fait vu certaines aides sociales diminuer. Pourtant, quand nous lui demandons si ça lui apporte tout de même quelque chose de travailler plus, elle nous répond qu'elle n'est pas une fainéante. Travailler pour Léa c'est montrer justement qu'elle peut le faire, qu'elle n'est ni paresseuse ni tire-au-flanc, et elle essaie de justifier ainsi les aides qu'elle perçoit. Elle a en effet en tête des préjugés et des préconceptions selon lesquels certains « profitent » du système de prestations sociales en place pour travailler moins et gagner plus, et elle ne veut pas qu'on la pointe du doigt et qu'on l'associe à ce type de comportement.

« Je dirais que c'était mieux à 26h (*rires*) C'est dommage. Je me dis qu'il n'y en a plus beaucoup qui ne veulent plus travailler parce qu'au final quand ils travaillent moins ils ont plus. Et quand on travaille plus, on a moins. [...] Oui bien sûr [*je préfère travailler plus*], je suis pas une fainéante. »

Léa, mère seule d'un enfant, salariée d'un dispositif d'insertion

Pour Nadine et Zineb, le retour à l'emploi a été essentiel pour leur reconstruction après leur séparation et la dépression qui s'en est suivie. Zineb, quand elle sent que son moral rechute, se rend chez le médecin pour se mettre en arrêt maladie quelque temps. Elle nous explique cependant qu'elle a besoin de retourner travailler le plus tôt possible. Nadine a « remonté la pente » grâce à son embauche dans le chantier d'insertion où elle réalise des prestations de

traiteur. Les premiers jours ont été difficiles, mais le fait d'être entourée de ses collègues et de ne plus être toute seule chez elle l'aide beaucoup à se motiver et à se sentir mieux.

« Ah oui trop, ça m'arrive que... des fois je suis vraiment malade, le médecin il me dit « Madame tu dois te reposer », je prends un arrêt maladie de 2/3 jours mais après je peux pas le prolonger ou faire plus que ça. Ça m'est arrivé une fois, il m'a fait 3 semaines, je suis retournée [*chez le médecin*] j'ai dit « non non je suis pas bien », je reste 3,4 jours chez moi je peux plus. »

Zineb, mère seule de 2 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

« Le premier jour j'étais tellement stressée, parce que bon j'étais pas encore en état de travailler, je voulais même pas y aller. Mais j'y suis allée, je me suis donnée un coup de pied au cul. Le chef là-bas il est tellement... c'est un chef en or, c'est pas du genre à gueuler dessus quand il voit qu'on est pas bien. Il nous tire, coup de pied au cul mais il nous tire. Donc c'est passé tout seul et de fil en aiguille j'ai remonté la pente. »

« Oui nickel. Il y a une bonne ambiance. J'ai changé aussi ici de ce côté-là, bon j'ai vu un psy hein. J'étais trop réservée en fait, je parlais pas de mes problèmes non plus, j'en ai parlé à personne, même ma famille elle n'était pas au courant, c'est ce qui a fait que je me suis enfoncée vraiment toute seule parce que je m'isolais. Et là bah le fait de venir ici, je déconne, je lance des vannes, des moments c'est lourd mais on s'en fou on rigole, ça fait passer le temps. Puis ça redonne un peu la motivation, puis quand on rentre chez soi on est un peu mieux. Au fur et à mesure c'est mieux. »

Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Travailler ou retravailler permet aux mères seules de se socialiser ou se resocialiser. Le fait de percevoir un salaire les rend fières d'elles-mêmes, elles n'ont plus « honte » d'être allocataires de prestations sociales, elles peuvent dire à leur entourage qu'elles subviennent à leurs besoins et à ceux de leur(s) enfant(s) toutes seules. Marie nous souligne notamment que le fait de travailler permet à ces mères de montrer à leur(s) enfant(s) qu'elles sont capables de s'en sortir et que le travail c'est important, et pas seulement pour gagner de l'argent.

« ... Ça change le regard que l'enfant va porter sur sa maman, le regard qu'il aura sur la valeur travail aussi ! Bien souvent elles sont fières de venir... Enfin, même les hommes d'ailleurs ! Elles sont fières de venir travailler, de pouvoir acheter aussi des choses qu'elles ne pouvaient pas auparavant. Puis de faire venir visiter aussi... aux enfants, tu vois c'est là où elles travaillent... De montrer où on travaille, on s'occupe des animaux... Il y a quand même aussi ce côté aussi transfert de valeur qui est important. »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

Un accompagnement plus lent

Romain s'étonne tous les jours de la motivation et de la force de ces mères qui élèvent seules leur(s) enfant(s). Il nous a mentionné un autre frein qui peut bloquer l'accompagnement et le retour à l'emploi : les enfants majeurs encore à charge des mères seules. Pour Romain, cela complique l'accompagnement lorsque cet enfant ne travaille pas et « passe sa journée à jouer à la console et à dealer ». Romain est alors souvent obligé de s'occuper d'abord de la situation de l'enfant (alors que son travail est d'accompagner la personne allocataire du RSA) pour pouvoir ensuite passer à la situation de la mère.

« Oui je vais pas vous surprendre, je pense que vous devez le savoir, mais quelle volonté chez ces mamans ! Quelle force ! Des fois elles arrivent dépitées, en larmes, dégoutées de la vie, à en vouloir se barrer de cette vie... Et derrière elles vous ressortent de la force, de l'énergie, elles se remobilisent, elles y vont... Et puis après on a tendance des fois à parler de mamans isolées, ou de mamans seules, pour reprendre une expression qui nous convient plus que l'autre (*rires*), paradoxalement, il y a aussi des mamans qui sont seules et qui sont avec un gamin de 22, 23 ans et qui constitue un frein à leur retour à l'emploi. Moi j'ai quelques cas comme ça, où c'est des mamans qui ont 47 ans, 48 ans, un gamin de 22, 23 ans, c'est un boulet. Pas forcément mauvais le gars, mais c'est un boulet. »

Romain, conseiller en insertion sociale et professionnelle

Cette situation pointée par Romain nous permet de montrer, une nouvelle fois, que l'emploi n'est pas l'objet premier de l'accompagnement, même s'il est l'objectif final. Il faut savoir que

l'accompagnement des mères seules est spécifique car il est plus lent que pour une personne seule qui n'a pas d'enfant à charge ou une personne en couple qui peut plus ou moins s'appuyer sur son/sa conjoint(e). Il faut souvent « prioriser » certaines problématiques à traiter.

Après avoir levé la majorité des freins qui bloquent le retour à l'emploi des mères seules, Romain, en charge du volet « emploi » de l'accompagnement, met en situation de travail ces femmes pour leur faire prendre conscience des éventuelles concessions qu'elles devront faire du côté de leur environnement familial lorsqu'elles retrouveront un emploi. En effet, certaines, quand elles arrivent à leur premier rendez-vous, sont pleines de bonnes intentions et souhaitent retrouver le chemin de l'emploi le plus vite possible. Elles n'ont cependant pas en tête la question de la garde des enfants, la fatigue le soir quand elles rentrent et qu'elles doivent s'occuper d'eux etc.

« Oui on est obligés d'être un peu plus attentifs, un peu plus d'efforts par rapport à une personne qui est seule [*sans enfant*] ou qui vient travailler son projet, là il n'y a pas de contrainte, il n'y a rien qui attend derrière mais une maman isolée avec un enfant, ou deux, c'est très compliqué de se projeter et donc l'accompagnement est complètement différent. On est plus attentifs, on fait plus attention, on prend le temps, c'est le temps. Quand elles viennent et qu'elles nous disent qu'elles veulent travailler leur projet on dit, on va prendre le temps. Parfois, des fois elles vous pressent pour travailler, on dit « Soit ! Ok on y va », c'est pas du tout un souci on va aller concrétiser un emploi. « Allez on va commencer par quelque chose de plus je vais vous envoyer faire une PMSMP », une période de mise en situation en milieu professionnel. [...] Et tout simplement au bout de 4 jours la dame elle revient elle dit mais c'est impossible, c'est quasi impossible pour moi parce que voilà il y a telle problématique, telle problématique, telle problématique. Et là oui on se pose, on tire le frein à main, on met pas tout de côté où on se dit non on ne peut pas aller au boulot on arrête, non non c'est pas vrai. Ça va prendre un peu plus de temps que pour une personne qui a beaucoup moins de problèmes. »

Romain, conseiller en insertion sociale et professionnelle

Pour Estelle, il faut leur faire reprendre des habitudes progressivement, des habitudes de travail parce qu'elles ont été éloignées de l'emploi pendant un plus ou moins long moment, mais aussi des habitudes de vie. Le professionnel doit donc accepter également le fait que

l'accompagnement sera plus complexe et durera peut-être plusieurs mois voire plusieurs années. De plus, l'accompagnement se veut vraiment « personnalisé » car les problématiques que rencontrent les mères seules leur sont souvent spécifiques (difficultés à laisser ses enfants à quelqu'un d'autre la journée, démarches juridiques...).

« Mais au contraire c'est des personnes qui vont nécessiter, qui vont avoir besoin d'un soutien, d'un accompagnement vraiment personnalisé pour justement retrouver, ou trouver, de nouvelles habitudes de travail, d'accepter également d'être pas forcément là pour la sortie d'école, enfin, voilà, les horaires sont assez adaptés c'est pour ça que bien souvent c'est quelque chose qu'on propose assez facilement [*le chantier d'insertion, avec des horaires fixes et peu contraignants*]. Ça permet de ne pas avoir le frein tout de suite de « Ah bah non ! J'ai mes enfants ! » »

Estelle, éducatrice spécialisée

Pour retrouver des habitudes de travail, les professionnels passent par des emplois « sas », « tremplins ». Ce sont en fait des emplois précaires (CDDI, CDD courts, intérim) et des stages au sein des entreprises afin de se familiariser aux horaires, aux dispositions des employeurs mais aussi au fait de travailler dans un cadre avec une hiérarchie, des collègues et des obligations et responsabilités. Pour Romain, commencer par un contrat précaire « c'est nécessaire » lorsque l'on a été éloigné longtemps de l'emploi et du marché du travail. Et c'est pour cela que l'accompagnement prend du temps car, en fonction des différentes expériences professionnelles permises par ces contrats précaires, le CISP et la personne accompagnée réajustent le projet professionnel en ajoutant si besoin des formations et/ou des mises en situation. Pour les mères seules, il faut réussir à conjuguer mise en emploi et garde des enfants, ce qui n'est pas toujours évident pour les accompagnants.

« Oui aujourd'hui nous croulons sous les offres d'emploi. C'est vrai que c'est des contrats précaires. Pour quelqu'un qui est resté 4, 5 ans, 6 ans, 10 ans sans travailler, ce qui est le cas de la majorité des personnes que nous accompagnons, commencer par un contrat d'insertion c'est la meilleure des choses, c'est 24, 25, 26 heures par semaine, donc on a du temps pour travailler, on gagne deux fois plus que le RSA, en plus avec la PA qui se met en place quelques mois après on gagne beaucoup plus, presque trois fois le RSA ou deux fois et demi. Donc déjà la situation sociale va complètement changer. Malgré le

fait que ce soit des contrats précaires c'est la meilleure des choses pour des personnes qui sont très loin du travail. »

« Ce n'est qu'un tremplin. J'aime pas... J'utilise le mot précaire mais c'est pas vraiment précaire parce que ça permet déjà de gagner plus, de pouvoir reprendre un travail, de pouvoir se poser, de se projeter vers quelque chose. Oui c'est nécessaire. [...] Il faut des habitudes de travail, voilà, il faut un rythme, tout doucement, il ne faut pas se presser. Pas griller les étapes, c'est pas je prends parce que je suis obligé. Oui ok on prend, tu as de l'intérim sous la main ? Oui vas-y on prend, tu vas gagner un peu plus. Mais c'est pas un problème. Mais si tu prends de l'intérim c'est pour être sérieux, c'est pour arriver à l'heure tous les matins, c'est terminer comme tout le monde. Voilà toujours dispo. »

Romain, conseiller en insertion sociale et professionnelle

II. L'emploi et les conditions de travail des mères seules

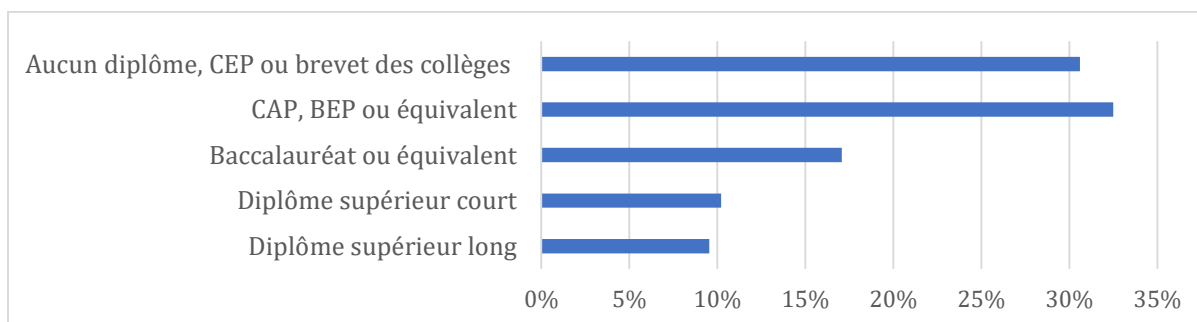
II.1 Les mères seules non qualifiées et le temps de travail

Les mères seules, travailleuses pauvres

Dans le chapitre 1, nous avons présenté un aperçu des caractéristiques sociodémographiques des mères seules. Comme nous nous intéressons à présent aux mères seules pauvres et en emploi, nous allons présenter rapidement quelques statistiques d'illustrations de la situation des mères seules travailleuses pauvres et notamment leurs caractéristiques par rapport à l'emploi.

Premièrement, comme les mères seules en général, les mères seules travailleuses pauvres sont peu voire pas diplômées. Elles sont encore moins diplômées que la population totale des mères seules puisque dans 80% des cas elles ne dépassent pas le niveau du Baccalauréat (Graphique 13), contre 60% pour la population totale des mères seules⁴⁴. Ce que nous remarquons avec le *Graphique 13* c'est qu'elles sont majoritairement titulaires d'un CAP, d'un BEP ou d'un diplôme équivalent, et seulement dans 20% des cas titulaires d'un diplôme du supérieur (court ou long). Elles sont réparties à peu près de la même manière que la population totale des travailleurs pauvres, même si en général les travailleurs pauvres sont plus nombreux à n'avoir aucun diplôme (37,6%).

Graphique 13 : Répartition des mères seules travailleuses pauvres selon le niveau de diplôme



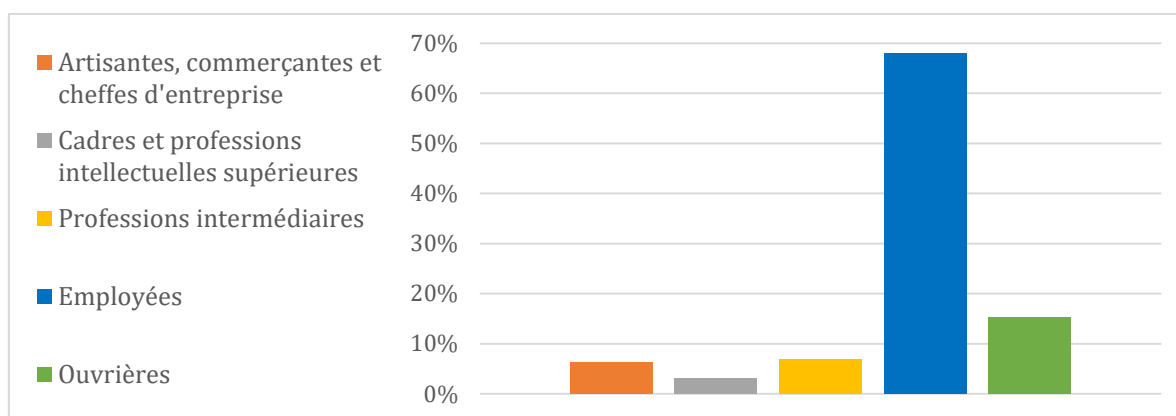
Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), mères de familles monoparentales dont le revenu mensuel par unité de consommation est de moins de 1000 euros.

Source : DARES, enquête Conditions de travail 2013.

⁴⁴ Voir chapitre 1, II.1, portrait des mères seules.

Les mères seules travailleuses pauvres sont réparties principalement dans la catégorie socioprofessionnelle des employés (68%) (Graphique 14). Elles se démarquent ainsi du reste de la population des travailleurs pauvres puisqu'en général, la population des travailleurs pauvres se répartit entre les employés et les ouvriers, avec 39,4% d'employés et 33,5% d'ouvriers (Graphique 15).

Graphique 14 : Répartition des mères seules travailleuses pauvres selon leur catégorie socioprofessionnelle

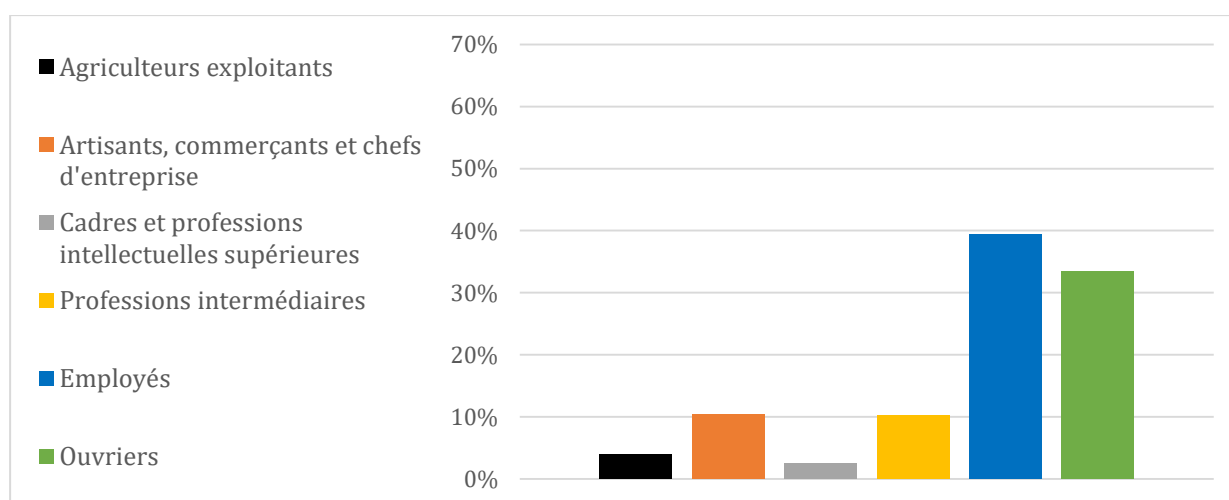


Note : 0,6% des mères sont agricultrices exploitantes, mais compte tenu de leur faible proportion elles ne sont pas présentes sur l'histogramme.

Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), mères de familles monoparentales dont le revenu mensuel par unité de consommation est de moins de 1000 euros.

Source : DARES, enquête Conditions de travail 2013.

Graphique 15 : Répartition des travailleurs pauvres selon leur catégorie socioprofessionnelle



Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), travailleurs pauvres dont le revenu mensuel par unité de consommation est de moins de 1000 euros.

Source : DARES, enquête Conditions de travail 2013.

Le temps partiel est une norme de temps de travail pour les mères seules que nous étudions. Plus d'une mère seule travailleuse pauvre sur deux travaille à temps partiel (Tableau 15). Et, par rapport à la population totale des travailleurs pauvres, les mères seules travaillent beaucoup plus souvent à temps partiel (52% contre 39%).

Tableau 15 : Répartition des travailleurs pauvres selon le temps de travail

<i>Temps de travail dans l'emploi principal</i>	Mères seules travailleuses pauvres	Population totale des travailleurs pauvres
Temps complet	48%	61%
Temps partiel	52%	39%

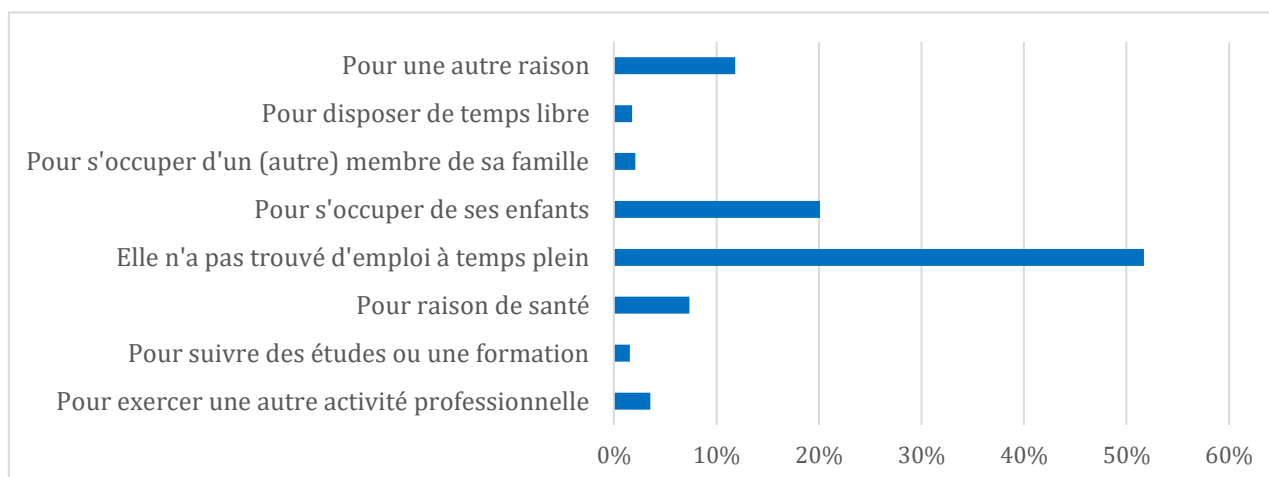
Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), population des travailleurs pauvres (dont mères de familles de monoparentales) dont le revenu mensuel par unité de consommation est de moins de 1000 euros.

Source : DARES, enquête Conditions de travail 2013.

La raison principale qui justifie ce temps partiel est qu'elles n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein (Graphique 16). Les mères seules travailleuses pauvres font partie des premières victimes du sous-emploi. Elles souhaiteraient souvent travailler plus mais ne le peuvent pas car elles ne trouvent pas d'emploi à temps complet ; c'est ce qu'on appelle le temps partiel « subi ». Aussi, les mères seules sont victimes des inégalités qui existent entre les femmes et les hommes sur le marché du travail (et détaillées en chapitre 1), et du fait que leur faible niveau de diplôme les pousse vers des emplois où le temps partiel est très développé. En effet, 58%⁴⁵ du travail à temps partiel se concentre dans la catégorie socioprofessionnelle des employés.

⁴⁵ Insee, enquête emploi 2017.

Graphique 16 : Répartition des mères seules travailleuses pauvres selon la raison du temps partiel



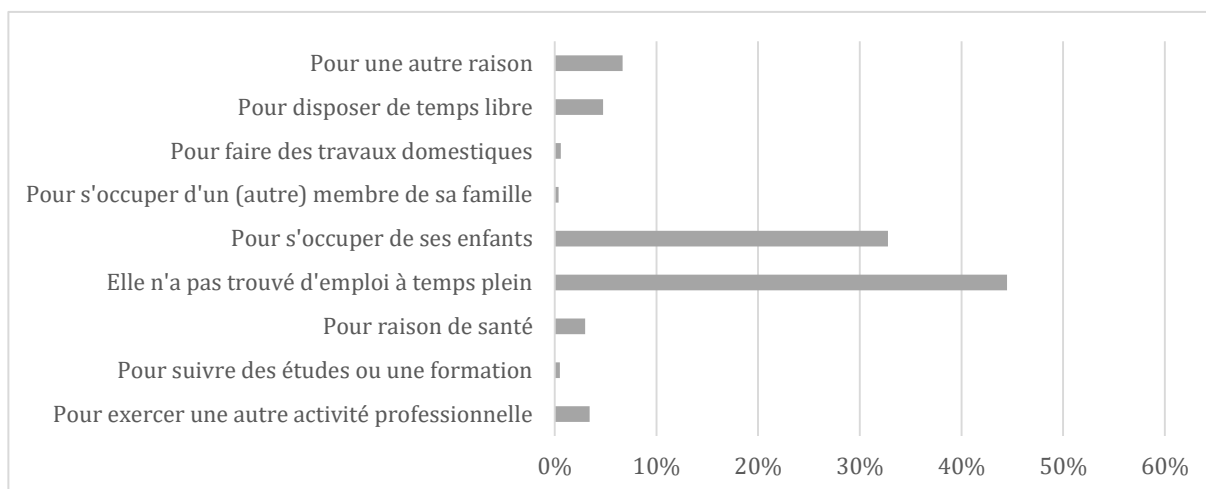
Note : Réponse à la question : « Pour quelle raison principale travaillez-vous à temps partiel ? »

Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), mères de familles monoparentales dont le revenu mensuel par unité de consommation est de moins de 1000 euros.

Source : DARES, enquête Conditions de travail 2013.

L'autre raison principale du temps partiel chez les mères seules est qu'elles souhaitent (ou elles doivent) pouvoir s'occuper de leur(s) enfant(s), cela s'explique souvent car elles ne trouvent pas ou ne peuvent pas s'offrir un mode de garde. Néanmoins, elles déclarent moins souvent que les mères en couple être à temps partiel pour s'occuper de leurs enfants. La raison du temps partiel des mères en couple travailleuses pauvres est en effet dans 32,8% des cas liée à la garde des enfants (Graphique 17). Le fait d'être en couple, et donc d'avoir un autre apporteur de revenus, permet aux femmes de plus facilement « choisir » de travailler à temps partiel. On est ici plutôt dans une forme de temps partiel qu'on dit « choisi » car non dépendant des contraintes liées au marché du travail. Cependant, le temps partiel choisi peut parfois être contraint car dépendant d'obligations familiales, comme la garde des enfants ou la dépendance d'un membre âgé de la famille. On peut alors se poser la question du véritable « choix » du temps partiel à partir du moment où ce sont principalement les femmes qui font ce choix, les pères en couple travailleurs pauvres déclarent en effet seulement dans 5,3% des cas travailler à temps partiel pour s'occuper de leurs enfants. Pour justifier cela, il peut exister des rapports de force au sein du ménage qui privilégient la carrière du partenaire masculin et désavantagent donc les femmes.

Graphique 17 : Répartition des mères en couple travailleuses pauvres selon la raison du temps partiel



Note : Réponse à la question : « Pour quelle raison principale travaillez-vous à temps partiel ? »

Champ : France (dont Martinique, Guyane, Guadeloupe et La Réunion), mères en couple dont le revenu mensuel par unité de consommation est de moins de 1000 euros.

Source : DARES, enquête Conditions de travail 2013.

La « disponibilité temporelle » quand on est une mère seule

La problématique des mères seules et de la pauvreté laborieuse pose la question de la qualification de ces femmes. Grâce aux statistiques présentées précédemment, nous voyons que les mères seules sont, en général, peu ou pas qualifiées, de par leur très faible niveau de diplôme mais aussi parce qu'elles occupent des emplois qu'on appelle « non-qualifiés ». Elles sont en effet surreprésentées dans les emplois non qualifiés du secteur tertiaire tels que les services à la personne, les emplois du nettoyage ou encore les emplois de la grande distribution (Tableau 5, chapitre 1). Plus précisément, elles sont dans des métiers d'employées et d'ouvrières non-qualifiées, fortement féminisés comme dans les secteurs de l'aide à la personne ou du nettoyage qui comptent respectivement 96% et 67%⁴⁶ de femmes parmi les salariés.

La catégorie des employés non-qualifiés est difficile à définir et sa population difficile à quantifier en raison de l'absence d'une catégorie unifiée (Gadrey, Jany-Catrice et Pernod-Lemattre, 2009). Nous n'avons pas pour objet dans ce mémoire de parcourir l'ensemble des débats portant sur la frontière et les distinctions entre emploi / travailleur « qualifié » et « non-

⁴⁶ DARES, enquête Conditions de travail 2013.

qualifié », mais nous n’occultons pas les difficultés d’appréhension de cette catégorie des travailleurs et d’emploi⁴⁷.

L’une des caractéristiques de l’emploi non qualifié, dans lequel les mères seules se situent le plus souvent, est la disponibilité que l’on exige des salariés, ou l’on devrait dire plutôt des salariées (Devetter, 2006). Alors même que l’on considère ces métiers comme non-qualifiés, l’une des compétences requises (et donc un des critères de recrutement des employeurs) est d’être disponible quasiment à tout moment de la journée. Nous reviendrons sur la question des critères de recrutement des employeurs en lien avec les mères seules en dernière partie de ce chapitre. Concernant le point qui nous intéresse pour le moment, la disponibilité, il faut savoir que l’on demande par exemple à ces salariées du secteur des services, qui travaillent souvent à temps partiel⁴⁸, d’avoir un large éventail d’horaires de disponibilités, ce que Gadrey, Jany-Catrice et Pernod-Lemattre appellent la « disponibilité potentielle », mais aussi d’assumer des coupures dans la journée (travailler très tôt le matin et tard le soir par exemple dans le secteur du nettoyage) ou encore un temps de travail complètement morcelé pour le cas des aides à domicile (Gadrey, Jany-Catrice et Pernod-Lemattre, 2009).

C’est ici que nos mères seules se retrouvent en difficulté. Elles sont potentiellement moins disponibles que les autres salariés en raison de leur situation familiale et parfois du fait qu’elles ont du mal à « lâcher » sur la garde de leur(s) enfant(s), comme l’ont montré la plupart de nos échanges avec des professionnels de l’accompagnement des publics précaires. Mais, ce qui pèse le plus dans le quotidien de ces femmes, c’est le fait qu’elles soient seules pour tout gérer. S’occuper de l’ensemble des charges familiales seule et assurer un emploi, même à temps partiel, s’avère très vite « fatigant » comme nous l’a confié Zineb. Pour elle, elle travaille « 24 heures sur 24, pas de repos ».

⁴⁷ Voir Méda et Vénnat (2004).

⁴⁸ Par exemple, 70% des femmes aides à domicile et 77% des nettoyeuses travaillent à temps partiel (enquête Conditions de travail, 2013).

« Moi je dis que même s'il n'y a pas de monde [*la journée, au travail*] c'est fatiguant, parce que chez moi c'est un petit peu spécial, j'ai personne. Je suis toute seule avec mes enfants, j'ai personne qui les garde pour moi, rien du tout. Donc on peut dire que je travaille 24h/24. Donc pas de repos. Rien du tout. »

Zineb, mère seule de 2 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion

Marie, la CISP qui suit Léa, Nadine et Zineb dans le chantier d'insertion dans lequel elles sont salariées, souligne également le fait que ces mamans sont plus fatiguées et qu'il peut parfois être difficile d'assumer seule l'éducation et l'entretien des enfants au quotidien (même si le père n'est pas forcément totalement absent de la vie de l'enfant). Les professionnels doivent donc être attentifs aux postes sur lesquels ils positionnent les mères seules, ils ne peuvent par exemple pas les positionner sur des postes de nuit ou à des horaires impossibles à réaliser avec un ou plusieurs enfant(s) à charge.

« Ça dépend des situations oui. Il y a des dames aussi qui ont des enfants... Parce qu'en fait, on va dire que... la plus grosse difficulté pour ces dames c'est la rupture psychologique entre leur enfant et... Elles ont souvent tendance à se dire, bah ouais mais je les abandonne... En tous cas c'est vécu comme ça... Et les enfants parfois le vivent comme ça aussi. Ils ont moins maman, quand elle rentre, elle est fatiguée. C'est plus comme avant... »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

S'adapter aux contraintes horaires

Pour pouvoir travailler, et surtout se rendre disponible dans les emplois non qualifiés qui les accueillent, les mères seules doivent trouver des solutions de garde. Or embaucher une assistante maternelle ou mettre son/ses enfant(s) à la crèche peut s'avérer vite coûteux, tout comme le centre aéré et la garderie si les enfants sont déjà scolarisés. Il faut souvent se tourner vers des alternatives et parfois faire appel à la famille, proche ou plus éloignée, ou à des connaissances. Nous avons vu par exemple que Léa était aidée par sa sœur qui allait chercher son fils à l'école tous les jours et le gardait lorsqu'elle allait à la salle de sport. Mais aussi – outre les grands parents qui peuvent être présents dans la vie de leurs petits-enfants et aider la

mère concernant la garde⁴⁹ – ce sont, bien souvent, les enfants les plus âgés de la fratrie qui s’occupent des plus jeunes, comme le souligne Marie mais comme le montre aussi la situation de Maryse. Marie parle de « grandes sœurs qui prennent le relais » de la mère, il y a derrière cette phrase une conception de la famille et du partage des tâches entre les femmes et les hommes, les tâches familiales et domestiques sont effectivement bien souvent associées aux femmes.

« Oui bah souvent les très jeunes mamans célibataires, elles ont quand même des parents qui sont là, qui vont prendre le relais. Enfin, je pense à des dames en nettoyage, la petite elle était toujours chez ses grands-parents, voilà... Après on a souvent des mamans qui ont des enfants entre 7, 8, 9 ans par exemple, mais qui ont eu avant de très grands enfants. Parfois qui ont eux-mêmes des enfants. Et du coup c’est un peu **les grandes sœurs qui prennent aussi le relais**. On est pas vraiment, enfin pas très embêtés, sur le fait qu’elles soient seules avec des enfants. Au final elles ont une organisation familiale, une organisation aussi par rapport à leurs amis et aussi des voisins qui vont récupérer les enfants... enfin voilà, elles arrivent plus ou moins à mettre les choses en place... »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

En fait, pour les mères seules, les contraintes de la vie familiale associées à celles de la vie professionnelles (que connaissent les femmes en général) sont plus difficiles à concilier. Elles se répercutent bien souvent sur leur situation vis-à-vis de l’emploi. Se pose la question du retour à l’emploi ou non, financer un mode de garde lorsque l’on a personne sur qui compter peut très vite être coûteux mais il faut aussi que les mères acceptent de laisser leur enfant à un proche ou à une connaissance (*cf.* « la volonté de fusion avec l’enfant »). Maryse souligne en effet que sans l’aide de son fils concernant la garde de ses deux plus jeunes filles, elle n’aurait pas pu effectuer sa formation. Elle ne souhaitait en effet pas se tourner vers des voisins ou des connaissances puisque comme elle dit « on ne sait jamais sur qui on peut tomber ». Aujourd’hui, comme son fils est parti chez son père, Maryse n’ose pas reprendre un emploi. Sa plus grande fille passe son Baccalauréat et elle ne veut pas lui faire reposer ses deux petites sœurs sur les épaules pendant cette période compliquée et charnière. Maryse préfère donc

⁴⁹ D’après l’enquête Modes de garde et d’accueil des jeunes enfants de la DREES (données 2013, enquête mobilisée en mémoire de M1, voir Lanseman (2018)), 36% des mères seules actives occupées confient la garde de leur(s) enfant(s) au moins une fois dans la semaine à leur(s) grand(s)-parent(s) ou à d’autres membres de la famille, contre 29% des couples d’actifs occupés.

attendre que les deux plus petites grandissent, puissent être autonomes et rentrer de l'école seules. Pour Nadine, c'est pareil, elle a pu prendre cet emploi de cuisinière dans le chantier d'insertion uniquement parce que son fils est entré au collège et qu'il peut désormais se débrouiller seul.

« Bah mes filles elles allaient à l'école, la garderie jusqu'à 18 heures, 18h30. Ma grande [*s'occupait d'elles*], mon fils était là l'année passée donc c'était d'un grand secours aussi. Il pouvait déposer les filles le matin à 7h, 8h30 il partait au collège, c'était pas très loin donc ça m'arrangeait quoi. C'était la bonne année, franchement. J'ai été chanceuse. Sinon j'aurais pas pu faire la formation, si mon fils n'avait pas été là en 2016/2017, j'aurais pas pu, j'aurais pas pu... »

Maryse, mère seule de 5 enfants, aide médico-psychologique au chômage

En fonction des exigences de leurs employeurs et des contraintes de leur travail, les mères seules doivent souvent se débrouiller pour faire garder leur(s) enfant(s). Néanmoins, leur situation de mère seule leur permet parfois d'adapter leurs horaires dans certaines entreprises. Par exemple, dans le chantier d'insertion où sont salariées les mères seules que nous avons interrogées, Marie accorde plus facilement des modulations d'horaires lorsque les personnes demandeuses sont des mères seules. Par contre, Marie appuie sur le fait que cela doit rester exceptionnel et à des périodes bien précises, comme par exemple la rentrée des classes au mois de septembre.

« Voilà à un moment donné, c'est vraiment plus à un moment *t*, où la personne aura peut-être besoin d'une journée, d'une demi-journée, d'une heure... Là je sais qu'à la rentrée scolaire, par exemple, il y a beaucoup de mamans qui vont nous demander est-ce que je peux... « C'est la première rentrée de mon fils, ou c'est la première rentrée au collège il faut que les parents soient là... » Là ça change. Mais c'est à des moments bien particuliers de l'année. »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

Romain, qui accompagne des allocataires du RSA, nous a aussi parlé de certaines entreprises qui étaient très accommodantes lorsqu'il était question de moduler les horaires lorsque la salariée est une mère qui élève seule son/ses enfant(s). Par exemple, l'employeur d'une entreprise qui loue des véhicules a proposé à une mère seule, employée pour nettoyer les véhicules, de venir travailler à 9h au lieu de 8h pour qu'elle ait le temps de déposer sa fille à l'école, elle pourra ensuite finir un peu plus tôt pour la récupérer. Par contre, toutes les entreprises et tous les employeurs ne sont pas aussi souples et flexibles. Romain préfère ne pas orienter les mères seules vers les entreprises avec lesquelles il est impossible de négocier concernant les horaires de travail et notamment les entreprises de nettoyage de locaux. Il essaie alors d'orienter les allocataires vers d'autres types de métier, même s'ils s'éloignent de leurs ambitions premières, avec toujours dans l'optique de remettre ces personnes sur le chemin de l'emploi progressivement grâce à des emplois précaires. Il veut aussi essayer de faire découvrir aux femmes des métiers généralement occupés par des hommes, en leur disant qu'elles peuvent le faire et qu'être une femme ne les empêche pas de faire du maraichage ou de préparer et nettoyer un véhicule. Néanmoins, il a encore des préjugés en tête puisqu'il associe homme avec force et vitesse et femme avec minutie, lenteur et dans le cas du nettoyage de véhicules avec un travail « nickel ».

« Tous les employeurs ne sont pas comme ça, il y a des exigences. Nous travaillons avec des partenaires qui emploient... c'est des entreprises adaptées c'est-à-dire qui n'ouvrent des postes qu'à des personnes qui ont une reconnaissance de travailleurs handicapés, mais la contraire horaire, ils sont inflexibles ! C'est 6h du matin si vous voulez travailler, si vous ne pouvez pas travailler à 6h du matin c'est impossible. Pourquoi ? Parce qu'il faut nettoyer les bureaux avant que les gens arrivent. C'est pour cette raison que moi aussi quand il y a des mamans isolées j'essaie de les éloigner un petit peu de cette contrainte de nettoyage, après aller faire du maraichage, on peut aller faire du maraichage, on peut aller faire autre chose, on peut quasiment même aller faire de la préparation de véhicules, il y a des dames moi je dis il y a pas de limite. C'est pas parce qu'on est un homme qu'on doit travailler sur un véhicule, mais une femme peut très bien... Aujourd'hui les employeurs nous le disent, on a une majorité d'hommes mais on veut aussi des femmes dans ce métier. Pourquoi ? Parce qu'on sait très bien qu'une femme quand on va lui donner un véhicule à nettoyer, elle va soigner le travail beaucoup plus qu'un homme, qui lui a effectivement la force, la vitesse etc., elle va être un peu plus lente, pff c'est pas grave, c'est pas dit hein. On suppose. On dit que le travail va être nickel,

parce qu'il y a des expériences qui ont été faites et on voit très bien le travail que ces dames-là peuvent faire. Et là ça nous ouvre des opportunités de ne pas faire travailler ces dames isolées très tôt le matin, c'est des prises de poste à 8h30/9h, on a le temps de... Allez à la limite si on a un petit gamin qu'il faut déposer à l'école et que ça ouvre à 8h20, on peut le déposer à 7h30... »

II.2 L'orientation des mères seules vers les emplois non qualifiés

Des « métiers de femmes » ...

Les mères seules travailleuses pauvres sont, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, majoritairement présentes dans les emplois non qualifiés du secteur des services. En effet, 15,6% d'entre elles travaillent en tant qu'aide à domicile, aide-ménagère ou travailleuse familiale, 5,7% en tant qu'assistante maternelle et métiers équivalents, 5,2% en tant que nettoyeuses ou encore 3% à travailler respectivement en tant que caissières de magasin, serveuses ou encore agentes de services (Tableau 5, chapitre 1). Maryse et Léa ont d'ailleurs travaillé à un moment donné dans ce genre d'emplois, Léa a été nourrice à domicile et Maryse femme de chambre et aide à domicile. Dans cette dernière partie, nous allons nous demander pourquoi ces métiers aux conditions de travail difficiles – conditions de travail que nous illustrerons grâce à nos entretiens auprès de mères seules et de professionnels de l'insertion – sont largement féminisés mais aussi pourquoi les mères seules y sont surreprésentées.

Ces métiers sont assimilés à des « métiers de femmes » parce qu'ils sont largement féminisés et que les tâches réalisées (notamment dans l'aide à domicile, le nettoyage ou la garde d'enfants) ressemblent aux tâches domestiques et familiales réalisées la majorité du temps par les femmes⁵⁰. Comme l'échange avec Romain nous l'a montré, il y a des préconceptions aujourd'hui qui supposent que les femmes auraient des qualités différentes de celles des hommes, elles auraient des qualités « naturelles » dans la réalisation des tâches domestiques et familiales, juste parce qu'elles sont des femmes. Ce serait alors tout aussi « naturel » que ce soit elles qui occupent ces emplois dans les services à la personne et dans le nettoyage. Pour Christelle, les femmes non qualifiées « se projettent dans quelque chose qu'elles imaginent savoir faire » puisqu'elles le font au quotidien. Malheureusement, comme ces tâches semblent « simples », les conditions de travail dans ces emplois sont difficiles et souvent peu reconnues comme tel⁵¹, comme nous le verrons un peu plus loin.

⁵⁰ Par exemple, les femmes passent en moyenne 3h de leur journée à s'occuper du ménage, de la cuisine, du linge et des courses selon l'Insee contre 1h23 pour les hommes (Alet, 2018).

⁵¹ Rémunérations faibles par rapport à la pénibilité des emplois, quasi absence de formation et de diplômes reconnus (Devetter, Jany-Catrice et Ribault, 2009).

« Oui, en fait le souci c'est que généralement elles ont arrêté l'école très jeunes et sans qualification et quand elles en arrivent à se projeter dans un emploi elles se projettent dans quelque chose qu'elles imaginent savoir faire, c'est vrai que c'est assez régulièrement le ménage, la garde d'enfants... »

Christelle, éducatrice spécialisée

Nous avons demandé à Marie qui a souvent l'occasion de rencontrer et d'échanger avec des employeurs des secteurs des services à la personne et du nettoyage, si ces derniers annonçaient clairement qu'ils recherchaient des femmes pour occuper les postes qu'ils proposent. La réponse est non bien sûr puisque la discrimination en fonction du sexe est interdite par la loi⁵². Toutefois, les employeurs accordent souvent au féminin lorsqu'ils décrivent la personne recherchée pour un poste (« mes filles », « mes salariées elles... »). Dans ces conditions, Marie ne penserait pas à positionner un homme, il se retrouverait seul entouré de femmes.

« Non, ils n'ont pas le droit. Légalement ils n'ont pas le droit, comme nous on a pas le droit de noter sur nos offres de poste uniquement homme, que des permis B... On n'a pas le droit c'est discriminant, donc forcément ils le disent pas. Après... Enfin... Quand on rencontre un employeur, on en a rencontré une il n'y a pas très longtemps, et elle n'a jamais parlé au masculin. Elle a toujours dit : mes filles font... Enfin voilà. C'est quand même assez révélateur. On se dit qu'on ne va pas positionner un mec il va se retrouver tout seul. Et même, je pense que ça a vraiment été ancré, même dans les mentalités. Enfin, quand on voit chez les personnes âgées... Même moi pour avoir eu des grands parents, des tantes malades, ça a jamais été des hommes. Jamais. »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

Il est donc clair le fait d'être une femme est un critère de recrutement dans ces emplois, les femmes seraient en effet plus soignées et minutieuses (*cf.* échange précédent avec Romain). Et, de toute façon, les femmes les moins qualifiées se positionnent d'elles-mêmes sur ces postes car c'est ce qu'elles « savent faire ».

Ce qui pourrait surprendre à présent, c'est qu'aujourd'hui, plus que d'être une femme, le fait d'être une mère seule peut être aussi un critère de recrutement. En effet, les caractéristiques

⁵² Il est interdit par la loi de défavoriser un salarié ou un candidat à l'embauche en fonction de son sexe, de son âge ou encore de ses pratiques religieuses (article L1132-1 du Code du travail).

sociodémographiques et la situation familiale peuvent être prises en compte dans les choix de recrutement des employeurs, notamment dans les emplois non qualifiés (Béreaux, Eydoux *et alii*, 2014). Elles renverraient à des qualités personnelles exigées par les employeurs (fiabilité, sérieux etc.). « Par exemple, dans l'entreprise de nettoyage *Bureaunet*, la gérante cible exclusivement les mères de familles monoparentales de plus de 40 ans : elle les juge fiables car sans autre choix que d'exécuter le travail qu'elle leur donne » (Béreaux, Eydoux *et alii*, 2014). L'échange que nous avons eu avec Marie illustre bien ceci, il est souvent plus intéressant pour les employeurs de recruter une mère seule « âgée » plutôt qu'une mère plus jeune qui aura potentiellement plus de contraintes, notamment liées à la garde des jeunes enfants.

« Oui puis... ça se ressent dans les recrutements. Quand on propose des profils identiques. Entre une dame qui a, je ne sais pas, 45 ans, le véhicule et une gamine de 16 ans ou 17 ans. Et qu'à l'inverse on lui propose une dame de 24 ans, véhicule, même formation, avec un gamin de 3 ans... Ils mettront ça sur le dos de l'expérience de vie et d'expérience professionnelle. Mais je pense qu'ils y voient aussi... »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

... aux conditions de travail difficiles ...

Un emploi « non-qualifié » ne veut pas dire un emploi sans qualité. Les compétences requises pour exercer ces emplois (aide à domicile, caissière, nettoyeuse, agente de service...) sont nombreuses et les employeurs souvent intransigeants⁵³. Cependant, ces compétences, telles que la disponibilité, le relationnel, la polyvalence ou encore l'autonomie (Gadrey, Jany-Catrice et Pernod-Lemattre, 2009), ne sont pas reconnues. Pour Maryse, qui a été aide à domicile et femme de chambre, il est par exemple extrêmement important d'avoir un bon relationnel avec le public. En effet, lorsque l'on est aide à domicile, il n'est pas seulement question de faire le ménage et de préparer les repas, il faut aussi être à l'écoute et savoir réagir vite face à des situations parfois difficiles et compliquées, les aides à domicile étant la plupart du temps

⁵³ Le *turn over* est en effet important et il n'est pas difficile de remplacer les salariées (Devetter, Jany-Catrice et Ribault, 2009).

embauchées pour s'occuper de personnes malades et/ou dépendantes (personnes âgées, enfants, personnes handicapées)⁵⁴.

« Non non non, après... Oui oui il faut aimer les gens. Pour être aide-ménagère, chez des particuliers, il faut aimer les gens. Si on aime pas l'être humain, il ne faut pas faire ça. Les gens qui n'aiment se salir les mains ou quoi, il ne faut pas faire ce boulot-là ! »

Maryse, mère seule de 5 enfants, aide médico-psychologique au chômage

Dans ces emplois, les conditions de travail sont particulièrement difficiles, surtout lorsque l'on travaille à domicile (Devetter, Jany-Catrice et Ribault, 2009 ; Carbonnier et Morel, 2018). Nos entretiens nous permettent de souligner certaines difficultés rencontrées par les femmes, et les mères seules, dans ces emplois et notamment les emplois d'aide à domicile dans lesquels on retrouve 15% des mères seules travailleuses pauvres. Pour Marie, dans l'aide à domicile, il y a une charge mentale et des responsabilités importantes qui reposent sur les épaules des femmes, or elles ne sont ni médecins, ni aides-soignantes. Il y a pour elle un manque de formations dans ces emplois. Les contraintes horaires sont aussi difficiles, comme nous l'avons déjà mentionné lorsque nous nous sommes intéressés à la disponibilité temporelle et au temps partiel des mères seules.

« Oui des écarts d'horaires, donc au final, ça les met plus en difficulté financière qu'autre chose, en travaillant les week-end... Normalement c'est un week-end par mois, mais au final elles en font plein parce qu'il faut remplacer untel qui est en arrêt. En plus, il manque sérieusement de formation dans ce type de métier ! Pour avoir vu des femmes travailler, qui doivent porter des malades, qui ne sont pas formées à porter des malades... C'est pas... Elles ne sont ni infirmières ni aides-soignantes hein, elles sont... dans le service d'accompagnement des personnes dépendantes, mais pas spécialisées dans la maladie. On a des personnes qui par contre ont souhaité se former. On a une dame qui est partie se former avec une spécialité sur la maladie d'Alzheimer par exemple. »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

⁵⁴ Même s'il existe aussi services « de confort » pour les personnes les plus aisées qui bénéficient de subventions publiques qui en réduisent le coût et favorisent le développement de ces emplois non qualifiés (Carbonnier et Morel, 2018)

Faire le ménage chez soi et chez les autres ce n'est pas la même chose. Ce qu'il ressort de nos entretiens et principalement de nos échanges avec Maryse qui a été aide à domicile c'est le fait que les particuliers chez qui elles font le ménage ne sont pas respectueux et ont peu d'estime pour elles et leur travail. Maryse a souhaité arrêté de travailler en tant qu'aide domicile parce qu'elle a accumulé pendant 10 années ce qu'elle appelle de « la fatigue physique et psychologique ». Elle trouvait son travail gratifiant, parce que pour elle qui vient du Bénin et se débrouille seule pour subvenir aux besoins sa famille, travailler c'est gratifiant. Mais ce qui n'est pas valorisant ce sont les comportements parfois discourtois des clients et employeurs.

« Oui bah voilà ! Quand je bossais chez les gens, c'était comme ça ! Ils revenaient de leur boulot, ils se décarcassaient pas (*rires*). J'ai travaillé chez un futur médecin des fois... La moisissure ! Dans la vaisselle... La nourriture d'une semaine ! Il y avait même des bêtes... J'ai dit futur médecin, t'imagines (*rires*) La consultation chez lui ! J'arrivais pas à gratter des fois, je devais mettre de l'eau, attendre que ça agisse et venir racler le fond... Les verres avec du café, café qui a collé pendant une semaine... Je nettoçais... Mais c'était... Après je me dis bon t'es là pour ça, c'est ton boulot, voilà, il ne faut pas juger. Tu n'es pas là... mais on faisait quand même des rapports à l'agence ! On disait telle personne... parce que des fois on pouvait être en arrêt ou en congé, si c'est une autre collègue qui se pointait... Des fois il y a des collègues qui disaient non je peux pas. Ou des fois on va chez des gens qui fument beaucoup, on peut signaler à l'agence, dire écoutez je suis importunée par la cigarette... »

Maryse, mère seule de 5 enfants, aide médico-psychologique au chômage

Marie, la CISP du chantier d'insertion, nous a d'ailleurs confié que beaucoup de femmes qui entraient dans le chantier d'insertion étaient catégoriques : elles ne veulent plus travailler à domicile chez des particuliers.

« Sur le nettoyage de locaux, on a beaucoup de dames qui viennent du service à la personne. Qui ne veulent plus. En tous cas, pas à domicile... »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

Outre les conditions de travail difficiles, les salariées sont aussi face à des conditions d'emploi inadéquates. Les conditions de travail renvoient à l'activité de travail (le temps de travail, la durée de travail, l'intensité du travail, sa pénibilité...) tandis que les conditions d'emploi renvoient plutôt aux conditions de rémunération du travail, au contrat de travail, à la formation ou encore aux droits associés au fait d'avoir un emploi (congrés, sécurité sociale...). C'est par exemple dans le secteur des services que l'on retrouve les rémunérations les plus faibles et donc beaucoup de travailleurs à bas salaire, notamment en raison de la forte proportion de travailleurs à temps partiel (Caroli et Gautié, 2009 ; voir chapitre 2). Marie pointe en effet les problématiques du *turn over* important dans ces emplois et de la faible rémunération. Pour elle, si on recrute autant dans ces emplois, c'est qu'il y a un problème quelque part.

« Oui surtout moi je suis pas... euh... pour moi, aide-ménagère, si on recrute autant, c'est qu'il y a un souci. Déjà. Ça fait des années qu'on voit des offres passer. Aide-ménagère, aide-ménagère... Enfin, ils appellent même plus ça aide-ménagère [...] Ouais [*agent d'entretien*] puis tout ce qui est, services à la personne. Faire le repas, faire le change. Voilà. C'est quand même des métiers où c'est essentiellement des femmes... Pourquoi ? On sait pas. C'est des métiers qui recrutent, en permanence ! Donc c'est qu'il y a un souci quelque part. Parce que des métiers, où on recrute tout le temps... Il y a beaucoup de *turn over* en tous cas. C'est pas forcément... Ou alors, on a une population qui est vraiment hyper vieillissante et avec des structures qui ne sont plus adaptées, ou alors des personnes qui sont très vites dépendantes mais pas en âge d'être en structure... Ce qui est possible aussi, et du coup il y a beaucoup de recrutement. Ou alors il y a un vrai souci dans la rémunération de ces personnes. »

« Parce que c'est très mal payé... Les déplacements oui, c'est avec sa voiture personnelle, c'est payé une misère le km, c'est parfois très mal organisé dans certaines structures où les nénettes elles peuvent se retrouver à 2 maisons à 15km d'écart... »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

Maryse pense par exemple qu'elle était très mal payée lorsqu'elle était aide à domicile par rapport au travail qu'elle effectuait, aux compétences qu'elle a dû mobiliser sans qu'elles ne soient reconnues. Dans la même veine, Marie pointe du doigt la rémunération faible des aides à domicile et notamment la question des déplacements qui sont payés « une misère ».

« 1 500/ 2 000 euros [*plutôt que 1 000 euros*] oui ce serait mieux (*rires*), et encore 1 500 euros maintenant on s'en sort tout juste. Puis oui, ce regard là des gens qui n'ont pas trop d'estime pour les aides ménagères. Même là j'étais assise à côté de ma fille, une dame qui avait l'aspirateur sur le dos, elle aspirait les tapis là, à Auchan. Je lui dis « Ah bonjour, j'ai été comme vous mais chez des particuliers ! J'étais aide-ménagère. » Elle me dit « Ah oui c'est pas facile tous les jours ! Les gens parfois ils n'ont pas de respect, ils balancent... Alors qu'il y a la poubelle juste à côté. » »

Maryse, mère seule de 5 enfants, aide médico-psychologique au chômage

... un choix ou une orientation des politiques et des intermédiaires du marché du travail ?

Pour terminer sur la question du travail et de l'emploi des mères seules, la problématique qui nous a guidée à travers les entretiens auprès des professionnels de l'insertion, et notamment les référents RSA que nous avons eu la chance d'interroger, est celle de savoir si la surreprésentation des mères seules dans ces emplois non qualifiés est un « choix » de leur part ou si ce sont les professionnels de l'accompagnement qui les poussent vers ces emplois. Sont-ce les caractéristiques des emplois non qualifiés du secteur tertiaire (temps partiel, horaires flexibles) qui attirent les mères seules ? Est-ce leur faible niveau de qualification et de diplôme qui les poussent à choisir des métiers dont les compétences semblent être « naturelles » chez les femmes ? Ou est-ce les intermédiaires du marché du travail qui les poussent vers ces emplois pour répondre à des objectifs quantitatifs de retour à l'emploi ?

Pour répondre à ces questions, il serait nécessaire d'interroger beaucoup plus de professionnels de l'accompagnement et de s'intéresser à l'accompagnement de tous types de publics, pas seulement l'accompagnement des allocataires du RSA. Ce stage de six mois ne nous a bien entendu pas permis d'accéder à un terrain assez conséquent pour cela, et ces questions seront au cœur d'un futur travail de recherche plus conséquent.

En attendant, dans le cadre de ce mémoire et de ce stage, nous avons pu réaliser des entretiens exploratoires qui nous ont tout de même permis d'aborder ces problématiques. Cependant, les réponses que nous ont données les professionnels doivent être nuancées. En effet, ils travaillent

tous au sein du même organisme situé dans le Nord de la France⁵⁵. Or, si nous avions pu avoir accès à un terrain différent (par exemple des référents Pôle Emploi et/ou des professionnels travaillant dans d'autres associations que celle dans laquelle nous nous sommes rendus), nous aurions sûrement eu des discours divergents.

Lorsque nous avons interrogé Estelle à propos de l'orientation des mères seules vers ces emplois, elle a répondu qu' « *il y a un peu des deux* » : la surreprésentation des femmes seules avec des enfants dans ces emplois serait en partie un choix de leur part mais aussi due à une probable orientation des professionnels de ce type de public. Néanmoins, dans leur service, ils connaissent et discutent souvent de cette problématique. Ils essaient de positionner ce type de public vers différents postes, essentiellement pour éviter de les positionner sur du nettoyage, secteur qui, la plupart du temps, comporte des contraintes horaires importantes difficilement conciliables avec une vie de famille lorsque l'on est seule à la maison. Le problème qui se pose cependant, c'est qu'elles craignent souvent de se former.

« Mais, alors... Là justement avec Romain, le CISP du service, on a déjà abordé ce genre d'échanges, et on veut se défendre de « Bah non forcément il faut aller vers le poste d'agent d'entretien... » On veut réussir à changer les choses, essayer peut-être d'être force de proposition sur autre chose, mais c'est vrai que par rapport à ça il faut passer par la case formation... Des fois on a des personnes qui, parce que c'est vrai que dans le cadre du RSA elles peuvent bénéficier de chouettes formations et, c'est vrai qu'il y a des personnes qui disent « Ah non non non ! Je retourne pas à l'école ! » Alors on a beau leur dire c'est une formation adulte... « Ah non non, non non ! », pi voilà avec une mauvaise image d'elle-même parfois, qui empêche le fait d'imaginer retourner sur les bancs de l'école, en se disant bah non je peux pas réussir, parce que le parcours antérieur a montré que ce n'était pas terrible du tout. Alors que non, alors que non... »

Estelle, éducatrice spécialisée

⁵⁵ Il faut prendre en compte le fait que l'accompagnement peut être différent dans une région différente mais aussi dans un organisme différent. Par exemple, la manière dont est subventionné un organisme peut jouer sur les obligations de résultats et donc les pratiques d'accompagnement.

Or, comme le souligne Romain, même pour travailler dans le nettoyage il faut désormais souvent se former au préalable. Il propose donc à ces femmes d'ouvrir leurs horizons et d'accepter de voir autre chose que le nettoyage, la cuisine par exemple, avec toujours dans la tête l'idée qu'il faut qu'elles retrouvent des habitudes de travail et testent toutes sortes de choses pour ensuite trouver ce qui leur plaît le plus.

« Au jour d'aujourd'hui, oui. Alors... elles pensent que c'est plus facile, et qu'il y a moins de contraintes. En disant, je vais être dans le ménage ou le nettoyage, je vais aller travailler la matinée, tôt le matin, ou que le matin, après je me libère et je fais encore 2h l'après-midi, ouais mais c'est pas forcément les bonnes solutions, c'est pas forcément les bons métiers, on essaie de chercher la facilité parce que c'est un métier qui n'est pas contraignant, qui est facile à faire, qui ne demande pas des connaissances extraordinaires même si aujourd'hui on exige qu'un agent de propreté sache au moins lire un peu et écrire un peu. Pourquoi ? Parce qu'il doit reconnaître les produits, il doit noter certaines choses, l'heure d'arrivée, les bureaux qui ont été faits, l'heure de départ, s'il y a une anomalie il faut la signaler... On demande un minimum aujourd'hui, ce qui n'était pas le cas il y a 10 ans en arrière ou 15 ans en arrière. Agent de nettoyage on vient, on arrive, il y a du boulot, on signe un contrat, on commence à travailler. Aujourd'hui il y a un peu plus d'exigences, des fois il y a un CQP [*certificat de qualification professionnelle*] à passer qui est très intéressant, on a des centres de formation autour de nous, l'OIFT à Faches-Thumesnil, dans deux mois et demi vous êtes formée pour être agent de nettoyage ou agent de propreté tout en travaillant la problématique de l'écriture et la lecture. Voilà, donc elles ont tendance à vouloir s'orienter vers des métiers un peu plus simples et simplistes mais c'est pas la meilleure solution parce que beaucoup de dames ont des capacités, là on arrive à les intégrer dans des écoles, c'est pas que du nettoyage, c'est aussi de la cuisine, c'est un peu de la cuisine, un peu de plonge, pas que du nettoyage, ça touche un peu à la préparation des repas, à dresser les tables avant que les gamins arrivent pour manger, déjà on passe à une autre étape, et pas forcément les mêmes contraintes que dans le nettoyage. On peut commencer vers les coups de 10h, et terminer vers les coups de 14h30 ou 15h. Ça permet d'avoir du temps, ça permet d'avoir du temps pour ses enfants le matin, pour pouvoir les déposer à l'école et ça permet de pouvoir aller les chercher le soir puisqu'on termine à 14h30 ou 15h on peut aller les chercher à 16h20. Il y a aussi d'autres alternatives. »

Romain, conseiller en insertion sociale et professionnelle

Christelle, comme ses collègues, constitue son accompagnement en fonction du projet de la personne. Et parfois, il est nécessaire de faire prendre conscience aux personnes que certains métiers ne leur correspondent pas. Cette prise de conscience passe la plupart du temps par des stages d'observation et de l'immersion en entreprise.

« Ça vous montre bien que nous en tout cas on est, dans nos logiques d'accompagnement, absolument pas à se dire voilà il y a une gamme dans le secteur d'activité qui peut être accessible sans forcément de qualification et on va essayer de caser les gens là-dedans. Nous notre logique elle est inverse, on bosse avec la personne et en fonction des éléments qu'elle nous amène, de qui elle est, voilà, on voit avec elle quel domaine d'activité pourrait le mieux lui correspondre. Avec... Moi j'ai des gens qui me disent ouais je veux faire du nettoyage, mon boulot ça va être de les amener à réaliser que c'est un domaine d'activité qui ne leur correspond pas du tout et qui limite ne va pas être trop gérable avec leurs conditions de vie. »

Christelle, éducatrice spécialisée

En fait, souvent, lorsque les femmes arrivent à leurs premiers rendez-vous d'accompagnement, elles demandent à travailler dans le nettoyage ou dans l'aide à la personne. Premièrement parce que ce sont des métiers qu'elles pensent simples et faciles d'accès avec leur faible qualification. Et ensuite parce que ce sont des métiers dans lesquels il y a énormément de demande. Mais, elles ont souvent en tête que travailler dans le nettoyage ou dans l'aide à la personne c'est travailler dans une structure (hôpitaux, locaux d'entreprises, EHPAD, cantines scolaires...), ce qui permettrait des conditions de travail plus avantageuses que de travailler à domicile. Par exemple, dans les hôpitaux, les agentes d'entretien peuvent parvenir à obtenir un statut de fonctionnaire au bout de quelques années d'enchaînement des contrats précaires. Toutefois, comme le souligne Marie, il n'y a pas de postes disponibles dans ces structures.

« Oui voilà en structure ... Elles ne peuvent pas ! Il n'y a pas de postes ! C'est comme toutes les dames qui veulent travailler en cantine scolaire. S'il y avait du travail, ça se saurait. »

Marie, conseillère en insertion sociale et professionnelle

Pour terminer sur cette question de l'orientation des mères seules vers certains emplois, nous tenons à discuter d'un point qui nous a particulièrement étonnés. Léa, Maryse et Zineb ont évoqué toutes les trois le métier d'aide médico-psychologique (AMP).

Maryse est diplômée du DEAES depuis 2017 et sa formation a été financée par Pôle Emploi. Elle nous a expliqué que Pôle Emploi l'a orientée vers cette formation parce qu'elle souhaitait travailler dans le social pour « donner un sens à sa vie ». Elle s'attendait à plus de stabilité et des contraintes moins importantes. Malheureusement, elle était en CDD dans une structure de type foyer de vie, elle remplaçait une personne en arrêt maladie qui est revenue travailler et elle n'a donc pas pu prolonger son contrat. Aujourd'hui elle a du mal à retrouver du travail car elle ne peut pas faire garder ses deux plus jeunes filles.

Léa et Zineb, toutes les deux en CDDI dans le chantier d'insertion, nous ont toutes les deux parlé également de cette formation. Léa est très impliquée dans ce projet et souhaite vraiment devenir AMP pour travailler auprès de personnes handicapées.

« Alors en fait, je ne vais pas trop rentrer dans les détails, mais l'année dernière j'étais dans une période difficile, due à la séparation etc. Et dès que ma cheffe m'a mise sur un groupe avec ces personnes-là [*Léa est animatrice*], et ils m'ont beaucoup aidée au fur et à mesure du temps, même si eux ils ne le savent pas, ils m'ont vraiment bien aidée. J'ai eu envie en retour de les aider. C'est ce que j'ai trop aimé. »

Léa, mère seule d'un enfant, salariée du dispositif d'insertion

Par contre, ce qui nous a le plus étonné et nous a fait nous poser des questions sur une potentielle orientation vers cette formation, ce sont les déclarations de Zineb. Elle cherche à se former pour devenir animatrice sociale. Pour cela, elle doit déménager pour se rapprocher de son centre de formation. Pour le moment elle cherche donc un logement, épaulée dans ses démarches par Marie, la CISP. Si elle ne trouve pas de logement et n'arrive pas à entrer en formation, elle dit qu'elle sera « obligée » de passer un diplôme d'AMP. Elle choisirait donc cette formation « dans le pire des cas ».

« Si ça va, ça va, sinon **je serai obligée** de passer un diplôme d'aide médico-psychologique. C'est pas ce que je veux vraiment, mais au moins j'aurais quelque chose quoi. »

Zineb, mère seule de 2 enfants, salariée du dispositif d'insertion

Ces déclarations sont intéressantes, il semblerait que les professionnels de l'insertion orientent les mères seules vers ce métier d'AMP, qu'ils soient de Pôle Emploi (illustré par la situation de Maryse) ou d'organismes spécialisés dans l'insertion des publics précaires. Nous avons essayé de savoir pourquoi il y avait un tel « engouement » pour ce métier du social chez les personnes interrogées.

Malheureusement, principalement parce que nous n'avons pas pu rencontrer de référents Pôle Emploi, nous ne pouvons pas vraiment expliquer cette situation. Pour Christelle, c'est quelque chose de contextuel et oui il semblerait que ce soit les professionnels qui orientent les mères seules vers ces emplois, mais dans son service elle n'a jamais vraiment fait attention à cet étrange positionnement des mères seules. Nous faisons l'hypothèse que comme Pôle Emploi finance la formation aux demanduses d'emploi, il est possible que les travailleurs sociaux orientent ces femmes vers cette formation car elle est simple d'accès.

« Moi je me dis que c'est du contextuel, parce que c'est vrai que c'est pas un emploi qui est forcément hyper connu. Parce que les gens vont être en mesure de dire « Ah bah moi j'aimerais bien travailler avec des enfants, avec des personnes handicapées » mais les spécificités de formation c'est sûr qu'à priori ils ne les connaissent pas, à part assistante maternelle donc voilà. Donc je me dis oui c'est sûrement un truc contextuel, alors qui vient de Pôle Emploi, qui vient peut-être aussi des éduc parce que c'est une formation du secteur... Mais j'ai envie de dire tant mieux, c'est bien. Parce que c'est assez... C'est une vraie progression. »

Christelle, éducatrice spécialisée

Conclusion

L'accompagnement des mères seules est souvent « personnalisé » en raison des difficultés auxquelles font face ces femmes. Bien que l'objectif de retour à l'emploi soit au cœur des politiques de lutte contre la pauvreté, et notamment au cœur de la politique RSA, les travailleurs sociaux savent qu'avec les mères seules l'accompagnement sera plus lent. Il y a en effet au préalable plusieurs freins à lever et, même si certaines femmes pensent qu'il est urgent de retourner travailler, il ne faut pas se précipiter. Il est souvent question de freins psychologiques qui bloquent le retour à l'emploi. Ces freins peuvent être liés à des situations de détresse psychologique, qui peuvent arriver fréquemment après une séparation ou un décès, mais aussi au fait que ces femmes ont parfois du mal à faire garder leur(s) enfant(s) par quelqu'un d'autre qu'elles-mêmes. Le retour à l'emploi se fait donc progressivement, principalement à l'aide d'emplois « sas » ou « tremplins », autrement dit de contrats précaires qui permettent à ces femmes de retrouver des habitudes de travail et de tester plusieurs types de métier pour voir si leur projet professionnel est en lien avec la réalité du marché du travail et de l'emploi.

Nous nous sommes intéressés dans ce chapitre aux emplois dans lesquels les mères seules sont surreprésentées. Nous nous sommes basés sur la catégorie des travailleuses pauvres, que nous avons créée dans l'enquête Conditions de travail de la DARES, dans le but d'apprécier la situation de pauvreté des mères seules lorsqu'elles travaillent. Les mères seules travailleuses pauvres sont majoritairement positionnées sur des métiers non qualifiés, en raison de leur faible niveau ou de leur absence de diplôme, dans des secteurs d'activité fortement féminisés comme l'aide à la personne, le nettoyage, la grande distribution ou encore l'hôtellerie-restauration. Dans ces emplois, les mères seules sont les premières victimes du sous-emploi et du temps partiel « subi ». Elles souhaiteraient souvent travailler plus (lorsqu'elles sont à temps partiel) mais ne le peuvent pas car elles ne trouvent pas d'emploi à temps complet. Ceci peut s'expliquer par des difficultés de conciliation et notamment par le fait qu'elles peuvent ne pas être aussi disponibles que les autres salariés, la disponibilité étant une compétence requise dans la majorité des emplois non qualifiés.

L'enquête de terrain nous a permis d'interroger les mères seules et les professionnels de l'accompagnement sur une question particulière : Pourquoi les mères seules sont-elles surreprésentées dans ces emplois ? Il semblerait que les mères seules s'orientent elles-mêmes vers ces emplois en raison de leur faible qualification mais qu'elles soient aussi soutenues par les travailleurs sociaux en ce sens. Toutefois, comme nous l'avons déjà mentionné, il serait

nécessaire de poser cette question à un nombre plus important de mères seules et de CISP pour pouvoir y répondre d'une manière plus précise, ce qui sera l'objet de futurs projets de recherche. Nous avons par exemple commencé à nous intéresser au métier d'AMP et à la curieuse orientation des mères seules vers ce métier, il nous faudra creuser plus loin sur cette question en questionnant notamment des référents Pôle Emploi et des mères seules diplômées du DEAES.

CONCLUSION GENERALE

La monoparentalité est aujourd'hui un objet largement commenté et étudié par la communauté des chercheurs au niveau international. Les mères seules sont en effet l'une des catégories de population les plus susceptibles de se retrouver dans une situation de pauvreté et de précarité, peu importe le pays considéré. Plus souvent inactives et au chômage, quand elles ont un emploi, elles sont aussi celles qui sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés sur le marché du travail surtout lorsqu'elles doivent gérer une problématique telle que la garde de leurs enfants.

Notre objet de recherche, les mères seules travailleuses pauvres, a nécessité un lourd travail de définition et de cadrage, tout d'abord de la population étudiée mais aussi de la pauvreté, des différentes manières d'appréhender ce phénomène et des catégories d'analyse utilisées. La définition des critères retenus pour caractériser précisément la population des mères seules repose sur des choix statistiques. Mais nous pouvons retenir le fait que les mères seules ont un risque de pauvreté important, peu importe la définition de la pauvreté considérée et les seuils fixés conventionnellement.

La pauvreté des mères seules, qu'elles travaillent ou non, s'explique tout d'abord parce que la résidence des enfants est dans la majorité des cas fixée chez la mère. La séparation conjugale étant la raison principale de la monoparentalité, avec la perte d'économies d'échelle liée à la vie en couple, la chute du niveau de vie qu'elles connaissent lorsqu'elles se séparent et le fait d'avoir des enfants dépendants à charge, les mères seules sont plus susceptibles que les hommes de connaître une situation de pauvreté à un moment donné, et, surtout dans les périodes qui suivent la séparation (Bonnet, Garbinti et Solaz, 2016). Elles ont alors besoin d'être soutenues par des revenus d'assistance, ce qui les rend vulnérables, comme les mères seules que nous avons interrogées en entretiens semi-directifs qui font face à des difficultés de versements et des démarches administratives lourdes et coûteuses en temps.

Incitées au retour à l'emploi lorsqu'elles sont bénéficiaires des minima sociaux, les mères seules sont accompagnées vers l'emploi par des professionnels de l'insertion qui s'attèlent à la lourde tâche qu'est la levée de l'ensemble des freins auxquels font face ces femmes (freins psychologiques, démarches administratives et juridiques etc.). Malgré ces freins, reprendre le travail est bénéfique pour elles, elles sont fières de montrer à leurs enfants et à leur entourage qu'elles sont capables de s'en sortir seules. Plus que de percevoir un salaire, qui est bien entendu bienvenu, le retour à l'emploi leur permet de se (re)socialiser et de sortir parfois des situations d'isolement plus ou moins fortes dans lesquelles elles sont. Nous avons d'ailleurs dans ce mémoire abordé cette problématique de l'isolement, pour justifier l'emploi de la terminologie

« mère seule » par rapport à celle de « mère isolée », et avons constaté qu'il existait diverses formes d'isolement que nous essaierons de définir plus précisément dans de futurs travaux.

Les mères seules représentent un travailleur pauvre sur cinq et 35% des mères seules sont des travailleuses pauvres. En plus d'être défavorisées sur le marché du travail et de l'emploi comme les autres femmes⁵⁶, les mères seules sont surreprésentées dans certains emplois particulièrement précaires et rassemblant une majeure partie de travailleurs pauvres. Précaires ces emplois le sont de par les conditions de travail, et notamment un travail à temps partiel omniprésent (surtout pour les mères seules), mais aussi de par les conditions d'emploi avec une surreprésentation de travailleurs à bas salaire dans ces emplois. Les mères seules se retrouvent employées dans des secteurs d'activité fortement féminisés dont les métiers sont considérés comme non qualifiés tels que les métiers de l'aide à la personne (avec 15,6% de mères seules travailleuses pauvres aides à domicile), du nettoyage, de la grande distribution / libre-service (caissière de supermarchés), les métiers d'agentes de service ou encore les métiers de l'hôtellerie-restauration. Les difficultés les plus importantes auxquelles font face les mères seules dans ces emplois sont liées à la temporalité du travail et à leur potentielle moins bonne disponibilité temporelle. Elles ont en effet plus de difficultés que n'importe quelle autre catégorie de population à concilier leur vie familiale avec leur vie professionnelle.

Dans de futurs travaux de recherche, après avoir défini et précisé les catégories d'analyse mobilisées grâce à ce mémoire, nous nous demanderons pourquoi les mères seules connaissent des situations de plus en plus fréquentes de pauvreté laborieuse et notre ambition sera de comprendre pourquoi elles sont surreprésentées dans ces emplois aux conditions de travail difficiles. Nous avons commencé à explorer cette problématique dans le cadre de ce mémoire et de notre enquête de terrain « exploratoire » avec notamment la question de l'orientation possible des mères seules vers ces emplois par les travailleurs sociaux, référents RSA et référents Pôle Emploi principalement. Nous n'avons bien sûr pas pu répondre précisément à cette question, qui nécessite un travail de terrain plus conséquent, mais nous avons par exemple l'envie d'interroger des référents Pôle Emploi et des mères seules diplômées du DEAES à propos de la curieuse orientation des mères seules vers le métier d'AMP.

⁵⁶ Et la rupture conjugale renforce les difficultés qu'elles rencontrent sur le marché du travail parce qu'elles se sont souvent spécialisées plus que leur ex-conjoint dans la vie familiale et domestique.

Nous nous demanderons donc dans une future thèse pourquoi les mères seules sont surreprésentées dans ces emplois mais également comment elles vivent cette situation de pauvreté laborieuse. Notre objectif sera d'analyser les dispositifs de mise en emploi que soutiennent les politiques publiques qui subventionnent l'emploi non qualifié et le rapport au travail de ces mères dans ces emplois.

Nous essaierons dans un premier temps de caractériser la situation spécifique des mères seules travailleuses pauvres. Nous aborderons notamment la pauvreté des mères seules à partir de budgets de référence et du concept de *living wage* présenté dans le chapitre 2 de ce mémoire. Nous ferons l'hypothèse que ni l'emploi ni le salaire ne permettent de sortir totalement ces femmes de la pauvreté, hypothèse qui a pu être consolidée grâce à ce mémoire et à la définition et au cadrage de la population des travailleurs pauvres.

Ensuite, avant de nous intéresser à leur rapport au travail et aux emplois qu'elles occupent, nous ferons l'hypothèse, explorée également ici, que l'orientation des mères seules vers les emplois non qualifiés du secteur tertiaire n'est pas toujours un choix de leur part et qu'elles peuvent y être orientées par les intermédiaires du marché du travail (professionnels de l'insertion comme les référents Pôle Emploi et RSA, les associations et les missions locales) mais aussi à travers les critères de recrutement des employeurs.

BIBLIOGRAPHIE

- ADULM (2019), *Les femmes en situation de monoparentalité des milieux populaires dans le territoire Nord-Est*, Etude de l'ADULM.
- ALET C. (2018), « Inégalités de genre : le fossé entre la loi et la réalité ». *Alternatives Economiques, L'Etat de l'économie 2018*, hors-série, n°114, p. 58-59.
- ALGAVA E., PENANT S. et YANKAN L. (2019), « En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés », *Insee Première*, n°1728.
- ANKER R. (2011), *Estimating a living wage: A methodological review*, ILO, Geneva.
- BAWIN-LEGROS B. (1988), *Familles, mariage, divorce. Une sociologie des comportements familiaux contemporains*, Editions Mardaga, Paris.
- BERAUX M., EYDOUX A., FERIEL E. et HIGELE J-P. (2014), « Une instrumentalisation du RSA par les employeurs ? », *Travail et emploi*, n°140.
- BONNET C., GARBINTI B. et SOLAZ A. (2016), *Gender Inequality after Divorce: The Flip Side of Marital Specialization-Evidence from a French Administrative Database*, Insee-DESE Working paper.
- CARBONNIER C. et MOREL N. (2018), *Le retour des domestiques*, Editions du Seuil et La République des Idées, Paris.
- CAROLIE. et GAUTIE J. (dir.) (2009), *Bas salaire et qualité de l'emploi : l'exception française ?*, Editions ENS Rue d'ULM, collection du CEPREMAP, Paris.
- CHARBONNEL J. (2014), « Point de repère. Définir et mesurer la pauvreté: un exercice délicat. », *Informations sociales*, p. 10-15.
- CHZHEN Y. et BRADSHAW J. (2012), « Lone parents, poverty and policy in the European Union », *Journal of European Social Policy*, p. 487-506.
- CONCIALDI P. et PONTHEUX S. (2002), *Bas salaires et travailleurs pauvres: une comparaison entre la France et les Etats-Unis*, Revue de l'Ires, n°33.
- COSTEMALLE V. (2017), « Formations et ruptures d'unions: quelles sont les spécificités des unions libres ? » in DEMAISON C et alii., *France, portrait social*, Insee Références.
- DAVID O., EYDOUX L., SECHET R., MARTIN C. et MILLAR J. (2004), *Les familles monoparentales en Europe*, Cnaf Dossier d'études n°54.
- DARES (2013), *Enquête Conditions de travail*, Base de données.

DEVETTER F-X. (2006), « La disponibilité temporelle au travail des femmes : une disponibilité sans contrepartie ? », *Temporalités. Revue de sciences sociales et humaines*, n°4.

DEVETTER F-X., JANY-CATRICE F. et RIBAUT T. (2009), *Les services à la personne*, La Découverte, coll. Repères, Paris.

DICTIONNAIRE LAROUSSE (2019), « Isolement », Editions Larousse, Paris.

DREES (2014-2018), *Baromètre d'opinion sur la santé, la protection sociale, la famille et la solidarité*, Base de données.

DUNCAN S. & EDWARDS R. (1997). *Single Mothers in International Context: Mothers or Workers?*, University College of London Press, London.

DUVOUX N. et PAPUCHON A. (2018), « Qui se sent pauvre en France? », *Revue française de sociologie*, vol. 59, n°4, p. 607-647.

EYDOUX A., LETABLIER M. et GEORGES N. (2007), « Les familles monoparentales en France » *Centre d'études de l'emploi, rapport de recherche*, n°36.

EYDOUX A. et LETABLIER M-T. (2009), « Familles monoparentales et pauvreté en Europe: quelles réponses politiques ? L'exemple de la France, de la Norvège et du Royaume-Uni », *Revue des politiques sociales et familiales*, vol. 98, n°1, p. 21-35.

GADREY N., JANY-CATRICE F. et PERNOD-LEMATTRE M. (2009), « Employés non qualifiés : la catégorie oubliée des politiques d'égalité professionnelle », *Socio-économie du travail*, XLII, n°30, p. 57-86.

GUILLEMOT D., PETOUR P. et ZADJELA H. (2002), « Trappe à chômage ou trappe à pauvreté », *Revue économique*, vol. 53, n°6, p. 1235-1252.

HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE (HCF) (2014), *Les ruptures familiales : état des lieux et propositions*, Rapport du 10 avril 2014.

HOURLIEZ J-M. et OLIER L. (1997), « Niveau de vie et taille des ménages : estimation d'une échelle d'équivalence », *Economie et Statistiques*, n°308-309-310, p. 65-94.

INSEE (2017), *Enquête emploi*, Base de données.

INSEE (2018), « Revenu, niveau de vie et pauvreté en 2016. Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), Insee Résultats, [En ligne],

URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3650242?sommaire=3650460>

- INSEE. (2019), « Pauvreté en conditions de vie de 2004 à 2017. Enquête SRCV », *Insee Résultats* [En ligne],
URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3970989?sommaire=3637505>
- INSEE. (2019) « Ménages – Familles », Tableaux de l’Economie française édition 2019, *Insee Références* [En ligne],
URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676599?sommaire=3696937>
- INSEE. (consulté le 16/08/2019), *Pauvreté monétaire / Seuil de pauvreté*, [En ligne], URL : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1653>
- INSEE. (2019) « Niveaux de vie – Pauvreté », Tableaux de l’Economie française édition 2019, *Insee Références* [En ligne],
URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676666?sommaire=3696937>
- INSERM (2014), « Dépression. Mieux la comprendre pour la guérir durablement », *Dossiers d’information*, [En ligne], URL : <https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/depression>
- KAUFMANN J-C. (1994), « Vie hors couple, isolement et lien social : figures de l’inscription relationnelle », *Revue française de sociologie*, vol. 35, n°4, p. 593-617.
- LAE J-F. et MURARD N. (2011), *Deux générations dans la débîne. Enquête dans la pauvreté ouvrière*, Editions Bayard, Paris.
- LANSEMAN O. (2018), *Les mères seules et la rupture conjugale*, Mémoire de M1 EMP sous la direction de Michaël ZEMMOUR, Université de Lille (disponible sur demande).
- LEFAUCHEUR N. (1991), « Les familles monoparentales », in DE SINGLY F. (dir.) (1991), *La Famille, état des savoirs*, Éditions La Découverte, Paris.
- LEFAUCHEUR N. (1985), « Familles monoparentales : les mots pour le dire », in BAILLEAU F., LEFAUCHEUR N. et PEYRE V. (dir.), *Lectures sociologiques du travail social*, Editons Ouvrières, Paris.
- LE GALL D. et MARTIN C. (1987), *Les Familles monoparentales, évolution et traitement social*, Éditions sociales françaises, Paris.
- LETABLIER M-T. (2011), « La monoparentalité aujourd’hui : continuités et changements » in RUSPINI E., *Monoparentalité, homoparentalité, transparentalité en France et en Italie. Tendances, défis et nouvelles exigences*, L’Harmattan, Logiques sociales, p. 33-68.

- LEWIS J. & HOBSON B. (1997), *Lone Mothers in European Welfare State*, Introduction, Jessica Kingsley Publishers, p. 1-20.
- MACKENZIE H. & STANFORD J. (2008), *A living wage for Toronto*, Canadian Centre for Policy Alternatives, Ottawa.
- MAGNY-MALLENS C. (1997), *Parent isolé, pauvreté, travail et politique sociale : les conditions de vie et d'insertion des mères isolées en France*, Thèse de doctorat en sciences économiques sous la direction d'Andrée KARTCHEVSKY, Paris 10.
- MARTEL L. (1998), « Quel isolement durant la vieillesse pour les femmes à l'origine du baby-boom? », *Morbidité, mortalité : problèmes de mesure, facteurs d'évolution, essai de prospective*, p. 639-653.
- MARTIN H. et PERIVIER H. (2015), *Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales*, Working Paper OFCE-PRESAGE.
- MARUANI M. (2003), « Les working poor version française: travailleurs pauvres et/ou salarié(e)s pauvres? », *Droit social*, n°7, p. 696-702.
- MEDA D. et VENNAT F. (2004), *Le travail non qualifié*, La Découverte, Paris.
- MICHEL A. (1972), *SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE ET DU MARIAGE*, Presses universitaires de France, Paris.
- MINISTERE DU TRAVAIL (consulté le 26/08/2019), « Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) », travail-emploi.gouv [En ligne], URL : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-par-l-activite-economique/article/les-ateliers-et-chantiers-d-insertion-aci>
- NEYRAND G. (2001), « Mort de la famille monoparentale et de l'hébergement alterné: Du bon usage des désignations savantes », *Dialogue*, p. 72-81.
- NIEUWENHUIS R. & MALDONADO L. C. (2018a), *The triple bind of single-parent families*, Policy Press.
- NIEUWENHUIS R. & Maldonado L. C. (2018b), "Single-Parent Families and InWork Poverty", in Lohmann H. and Marx I. (eds.), *Handbook of Research on In-Work Poverty*.
- PERIVIER H. (2013), « De madame Au-Foyer à madame Gagne-Miettes. État social en mutation dans une perspective franco-états-unienne » in MARUANI M. (dir.) *Travail et genre dans le monde*, La Découverte, p. 309-317.

- PERIVIER H. et PUCCI M. (2019), « *Le recouvrement des impayés de pensions alimentaires réduit les dépenses sociales mais réduit également le niveau de vie de certaines mères isolées* », Sciences Po publications, [En ligne], URL : <https://www.ofce.sciences-po.fr/blog/le-recouvrement-des-impayes-de-pensions-alimentaires-reduit-les-depenses-sociales-mais-reduit-egalement-le-niveau-de-vie-de-certaines-meres-isolees/>
- PONTHIEUX S. (2004), « Les travailleurs pauvres: identification d'une catégorie », *Travail, genre et sociétés*, p. 93-107.
- RÉGNIER-LOILIER A., BEAUJOUAN E. et VILLENEUVE-GOKALP C. (2009), « Neither single, nor in a couple. A study of living apart together in France », *Demographic Research*, vol. 21, p. 75-108.
- ROLL J. (1992), *Lone Parent Families in the European Community: The 1992 Report to the European Commission*, European Family and Social Policy Unit, London.
- ROSA BONHEUR (2017), « Des « inactives » très productives. Le travail de subsistance des femmes des classes populaires. », *Tracès. Revue de Sciences humaines*, n°32, p. 91-110.
- RUSPINI E. (1998). *Living on the poverty line: lone mothers in Belgium, Germany, Great Britain, Italy and Sweden*, Mannheimer Zentrum für Europäische Sozialforschung Working paper, University of Mannheim.
- SCHULTEN T., MULLER T. et ELDRING L. (2016), « Pour une politique de salaire minimum européen: perspectives et obstacles », *La Revue de l'Ires*, n°2, p. 89-117.
- SULLEROT E. (2014), *Pour le meilleur et sans le pire*, Fayard, Paris.
- UUNK W. (2004). « The Economic Consequences of Divorce for Women in the European Union: The Impact of Welfare State Arrangements ». *European Journal of Population*, n°20, p. 251–285.
- WAGENER M. (2019), « La reconnaissance de la monoparentalité comme nouvelle catégorie cible des politiques de diversité. Vers un universalisme adapté ? », *SociologieS*, Dossiers, Politiques de la diversité, [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/sociologies/10738>

ANNEXES

Annexe 1 : Méthodologie de l'enquête de terrain

Cette enquête de terrain exploratoire a été menée du 29 mars 2019 au 1^{er} août 2019 dans le Nord de la France. Les personnes interrogées étaient volontaires, l'échange s'est fait en face à face, toujours dans une pièce fermée et sans présence d'autrui, sauf dans le cas de Maryse.

Les entretiens auprès des mères seules

Nous avons interrogé quatre mères seules en entretiens semi-directifs. Nous avons rencontré l'une d'elles à la salle de sport et l'avons conviée dans un lieu public pour répondre à quelques questions. Ensuite, concernant les trois autres personnes, c'est Marie, que nous avons rencontré en premier, qui a arrangé des créneaux avec ces trois mères seules salariées d'un chantier d'insertion dans lequel elle est CISP. Elles ont d'ailleurs toutes les trois répondu à nos questions sur leur temps de travail, avec bien entendu l'accord de leurs supérieurs.

Les entretiens ont duré entre 25 minutes et 1 heure 20 (Tableau 16). Nous avons élaboré un guide d'entretien spécifique pour les mères seules et un autre pour les professionnels de l'insertion. Pour les mères seules, nous nous sommes basés essentiellement sur l'enquête Statistique sur les Ressources et Conditions de vie de l'Insee et sur un questionnaire que nous avons réalisé dans le cadre de notre projet tutoré de Master 2⁵⁷. Nous avons en effet participé, pendant quelques mois, à l'évaluation du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) sur le territoire de la métropole lilloise. A travers la réalisation et l'administration d'un questionnaire quantitatif en décembre 2018, nous nous sommes intéressés aux ressources monétaires et non monétaires d'une soixante de salariés de La Fabrique de l'emploi ; l'entreprise à but d'emploi créée dans le cadre du projet TZCLD qui permet à des anciens chômeurs de longue durée d'accéder à un emploi en contrat à durée indéterminée (CDI), l'objectif étant de les sortir de leur situation d'exclusion et de pauvreté. Le cœur de notre travail dans le cadre de ce projet de Master 2 était de nous demander si l'accès à un revenu du travail permettait réellement de sortir les individus éloignés de l'emploi de leur situation de pauvreté et d'exclusion.

⁵⁷ Projet encadré par Anne Fretel et Florence Jany-Catrice.

Nous avons orienté l'entretien premièrement sur une présentation de ces femmes : âge, nombre et âge des enfants, origine sociale, situation matrimoniale, raison de la monoparentalité, mode de résidence des enfants... Nous nous sommes ensuite intéressés à leur formation et à leurs différentes expériences professionnelles, mais aussi leur trajectoire professionnelle et leurs projections. Nous avons abordé ensuite leurs conditions de travail et d'emploi, dans l'emploi actuel mais aussi dans leurs emplois précédents, avec une attention particulière sur le temps de travail (choix de temps partiel, variabilité et flexibilité des horaires). Dans un troisième temps, nous avons orienté l'échange vers la conciliation et les modes de garde choisis pour leur(s) enfant(s). Nous nous sommes enfin intéressés à leurs ressources. Premièrement les ressources monétaires (salaire, aides sociales, problématiques de l'endettement et des retards de paiement). Leur demander les montants des aides qu'elles percevaient nous a permis de créer nos budget-types, réalisés grâce à un outil de calcul fourni par Muriel Pucci, qui ont très utiles dans notre développement. Ensuite nous avons abordé la question du logement et des conditions de logement (loyer, logement social, salubrité). Nous nous sommes aussi intéressés aux ressources non monétaires de ces mères seules, en lien avec leur réseau social, familial, amical et professionnel. Nous leur avons par exemple demandé si elles étaient aidées financièrement par leur entourage mais aussi si elles pouvaient recevoir de l'aide lorsqu'elles en avaient besoin (garde des enfants, prêt de voiture...), ce qui nous a permis d'aborder la problématique de l'isolement. Pour terminer, nous les avons questionnées sur leur sentiment face à la pauvreté et le ressenti qu'elles avaient face à cette situation.

Les entretiens auprès des professionnels de l'insertion

Nous avons interrogé quatre travailleurs sociaux en entretiens semi-directifs. Deux conseillers en insertion sociale et professionnelle et deux éducatrices spécialisées. Nous avons rencontré Marie dans le cadre d'une visite du chantier d'insertion dans lequel elle est CISP. Nous l'avons recontactée pour un entretien et elle nous a ensuite permis d'avoir le contact des trois référents RSA qui sont quant à eux salariés d'un service d'accompagnement, qui fait partie du même organisme que Marie.

Les entretiens ont duré entre 30 minutes et 1 heure 20. Nous avons également préparé un guide d'entretien spécifique pour les travailleurs sociaux afin de fluidifier l'échange. Nous avons premièrement voulu en savoir plus sur la structure d'insertion dans laquelle ils travaillent

et sur le métier de CISP ou d'éducateur spécialisé (leur formation notamment). Nous leur avons demandé en quoi consistait le travail de référent RSA et en quoi il consistait dans cette structure en particulier. Nous nous sommes ensuite focalisés sur l'accompagnement social et professionnel des mères seules. L'accompagnement social tout d'abord avec la question du logement, de la mobilité, du recouvrement de la pension alimentaire, de l'accès aux soins et à la justice mais aussi la question de l'endettement et des démarches administratives. La deuxième partie de l'entretien était consacrée à l'accompagnement professionnel avec la question de l'insertion et de l'emploi (Quels emplois les accueillent ? Pourquoi ? Quelles projections ?). Nous nous sommes notamment demandé s'il y avait un accompagnement spécifique des mères seules par rapport aux autres publics accompagnés (à partir des problématiques de la garde des enfants, des horaires de travail, de l'isolement). Enfin, nous avons essayé d'orienter l'échange sur la question de l'orientation de ces mères seules vers certains emplois du secteur tertiaire dans lesquels elles sont surreprésentées et sur la perception des conditions de travail dans ces emplois par ces professionnels.

Les difficultés rencontrées et les biais possibles

L'une des difficultés auxquelles nous avons fait face vient de l'enregistrement et la sauvegarde des entretiens. Malgré le fait que les données de notre enquête soient anonymisées, certaines personnes interrogées étaient réticentes à dire certaines choses. Maryse n'a par exemple pas souhaité nous donner le montant de ses revenus, nous n'étions en effet pas dans des conditions d'entretien optimales puisqu'entourées de plusieurs personnes. D'un autre côté, l'entretien de Christelle, dont l'enregistrement a duré 30 minutes, a en fait duré plus d'une heure. Christelle souhaitant dire certaines choses mais ne pas être enregistrée. Certaines de ses réponses (présentes dans l'entretien enregistré) n'ont donc pas été prises en compte ici en raison de la probabilité importante qu'elle ait menti lorsqu'elle était enregistrée. Par exemple, lorsque nous lui avons demandé si elle voyait certaines mères « déclarées » isolées mais qui ne le sont pas réellement, car remises en couple, elle nous a déclaré : *« Joker (rires). Disons que nous on est aussi amenés à rappeler le cadre de la loi, en prévenant les gens que... le jour où des situations frauduleuses sont révélées ou détectées, ça fait très mal et que dans ces cas-là il n'y a pas de recours possible. Après les gens prennent leurs responsabilités. Voilà. »*

Christelle, éducatrice spécialisée

En off, par contre, elle nous a finalement assuré que c'était une pratique plutôt courante, et qu'elle n'avait pas l'intention de la dénoncer, que « les gens doivent prendre leurs responsabilités ».

Nous avons également eu quelques soucis liés à des oublis des personnes enquêtées, notamment sur les montants des prestations sociales. Comme dans tout travail d'enquête, il y a de toute façon forcément un biais lié au fait que tout se base sur les déclarations des personnes interrogées, et que l'enquêteur ne peut juger réellement de la réalité ou non des déclarations.

Le principal biais de cette enquête repose sur la taille de notre échantillon, puisque nous n'avons interrogé que quatre mères seules et quatre travailleurs sociaux. Les résultats sont bien sûr à nuancer et il faut garder en tête que ces entretiens restent exploratoires.

Enfin, les derniers éléments que nous souhaitons avancer par rapport à l'enquête de terrain viennent du fait que nous n'avons pu être mobiles. Nous sommes restés dans le Nord de la France (même si nous ne sommes pas restés dans la même ville). Il faut donc prendre en compte la possibilité que les situations soient peut-être différentes ailleurs. De plus, comme nous l'avons déjà mentionné dans ce mémoire, les quatre travailleurs sociaux interrogés, même s'ils n'ont pas suivi les mêmes formations et n'ont pas forcément les mêmes méthodes de suivi, proviennent de la même association d'accompagnement. Il peut donc y avoir un biais lié au fait qu'ils sont tous les quatre dans le même contexte de travail.

Les prénoms, les lieux de travail et les lieux de résidence ont été modifiés pour respecter l'anonymat des personnes interrogées.

Tableau 16 : Les entretiens

	<i>Caractéristiques de la personne interrogée</i>	<i>Date de l'entretien</i>	<i>Durée de l'entretien</i>
Marie	Conseillère en insertion sociale et professionnelle dans un chantier d'insertion du Nord de la France.	29 mars 2019	50 minutes
Maryse	Mère seule de 44 ans, d'origine béninoise, elle est arrivée en France à l'âge de 8 ans, elle vivait chez une tutrice puis est repartie au Bénin à l'âge de 17-18 ans. Au début des années 2000, elle revient en Europe (Belgique) avec son premier ex-mari puis en France où elle est accueillie au début dans plusieurs types de foyers, elle accouche de son fils dans un foyer d'urgence. Divorcée 2 fois, elle a 5 enfants, sa première fille de 24 ans vit au Bénin. Maryse vit seule dans le Nord de la France avec 3 de ses enfants, ses filles de 18, 9 et 7 ans. Son fils de 16 ans vit en Belgique chez son père. Elle est aujourd'hui aide médico-psychologique (AMP, diplômée en tant qu'accompagnante éducative et sociale depuis 2017) et est au chômage depuis plus d'un an. Anciennement aide à domicile et femme de chambre (pendant une dizaine d'années).	2 avril 2019	1 heure et 20 minutes
Léa	Mère seule de 25 ans, d'origine française. Elle est séparée de son ex-compagnon depuis 1 an et demi, elle a un fils de 4 ans. Elle habite seule avec son fils dans le Nord de la France. Elle est salariée d'un chantier d'insertion depuis mars 2019. Elle y travaille en tant qu'animatrice. Elle se forme pour devenir AMP. Elle a un CAP coiffure, a été au chômage pendant deux ans puis a travaillé dans une mairie, a été nourrice à domicile et en intérim dans un centre de distribution de colis.	28 mai 2019	30 minutes
Zineb	Mère seule de 32 ans, d'origine algérienne, elle est arrivée en France il y a 7 ans. Séparée de son ex-compagnon depuis 2016, elle a deux enfants de 3 et 4 ans. Elle habite seule avec ses enfants dans le Nord de la France. Elle est salariée d'un chantier d'insertion depuis 2017. Elle y travaille en tant qu'animatrice. Elle souhaiterait travailler dans l'aide à la personne. En Algérie, elle était agente de police. Depuis son arrivée en France, avant d'être salariée du dispositif d'insertion, elle était mère au foyer.	28 mai 2019	25 minutes

Nadine	<p>Mère seule de 41 ans, d'origine française. Elle est en instance de divorce avec son ex-mari duquel elle est séparée depuis 6 ans. Elle a 3 enfants. Elle vit seule dans le Nord de la France avec son plus grand fils de 20 ans et son plus jeune fils de 11 ans. Sa fille de 18 ans vit chez son père.</p> <p>Elle est salariée d'un chantier d'insertion depuis octobre 2018. Elle a travaillé pendant 7 mois en tant que cuisinière dans un internat pour enfants. Depuis mai elle travaille pour le service traiteur du chantier d'insertion. Elle souhaiterait travailler dans la restauration mais ses soucis de santé lui font réfléchir concernant son ambition de créer sa propre entreprise.</p> <p>Avant de se séparer, elle était commerçante pendant 17 ans sur les marchés avec son ex-mari, elle n'était pas déclarée. Après sa séparation, elle est restée un moment au RSA.</p>	28 mai 2019	1 heure
Estelle	<p>Educatrice spécialisée dans un dispositif d'insertion qui accompagne les bénéficiaires du RSA (Nord de la France). Elle est spécialisée dans la levée de freins.</p>	17 juillet 2019	1 heure
Romain	<p>Conseiller en insertion sociale et professionnelle, spécialisé dans l'insertion professionnelle, dans un dispositif d'insertion qui accompagne les bénéficiaires du RSA (Nord de la France).</p>	23 juillet 2019	1 heure et 20 minutes
Christelle	<p>Educatrice spécialisée dans un dispositif d'insertion qui accompagne les bénéficiaires du RSA (Nord de la France). Elle est spécialisée dans la levée de freins.</p>	1 ^{er} août 2019	30 minutes

Annexe 2 : Summary of Expenses and Income, With Child Care Subsidy

Expenses	Annual
Food	2,770
Clothing and Footwear	1,628
Shelter	
Rent & utilities	9,588
Telephone	656
Insurance	213
Internet	447
Cable TV	840
Transportation	
Vehicle	-
Transit	4,948
Other	
Family vacation 1/yr. 2 weeks	1,300
Monthly family dinner & movie	1,170
Household & furniture	691
Personal care	401
Recreation	959
Communication not telephone	110
Reading and entertainment supplies	336
Other services	728
Education (adults)	500
Child care	9,140
LESS Child care subsidy	-7,876
Non OHIP medical	1,674
Contingency amount	1,209
TOTAL COST OF LIVING (rounded to nearest 100)	31,400
Income	
Household employment income	31,435
PLUS Universal Child Care Benefit	1,200
Household Income	32,635
MINUS Tax after credits	1,324
Income after tax	31,311
MINUS CPP and EI Contributions	1,927
PLUS Child Tax Benefit	2,015
Income after tax and transfers	31,400
Living wage	16.15

Source : Mackenzie et Stanford (2008), *Appendix A : Estimated living wage required to match living costs for a singleparent family with one child under age 6*, p. 22.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : Part des familles monoparentales parmi les familles avec enfants mineurs de 1990 à 2015	14
Tableau 2 : Répartition des mères seules selon leur situation matrimoniale légale en 2017	25
Tableau 3 : Nombre et proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans le ménage des mères seules et des couples	29
Tableau 4 : Répartition des salariés et des mères seules salariées selon leur rémunération mensuelle nette	33
Tableau 5 : Répartition des mères seules travailleuses pauvres selon leur profession	39
Tableau 6 : Personnes vivant sous le seuil de pauvreté selon le type de ménage en 2015	42
Tableau 7 : Unités de consommation attribuées selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée	44
Tableau 8 : Echelles d'équivalence découlant des paramètres estimés pour un foyer monoparental comparé à un couple sans enfant	44
Tableau 9 : Budget-type : Nadine, mère seule de 3 enfants, salariée d'un dispositif d'insertion	46
Tableau 10 : Budget-type : Léa, mère seule d'un enfant, salariée d'un dispositif d'insertion	48
Tableau 11 : Privations des ménages selon le type de ménage et le nombre d'enfants	50
Tableau 12 : Travailleurs pauvres et à bas salaire en France en 2013	60
Tableau 13 : Budget-type : Situation de Nadine avec ASF	76
Tableau 14 : Budget-type : Situation de Nadine avec pension	76
Tableau 15 : Répartition des travailleurs pauvres selon le temps de travail	88
Tableau 16 : Les entretiens	126

Figures

Figure 1 : Degré d'isolement des mères seules interrogées	21
--	----

Graphiques

Graphique 1 : Taux brut de nuptialité et de divortialité (en%) en France de 1970 à 2017	26
Graphique 2 : Répartition des mères seules par tranche d'âge	28
Graphique 3 : Répartition des mères seules selon la situation d'occupation de leur logement	30
Graphique 4 : Répartition des mères seules en fonction de leur statut d'activité	30
Graphique 5 : Répartition de la population active totale et de la population active des mères seules selon le statut d'activité	31
Graphique 6 : Répartition des mères seules selon le niveau de diplôme	32
Graphique 7 : Répartition des mères seules actives selon leur catégorie socioprofessionnelle	32
Graphique 8 : Variations des niveaux de vie (en %) des femmes et des hommes séparés avant et après transferts	35
Graphique 9 : Répartition des travailleurs à bas salaire selon le sexe	61
Graphique 10 : Répartition des travailleurs pauvres selon le sexe	61
Graphique 11 : Répartition des travailleuses pauvres selon le type de ménage auquel elles appartiennent	63
Graphique 12 : Répartition des travailleuses à bas salaire selon le type de ménage auquel elles appartiennent	63
Graphique 13 : Répartition des mères seules travailleuses pauvres selon le niveau de diplôme	86
Graphique 14 : Répartition des mères seules travailleuses pauvres selon leur catégorie socioprofessionnelle	87
Graphique 15 : Répartition des travailleurs pauvres selon leur catégorie socioprofessionnelle	87
Graphique 16 : Répartition des mères seules travailleuses pauvres selon la raison du temps partiel	89
Graphique 17 : Répartition des mères en couple travailleuses pauvres selon la raison du temps partiel	90

TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

ACI : Atelier et chantier d'insertion

AES : Accompagnant Educatif et Social

AGEPI : Aide à la Garde d'Enfants pour Parents Isolés

AMP : Aide médico-psychologique

API : Allocation Parent Isolé

APL : Allocation Personnalisée au Logement

Aripa : Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CEEE : Contribution à l'Entretien et à l'Education des Enfants

CISP : Conseiller/ère en insertion sociale et professionnelle

DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

IAE : Insertion par l'Activité Economique

RSA : Revenu de Solidarité Active

RMI : Revenu Minimum d'Insertion

Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance

TZCLD : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée